

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 18 DECEMBRE 2008**

**ORDRE DU JOUR**

**I – AFFAIRES GÉNÉRALES**

- 101 - Tarifs des droits de place des foires et marchés et des attractions foraines - Révision  
(*M. Martineaud*) .....5
- 102 - Tarifs d'utilisation des salles et des équipements municipaux, et des prestations de  
services - révision (*M. Caillaud*) .....8
- 103 - Composition de la commission en charge de l'examen des conventions de délégation de  
service public (*M. Raillard*) .....9
- 104 - Délégation à M. Le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal  
(*M. Raillard*) .....10
- 105 - Cimetière : reprise de concessions abandonnées (*M. Caillaud*) .....12

**II – AFFAIRES FINANCIÈRES**

- 201 - Renouvellement des marchés d'assurance dommages aux biens et responsabilité civile  
(*M. Raillard*) .....13
- 202 - Produits irrécouvrables : admission en non valeur (*M. Raillard*) .....15
- 203 - Redevance d'occupation du domaine public : réseaux publics de distribution de gaz  
(*M. Raillard*) .....17
- 204 - Décision Modificative (*M. Raillard*) .....18

**III – PERSONNEL**

- 301 - Adhésion au service facultatif de remplacement du centre de gestion de la Fonction  
publique territoriale de la Charente-Maritime (*M. Caillaud*) .....20
- 302 - Recensement de la population - Recrutement d'agents recenseurs (*M. Caillaud*) .....21

**IV – SÉCURITÉ – PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE**

- 401 - Vidéo surveillance - Mise en place du dispositif technique – choix du prestataire  
(*M. Martineaud*) .....24

**V - AFFAIRES CULTURELLES**

- 501 - Exonération de la taxe professionnelle pour les cinémas (*Mme Ducournau*) .....37

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 18 décembre 2008

### VI - TOURISME

601 - Demande de classement en commune touristique (*Mme Ducournau*) .....38

### VII – AFFAIRES SOCIALES – SOLIDARITÉ

701 - Convention de gestion - Transfert de la Résidence d'Angély au Centre Hospitalier (*Mme Salade*) .....41

### VIII - URBANISME - TRAVAUX

801 - Sinistre bâtiment avenue Leclerc : accord de règlement (*M. Castagnet*) .....46

802 - Elargissement de la rue du Palais - Acquisition de la propriété de M. et Mme MORISSET (*M. Castagnet*) .....47

803 - Acquisition de terrains à Mme DUMAS (*M. Castagnet*) .....49

### IX – GRANDS PROJETS

901 - Projet urbain - Révision des plans de circulation et de stationnement urbain - Modalités de mise en œuvre - Principes Directeurs - Etudes de faisabilité (*M. Castagnet*) .....51

902 - Projet urbain - Création d'une salle de spectacles - Etude de Faisabilité (*Mme Ducournau*) .....68

903 - Projet urbain - Requalification des espaces publics en centre-ville. Réhabilitation de la place de l'Hôtel de Ville. Création d'espaces verts (*M. Castagnet*) .....61

904 - Projet urbain - Etude urbaine quartiers du Coi et du Fief Malmer (*M. Castagnet*).....65

905 - Projet urbain - Elaboration et mise en œuvre d'un Agenda 21 local - Modalités de mise en œuvre - Principes directeurs (*M Castagnet*).....72

### X – DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

1001 - Agenda 21 de la Ville de Saint-Jean-d'Angély - Démarche « Bilan Carbonne » (*M. Castagnet*) .....78

## **Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 18 décembre 2008**

Le jeudi 18 décembre deux mil huit à 19h00, le conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély, légalement convoqué, s'est réuni en l'hôtel de ville, sous la présidence de Paul-Henri DENIEUIL, maire.

**Date de convocation** : ..... **9 décembre 2008**

**Nombre de conseillers en exercice** : ..... **29**

**Nombre de présents** : ..... **28**

Paul-Henri DENIEUIL, Maire, Serge CAILLAUD, Yolande DUCOURNAU, Didier MARTINEAUD, Jacques CASTAGNET, Henoch CHAUVREAU, Monique PINEAUD, Florence PERRY, Adjoint.

Robert DUPARD, Michèle PINEAU, Abdoul LERY, Gilles RAILLARD, Elisabeth COLAS, Thierry BOUSSEREAU, Jean-Marie BOISSONNOT, Dany COSIER, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Bruno CLARET Christine TAVERNE-GIRARD, Corine CRÉPOL, Antoine BORDAS, Christelle JAUNEAU, Jean-Claude BOURON, Bernard PRABONNAUD, Jean MOUTARDE, Françoise MESNARD, Agnès DESLANDES, Michèle TOUCAS-BOUTEAU, formant la majorité des membres en exercice.

**Représentée** : ..... **1**

Sylvie SALADE      donne pouvoir à      Florence PERRY

**Président de séance** :      Paul-Henri DENIEUIL

**Secrétaire de séance** :      Jean-Marie BOISSONNOT

### **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 octobre 2008.**

M. DENIEUIL, Maire, constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

**M. le Maire** : « Bonsoir. Je suis très heureux de vous accueillir à l'occasion de ce conseil municipal d'avant Noël. Nous allons avoir une séance assez fournie, mais je crois qu'elle sera intéressante pour les Angériens, et d'une certaine façon, importante. Je voudrais indiquer au préalable que j'ai reçu le pouvoir de Madame Salade, qui est alitée, en faveur de Madame Perry. Tous les autres conseillers municipaux sont présents. Je constate donc que nous avons le quorum.

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 18 décembre 2008

Je vous propose de désigner Monsieur Jean-Marie Boissonnot secrétaire de séance. Tout le monde étant d'accord, Monsieur Boissonnot est désigné secrétaire.

Nous avons à adopter les procès-verbaux des précédents conseils. Comme vous le savez, ces procès-verbaux ont été réécrits tardivement, donc... (brouhaha) On a parfaitement compris... Est-ce que vous pouvez reprendre votre simili caméra et sortir, puisqu'on ne peut pas commencer à délibérer lorsqu'il y a des manifestations... Je vous prie de sortir... Merci...

(applaudissements)

Donc les procès-verbaux des deux dernières séances ont été remis tardivement. Avez-vous pu les examiner ? On va commencer par le procès-verbal du conseil du 2 octobre : Avez-vous des remarques ? Est-ce qu'on peut considérer que ce procès-verbal est adopté ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Ce procès-verbal est donc adopté. En ce qui concerne le procès-verbal du 20 novembre, est-ce que tout le monde a pu prendre le temps de l'examiner ?

Si ce n'est pas le cas, on l'adoptera avec les éventuelles corrections lors du prochain conseil. On le laisse donc en suspens.

Je note qu'il n'y a pas eu de questions écrites. Je vais tout de suite indiquer les décisions que j'ai prises en vertu des pouvoirs qui m'ont été conférés lors du dernier conseil municipal ».

### **Décisions :**

Conformément à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2008 portant délégation au Maire pour la durée de son mandat, je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 2 octobre 2008.

**Décision n° 390/08** : Bail commercial à titre dérogatoire conclu du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2008, avec la société BATI RENOV représentée par son gérant M. Christophe LACOMBE, pour l'occupation des locaux de 100 m<sup>2</sup> sis 42 B1 Route de Rochefort à Saint-Jean-d'Angély, moyennant un loyer mensuel HT de 290,18 € (soit 347,06 € TTC) payable à terme échu.

**Décision n° 391/08** : Budget Ville : emprunt de 600 000 € contracté auprès du Groupe CREDIT AGRICOLE – B.F.T. Collectivités Publiques. Durée 15 ans, échéance trimestrielle. Indexé sur Euribor 3 mois / taux fixe. (Voir décision ci-annexée).

**M. le Maire** : « J'en arrive à l'ordre du jour que vous avez reçu. Cet ordre du jour comprend... Oui Monsieur Bouron ? »

**M. Bouron** : « J'ai cru comprendre que vous aviez pris une autre décision, puisque vous aviez fait rentrer un emprunt de 600 000 €... »

**M. le Maire** : « Pardon ? »

**M. Bouron** : « Vous avez pris une autre décision. »

**M. le Maire** : « Oui. »

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 18 décembre 2008

**M. Bouron** : « J'aurais voulu savoir si cet emprunt était à taux fixe ou variable ? »

**M. le Maire** : « Monsieur Raillard ? »

**M. Raillard** : « Cet emprunt, d'abord, nous n'en avons pas besoin dans l'immédiat, parce que nous avons géré la trésorerie. Nous avons fait un appel d'offres. Il y a eu, de mémoire, cinq ou six réponses, et celle que nous allons retenir est une réponse avec un taux variable. Evidemment, avec les taux d'aujourd'hui, les taux fixes sont élevés, et tout le monde s'accorde à dire que les taux vont baisser, donc nous partons sur un montage avec des taux variables. »

**M. Bouron** : « Est-ce qu'il y a une possibilité de revenir à taux fixe sans trop de pénalités ? »

**M. Raillard** : « Il n'y aura pas de pénalités que je sache. Je reviendrai vers vous avec la réponse précise, par e-mail si vous le souhaitez. »

**M. Bouron** : « Je vous remercie. »

**M. le Maire** : « Bien. En ce qui concerne notre ordre du jour, on va commencer par les affaires générales, et je vais donner la parole à Monsieur Martineaud pour les droits de place »

### **TARIFS DES DROITS DE PLACE DES FOIRES ET MARCHÉS ET DES ATTRACTIONS FORAINES pour l'année 2009**

**Rapporteur : M. Didier MARTINEAUD**

Par délibération du 8 novembre 2007, le Conseil municipal a approuvé les tarifs des droits de place des foires et marchés pour l'année 2008.

Je vous propose une nouvelle tarification pour les foires et marchés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009. Cette nouvelle tarification tient compte de l'augmentation du coût de la vie et vise à la simplification.

#### **Marché couvert :**

**2,25 €** (sans changement), par m<sup>2</sup> et par mois pour les bancs concernant les maraîchers, primeurs, horticulteurs, négociants en vins et miel.

**4,00 €** (au lieu de 3,99 €), par m<sup>2</sup> et par mois pour les autres bancs.

#### **Place du marché :**

En abonnement :

**1,20 €** (au lieu de 1,21 €), par m<sup>2</sup> et par mois pour 8 marchés.

**2,45 €** (au lieu de 2,44 €) pour les camions aménagés (sur une largeur de 2.50m).

**1,35 €** (au lieu de 1,33 €), par m<sup>2</sup> et par mois (avec services).

## **Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 18 décembre 2008**

2,55 € (au lieu de 2,50 €), par m<sup>2</sup> pour les camions aménagés (avec services).

Tarif passager :

1,05 € (au lieu de 1,00 €), le mètre linéaire (sans services).

1,35 € (au lieu de 1,30 €), le mètre linéaire (avec services).

### **Marchands ambulants :**

Etalages :

0,95 € (au lieu de 0,96 €), le mètre linéaire.

### **Voitures automobiles :**

0,90 € (au lieu de 0,88 €), par m<sup>2</sup> et par jour.

### **Garagistes :**

11,25 € (sans changement), le mètre linéaire occupé par an.

### **Terrasses des cafés :**

6,10 € (sans changement), par m<sup>2</sup> et par an.

### **Échafaudages:**

0,45 € (au lieu de 0,42 €), par m<sup>2</sup> et par jour pendant toute la durée de l'autorisation d'occupation du domaine public.

1,00 € (au lieu de 0,98 €), par m<sup>2</sup> et par jour pour l'occupation du domaine public au delà de la durée initialement autorisée.

### **Occupation du domaine public:**

Devant l'utilisation de plus en plus fréquente du domaine public par les dépôts de matériaux, roulottes ou véhicules d'entreprise, bennes, grues et autres matériels, il est proposé d'appliquer également un droit d'occupation comme cela a été prévu par délibération du 22 mai 2002.

Ce droit s'appliquera pour l'occupation de toute surface du domaine public communal neutralisée pour les besoins du demandeur faisant l'objet d'une autorisation de voirie ou par constat d'occupation par les services de la mairie.

Il est proposé de retenir le tarif ci-après :

0,50 € (au lieu de 0,40€), par m<sup>2</sup> de la surface hors tout occupée, et par jour calendaire d'occupation. La surface prise en compte sera le polygone extérieur déterminé par l'ensemble des matériaux et matériels occupant le domaine public.

## **Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 18 décembre 2008**

Ce tarif pourrait être applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

### **Cirques :**

#### **Forfait 2 jours sur le champ de Foire**

**420,00 €** (au lieu de 421,60 €), pour les grands cirques (4 mâts et plus),

**245,00 €** (au lieu de 244,18 €), pour les cirques avec ménageries,

**195,00 €** (au lieu 194,36 €), pour les cirques sans ménagerie.

### **Attractions :**

**90,00 €** (au lieu de 88,76 €), pour les expositions d'animaux, attractions mécaniques etc...

**130,00 €** (au lieu de 127,58 €), pour les camions d'exposition d'animaux nécessitant un besoin d'eau

**Une caution d'un montant de 490,00 €** (sans changement), est demandée pour chaque spectacle ou attraction (remise éventuelle en état du site).

### **Stands divers Camions expo (avec recettes) :**

**60,00 €** (au lieu de 59,43€), par jour.

Cette tarification a été soumise aux membres de la commission des foires et marchés ainsi qu'au Syndicat Fédéré des Commerçants non Sédentaires, au Syndicat Indépendant des Commerçants non Sédentaires et au Syndicat C.I.D.U.N.A.T.I. représentant les Industriels Forains, ces derniers ont émis un avis favorable.

En conséquence, je vous demande donc de bien vouloir approuver la nouvelle tarification proposée ci-dessus.

**M. Martineaud** : « Monsieur le Maire, Merci. Mesdames et Messieurs les Elus, bonsoir, Mesdames et Messieurs, bonsoir. Tout d'abord, je voudrais faire remarquer que nous avons fait preuve d'originalité : vous voyez derrière Monsieur le Maire que siège désormais le drapeau français, accompagné du drapeau européen et du drapeau saintongeais.

Donc, tarifs des droits de place des foires et marchés, attractions foraines. Il s'agit d'une délibération qui revient tous les ans à cette même période. Il n'y a pas d'augmentation significative, elles sont toutes inférieures à 2%. D'abord, on a voulu simplifier les tarifs. Par ailleurs, la conjoncture économique fait qu'on ne peut pas non plus trop taxer les commerçants et forains. Vous avez donc sur la proposition les tarifs nouveaux et les tarifs anciens. La seule chose qui change, c'est que l'on a introduit une occupation du domaine public, avec un droit de 0,50 € au lieu de 0,40 € par mètre carré. Voilà. Je suis prêt à répondre aux éventuelles questions. »

## **Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 18 décembre 2008**

**M. le Maire** : « Est-ce qu'il y a des questions ? On met cette délibération aux voix. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Donc cette première délibération est adoptée.

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**M. le Maire** : « Nous avons ensuite les tarifs des salles municipales. Monsieur Caillaud ».

### **TARIFS D'UTILISATION DES SALLES ET DES ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX, ET DES PRESTATIONS DE SERVICES**

**Rapporteur : M. Serge CAILLAUD**

Chaque année, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur les modifications des tarifs de location des :

- salles municipales
- équipements municipaux
- prestations de services.

Il est proposé au Conseil Municipal d'examiner les tableaux ci-annexés. L'augmentation de ces prestations s'élève à 2%.

Je vous demande donc de vous prononcer sur ces tarifs qui prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

**M. Caillaud** : « Merci Monsieur le Maire. Bonjour à tous. Nous allons parler des nouveaux tarifs des salles municipales, des équipements municipaux et des prestations de service de la municipalité. Nous avons adressé à tous le tableau général avec les augmentations applicables, où vous avez pu remarquer que nous avons fait varier ces tarifs de l'ordre de 2%, ce qui correspond à peu près à l'inflation. Nous avons également, lors du dernier conseil, réévalué les prestations du cimetière de 2%, on a suivi les mêmes variations. On vous demande donc d'approuver ces nouveaux tarifs. »

**M. le Maire** : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (29)**

## **Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 18 décembre 2008**

**M. le Maire** : « Je passe la parole à Monsieur Raillard pour l'application de certaines dispositions du Code Général des Collectivités territoriales ».

### **COMPOSITION DE LA COMMISSION EN CHARGE DE L'EXAMEN DES CONVENTIONS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

#### **APPLICATION DE L'ARTICLE L 1411-5 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

##### **Rapporteur : M. Gilles RAILLARD**

En application de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les offres reçues dans le cadre de la passation d'un contrat de délégation de service public sont examinées par une commission créée spécifiquement.

Cette commission est composée, pour les communes de 3 500 habitants et plus, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Parallèlement, il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

Conformément aux dispositions susmentionnées, je vous propose de désigner en qualité de membres de cette commission, les membres de la Commission d'appel d'offres constituée par délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2008, soit :

- Monsieur le Maire ou son représentant,
- 5 membres titulaires :
  - M. Thierry BOUSSEREAU
  - M. Serge CAILLAUD
  - M. Jacques CASTAGNET
  - Mme Christelle JAUNEAU
  - M. Jean MOUTARDE
- 5 membres suppléants :
  - M. Bruno CLARET
  - Mme Elisabeth COLAS
  - Mme Dany COSIER
  - Mme Sylvie FORGEARD-GRIGNON
  - M. Jean-Claude BOURON

## **Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 18 décembre 2008**

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation des membres susmentionnés pour composer la Commission en charge de l'examen des conventions de délégation de service public tel que stipulée à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**M. Raillard** : « Cette délibération vise à définir la composition de la commission qui sera en charge de l'examen des conventions de délégation de service public. Vous avez l'article du code L1411 alinéa 5 du Code Général des Collectivités territoriales qui définit les règles dans lesquelles doivent être décidés les appels d'offres et les délégations de service public. Pour les villes de plus de 3 500 habitants, l'autorité habilitée à signer cette convention est composée d'une part du président, d'autre part de cinq membres de l'assemblée délibérante. Il faut également nommer cinq suppléants. Je vous propose donc de désigner en qualité de membres de cette commission les membres de la commission d'appel d'offres déjà constituée par délibération du conseil en date du 10 avril dernier, à savoir Monsieur le Maire ou son représentant, cinq membres titulaires qui sont Messieurs Thierry Bousserieu, Serge Caillaud, Jacques Castagnet, Madame Christelle Jauneau et Monsieur Jean Moutarde, et comme suppléants Monsieur Bruno Claret, Mesdames Elisabeth Colas, Dany Cosier, Sylvie Forgeard-Grignon et Monsieur Jean-Claude Bouron ».

**M. le Maire** : « Bien. Nous mettons cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité. »

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

**M. le Maire** : « Monsieur Raillard, vous nous parlez de la délibération suivante ? ».

### **DÉLÉGATION A M. LE MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**Rapporteur : M. Gilles RAILLARD**

En application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a délibéré, le 10 avril 2008, en vue de déléguer à Monsieur le Maire une partie de ses attributions.

Conformément à l'alinéa 4 de cette délibération, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget* ».

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 18 décembre 2008

Les subdélégations autorisées par le Conseil municipal permettent actuellement à M. Serge CAILLAUD et, en cas d'empêchement de ce dernier, à M. Didier MARTINEAUD d'exercer ces pouvoirs, consentis à Monsieur le Maire, dans le cadre de l'alinéa 4 susmentionné.

Je vous demande aujourd'hui d'étendre ces subdélégations, uniquement pour l'application de l'alinéa 4 susmentionné, à l'ensemble des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués, en charge de délégation telles que définies par voie d'arrêté et d'autoriser M. Gilles RAILLARD, Conseiller municipal délégué à contresigner l'ensemble des décisions prises dans ce cadre.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'étendre les subdélégations initialement accordées à MM. CAILLAUD et MARTINEAUD dans le cadre de la délibération du Conseil municipal en date 10 avril 2008 relative à l'application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T., à l'ensemble des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués, en charge de délégation telles que définies par voie d'arrêté, et ce, uniquement pour l'application de l'alinéa 4 de ladite délibération,
- d'autoriser M. Gilles RAILLARD, Conseiller municipal délégué en charge des questions budgétaires, à contresigner l'ensemble des décisions prises dans ce cadre.

**M. Raillard** : « Oui. Il s'agit donc de la délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du conseil municipal. En date du 10 avril 2008, le conseil municipal a délibéré en vue de déléguer à Monsieur le Maire une partie de ses attributions, et conformément à l'alinéa 4 de cette délibération, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant, on passe le détail, la gestion, je dirais, de ces dossiers et de ces attributions. Par subdélégation, le conseil municipal a autorisé Monsieur Serge Caillaud et, en cas d'empêchement, Monsieur Didier Martineaud à exercer ces pouvoirs. Il est proposé aujourd'hui deux choses : d'une part d'étendre ces subdélégations, uniquement pour l'application de l'alinéa 4, à l'ensemble des adjointes et des conseillers municipaux délégués, d'autre part de m'autoriser à contresigner l'ensemble de ces décisions ».

**M. le Maire** : « L'idée serait d'avoir un système de double signatures. Nous nous sommes rapprochés de la préfecture qui nous a donné son accord sur ce système. Est-ce qu'il y a des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**M. le Maire** : « Monsieur Caillaud, vous allez nous parler une fois de plus des aspects relatifs à la gestion du cimetière... ».

**CIMETIERE : REPRISE DE CONCESSIONS ABANDONNÉES**

**Rapporteur : M. Serge CAILLAUD**

Lorsqu'après une période de trente ans, une concession a cessé d'être entretenue, le Maire peut constater cet abandon par une procédure spéciale, qui ne peut être engagée que dix ans après la dernière inhumation faite dans le terrain concédé.

En application de la loi du 3 janvier 1924 et des articles L.2223-17, L.2223-18 et R.2223-12 à R.2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, une première visite des concessions concernées a eu lieu le 7 mars 2005. Le procès-verbal du même jour qui en est résulté, a été réglementairement affiché à la porte de la Mairie ainsi qu'à la porte du cimetière, pendant un mois, à raison de deux périodes de quinze jours, séparées par un intervalle de quinze jours, soit du 14 au 28 mars 2005, puis du 13 au 27 avril 2005.

La liste des concessions a été mise à la disposition du public.

Trois ans plus tard, ainsi que le prévoient les articles R.2223-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, une seconde visite des concessions en état d'abandon a été effectuée, donnant lieu comme précédemment à procès-verbal, affiché dans les mêmes conditions que ci-dessus du 25 septembre au 9 octobre 2008, puis du 25 octobre au 8 novembre 2008.

Cette publication ayant été faite depuis plus d'un mois, il appartient au Conseil Municipal :

- de décider la reprise des dites concessions et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure.

Je vous serais donc obligé de bien vouloir en délibérer.

**M. Caillaud** : « Il s'agit cette fois des reprises de concessions abandonnées. Lorsqu'après une période de trente ans, une concession a cessé d'être entretenue, il appartient à Monsieur le Maire de constater cet abandon par une procédure spéciale. Une visite du cimetière avait eu lieu le 7 mars 2005. Nous avons fait une nouvelle visite des concessions en date du 25 septembre 2008, et nous vous demandons d'autoriser Monsieur le Maire à décider les reprises de concessions abandonnées, comme cela se fait de temps à autre ».

**M. le Maire** : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**M. le Maire** : « Nous passons au marché d'assurance dommages aux biens et au marché de responsabilité civile. Monsieur Raillard ».

## CONCLUSION DES MARCHÉS D'ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS ET RESPONSABILITE CIVILE

**Rapporteur : M. Gilles RAILLARD**

La Ville de Saint-Jean-d'Angély a souhaité reconsidérer ses contrats d'assurances « Dommages aux biens » et « Responsabilité civile » pour leur échéance du 31 décembre 2008, en organisant une mise en concurrence des assureurs dans le respect du Code des Marchés Publics.

Un groupement de commandes a été constitué entre la Ville et le CCAS pour mener la procédure d'appel d'offres visant à la souscription de leurs assurances "responsabilité civile".

Le cabinet AFC CONSULTANTS, cabinet d'audit indépendant, a assisté la Ville dans cette démarche et a analysé les différentes propositions reçues.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 18 novembre et le 4 décembre 2008.

Les propositions de la SMACL s'avèrent les plus intéressantes.

Globalement, l'opération de mise en concurrence de ces contrats a donné un résultat satisfaisant : tout d'abord les garanties, les bâtiments et les compétences assurés vont pouvoir être mis à jour. Quant au budget des assurances de la Ville, il va pouvoir, au vu des conditions financières proposées, être réduit, puisqu'une économie d'environ 50 000 € est attendue sur le budget 2009 par rapport au budget 2008.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la souscription d'un contrat d'assurance « dommages aux biens » avec la SMACL, pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, moyennant une prime TTC de 0,298 € /m<sup>2</sup> indexée, soit pour 2009 une prime de 25 214 € ;
- d'autoriser la souscription d'un contrat d'assurance « Responsabilité civile » avec la SMACL, pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, moyennant une prime indexée de 0,30% HT de la masse salariale de la Ville, avec une option pour indemnités contractuelles à 1,20 € /enfant, soit 10 452 € TTC pour 2009 ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2009 de la Ville au compte 616-0200.

M. Thierry BOUSSEREAU ne prend pas part au vote.

**M. Raillard** : « Merci. Vous vous souvenez que avions pris la décision, lors d'un précédent conseil municipal, d'organiser une mise en concurrence des différents assureurs de la ville en matière de dommages aux biens et de responsabilité civile. Alors peut-être un petit rappel : l'ensemble des assurances de la ville s'élève à un montant de 126 000 €. Sur cette somme, les

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 18 décembre 2008

contrats dommages aux biens et responsabilité civile représentaient un montant de 85 000 €. Nous avons donc pris la décision, actée ici, de remettre systématiquement en appel d'offres ou en consultation l'ensemble de nos relations avec les différents prestataires, en commençant par les gros montants. Nous avons été aidés dans cette consultation par le cabinet AFC Consultants, qui d'ailleurs avait été choisi par la ville dès 1992. Ils avaient simplement jusqu'alors une mission de conseil administratif pour l'essentiel. Nous leur avons demandé là de nous aider dans la procédure de mise en concurrence, avec une rémunération qui était au-delà de son forfait habituel de l'ordre de 4 000 € par an, d'une rémunération uniquement basée sur le succès de l'opération, donc sur les économies que nous pourrions faire, avec 35% pour eux et 65% d'économie pour la ville, ce qui est la technique même de ces procédures de mise en concurrence avec une aide d'un conseil qui se rémunère uniquement en cas d'économie. Evidemment, en cas d'absence d'économie, le conseil n'aura que ses yeux pour pleurer, malgré le travail qu'il aura accompli. Il est donc uniquement payé à la réussite. En définitive, c'est l'offre de la SMACL qui s'est avérée la plus intéressante. Sur six compagnies contactées, seules deux ont répondu à la mise en concurrence, la 2<sup>ème</sup> étant AXA dont la réponse a été déclarée irrecevable. La bonne nouvelle dans cette affaire, c'est que l'économie va être de 50 000 €, c'est-à-dire que de 85 000 €, nous allons passer à 35 000 € de primes d'assurance dommages aux biens et responsabilité civile. Au-delà de cet élément, je voulais souligner le côté systématique de la démarche que nous avons de remettre en concurrence et de ne jamais renouveler par tacite reconduction. Evidemment, nous faisons systématiquement, dès que les choses sont un peu techniques, appel à l'appui de conseils dont c'est le métier. Nous avons cette démarche dans le cas présent et si on raisonne sur les 5 années à venir, l'économie va être de 5 fois 50 000 €, si les primes restent identiques évidemment. La rémunération de notre conseil sera d'un tiers de ce montant, mais sur la 1<sup>ère</sup> année seulement, c'est-à-dire que pour 16 600 €, nous engrangeons, toutes choses égales par ailleurs, un potentiel de réduction de l'ordre de 250 000 €, moins les 16 000 € évidemment. C'est une démarche que nous allons appliquer systématiquement et que nous avons déjà proposée au conseil lors de la renégociation des emprunts. Comme j'ai lu récemment dans la presse, dans l'Angérien du 5 décembre dernier, que le cabinet ORFEOR allait toucher une somme plafonnée à 101 800 €, je voulais revenir là-dessus parce que l'information, outre que le chiffre n'est pas tout-à-fait exact, n'est pas précise et peut induire en erreur. En effet, le cabinet ORFEOR touche un fixe qui est de 3 800 € par an, soit 11 400 € pour 3 ans. Tout le reste de la rémunération est basé uniquement sur les économies potentielles que nous pourrions faire en matière de renégociation de nos emprunts. S'il n'y a pas de baisse du coût de nos emprunts, il n'y aura pas de rémunération d'ORFEOR. Donc quand je lis que ce cabinet percevra une somme plafonnée à 101 800 € pour 3 ans, je trouve que c'est au minimum incomplet comme information, et je suis tenté de dire que c'est un petit peu tendancieux. Leur rémunération est donc bien de 11 400 € sur 3 ans, avec une possibilité de toucher 35% des économies qu'ils nous feront réaliser. Si les économies vont au-delà de 270 000 €, leur quote-part sera plafonnée à 90 000 €. J'espère bien que dans ce cas là, on aura 270 000 € d'économie. Voilà ce que je voulais dire pour préciser techniquement le contrat que nous avons signé avec ORFEOR, qui est de la même nature que celui que nous avons signé avec AFC Consultants dans cette affaire ».

**M. Bouron** : « Vous dites tendancieux, mais tendancieux ou pas, c'est la réalité des chiffres, c'est-à-dire trois fois 3 800 €, plus éventuellement les 90 000 € qu'ils pourraient empocher s'ils trouvaient des économies substantielles ».

**M. Raillard** : « Je ne suis pas mathématicien, mais pour moi, cela fait plutôt 101 400 € que 101 800 € ... Le contrat est double. Il y a un contrat avec une rémunération forfaitaire, d'une

## **Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 18 décembre 2008**

part, et d'autre part, avec une rémunération uniquement basée sur les économies que nous ferons. Il faut que la vérité soit complète et comprise des Angériens, parce que évidemment, le retour que j'entends, c'est que non seulement KPMG nous a coûté un certain montant, mais qu'en plus, la ville va dépenser 100 000 € pour faire auditer sa dette. Je trouve que le danger est qu'on soit mal compris, à moins qu'il y ait une intention qu'on soit mal compris, ce que je ne pense pas. Voilà. Le point est clair, je voulais que chacun sache à quoi s'en tenir. Ils ne toucheront un centime que si nous avons une économie de trois centimes, et ils toucheront 90 000 € si nous faisons une économie de 270 000 €. Voilà les faits ».

**M. le Maire** : « C'est le principe même des conseils que l'on intéresse à la défense de nos intérêts. Revenons sur l'assurance. Je note simplement que le fait d'avoir renégocié ces contrats nous permet de faire une économie substantielle par rapport à ce qui était inscrit pour l'année 2008. Le projet de délibération est donc de pouvoir autoriser la souscription d'un contrat d'assurance dommages aux biens et d'un contrat d'assurance responsabilité civile avec la société SMACL, qui est une société mutuelle spécialisée vers les collectivités locales.

Je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? Je précise que Monsieur Bousserau ne participe pas au vote, étant courtier d'assurances. Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité à l'exception de Monsieur Bousserau ».

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOPTE** les propositions de M. le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (28)**.

**M. le Maire** : « Nous passons ensuite à la délibération concernant les produits irrécouvrables. C'est une délibération qui va coûter cher, parce que l'on va passer 5 minutes tous ensemble à constater qu'il y a un produit recouvrable de 3,21 €. Monsieur Raillard. »

## **PRODUITS IRRÉCOUVRABLES : ADMISSION EN NON VALEUR**

### **Rapporteur : M. Gilles RAILLARD**

Il est proposé au Conseil Municipal l'admission en non valeur d'un certain nombre de titres de recettes des années 2005, 2006, 2007 et 2008 pour lesquels les débiteurs sont insolubles. Le montant total est fixé à 337,32 €:

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 18 décembre 2008

Les titres sont les suivants :

Titres	Montant	Titres	Montant
321/2005	5,45 €	2745/2007	1,13 €
1135/2005	0,30 €	2746/2007	1,13 €
2024/2005	10,90 €	2726/2007	9,04 €
2154/2005	16,35 €	2732/2007	3,39 €
2129/2006	12,36 €	2733/2007	4,52 €
2208/2005	42,28 €	2736/2007	3,52 €
2234/2005	10,90 €	2739/2007	0,88 €
312/2006	14,43 €	3084/2007	0,40 €
667/2006	8,88 €	256/2008	0,90 €
854/2006	15,54 €	328/2008	2,79 €
925/2006	4,44 €	329/2008	2,79 €
1206/2006	16,65 €	452/2008	0,08 €
1296/2006	16,65 €	1063/2008	16,10 €
1330/2006	15,01 €	1097/2008	1,15 €
1318/2006	6,18 €	1098/2008	1,15 €
745/2007	1,32 €	1351/2008	10,56 €
748/2007	3,00 €	1352/2008	3,96 €
830/2007	0,10 €	1390/2008	3,45 €
1560/2007	14,70 €	1391/2008	3,45 €
1628/2007	1,05 €	1409/2008	4,60 €
1476/2007	5,25 €	1467/2008	0,60 €
1646/2007	5,25 €	1490/2008	0,62 €
2405/2007	15,82 €	1671/2008	1,32 €
2560/2007	6,78 €	1672/2008	1,32 €
2561/2007	4,52 €	1714/2008	1,15 €
		1939/2008	3,21 €

Les crédits sont inscrits au compte 654.01 du budget de la ville.  
Je vous demande donc d'adopter les dispositions énoncées ci-dessus.

**M. Raillard** : « En fait, il s'agit de 344,07 €, somme qui est passée à 337,32 € car entre-temps, le Trésor Public a recouvré une créance de 6,75 €. Cette somme correspond à une série de petits montants, en général inférieurs à 15 €, à part un montant de 42 €, qu'il coûterait plus cher de mettre en recouvrement plutôt que de passer en créances irrécouvrables, si vous en êtes d'accord ».

**M. le Maire** : « Bien. Il s'agit d'une constatation ».

**M. Raillard** : « C'est une décision de mise en non-valeur, et donc de cessation d'opération de mise en recouvrement ».

**M. le Maire** : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est donc adoptée.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (29)**.

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 18 décembre 2008

**M. le Maire** : « Nous allons maintenant traiter des redevances d'occupation du domaine public ».

### **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ**

**Rapporteur : M. Gilles RAILLARD**

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales a instauré une redevance pour occupation du domaine public des communes par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

Le montant de cette redevance est fixé par délibération du Conseil Municipal, dans la limite du plafond suivant :

$$[(0.035€ \times L) + 100€] \times \text{ING/INGO}$$

où L est la longueur exprimée en mètres des canalisations de gaz naturel situées en domaine public communal (soit 42 892 m pour notre commune),  
où ING est le dernier index ingénierie connu évalué sur les douze derniers mois,  
où INGO est l'index ingénierie de juillet 2006.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de 100 % par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

$$\text{Plafond Redevance} = [(\text{taux de redevance dont le plafond est de } 0,035 \text{ €}) \times L] + 100 \text{ €}$$

où L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètre, 100 € représentant un terme fixe ;

- d'accepter que ce montant soit revalorisé chaque année :

- sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal
- et par application de l'index ingénierie calculé au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué.

**M. Raillard** : « Il s'agit donc de redevances concernant la distribution de gaz. Il s'agit d'un décret qui date déjà du 25 avril 2007. La délibération que je vous propose aurait déjà pu passer dès 2007 au conseil municipal. Cela n'a pas été fait. Ce décret du 25 avril 2007 portait modification du régime des redevances pour l'occupation du domaine public des communes par les ouvrages de transport et de distribution du gaz, avec une formule mathématique  $[(0,035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}] \times \text{ING/INGO}$ , grâce à laquelle on mesure le potentiel maximum de la redevance que nous pouvons faire payer à Gaz de France, en l'espèce, pour nos 42 892 mètres de canalisations. Le montant brillamment calculé par le service financier est une redevance de 1 634 € si on applique le taux maximum de 100% autorisé par le décret, qui est le plafond de

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 18 décembre 2008

0,035 € par mètre de canalisation. Je vous propose d'accepter que ce montant soit revalorisé chaque année également, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2008, donc une redevance payable dès cette année, sur la base de la longueur actualisée du réseau et par l'application de l'index ingénierie calculé selon des calculs adéquats. »

**M. le Maire** : « En fait, ce type de redevance est payé par les opérateurs téléphoniques, par EDF... »

**M. Raillard** : « Oui. Je peux en dire un tout petit mot. Effectivement, au total, l'ensemble des redevances perçues par la ville, après, si vous l'acceptez, cette délibération, sera porté à 27 844 €, donc près de 28 000 €, et si je balaie rapidement les différentes sources de redevances, EDF, près de 2 000 €, SFR, près de 8 000 €, Bouygues, 6 000 €, France Telecom, 4 500 €, terrasses des cafés, 3 500 € et échafaudages, 2 150 €, pour un total de 27 844 € ».

**M. le Maire** : « Bien. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est votée à l'unanimité ».

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**M. le Maire** : « Nous avons ensuite les décisions modificatives. Oui ? »

### **DÉCISION MODIFICATIVE**

**Rapporteur : M. Gilles RAILLARD**

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de décision modificative, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement,

il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ce projet de décision modificative présentée équilibrée en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

#### **BUDGET PRINCIPAL VILLE N°5**

<u>Section investissement</u>	10 600 €
<u>Section fonctionnement</u>	0 €

#### **BUDGET ANNEXE THERMES N°3**

<u>Section investissement</u>	0 €
<u>Section fonctionnement</u>	162 610 €

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 18 décembre 2008

**M. Raillard** : « Je commencerai par le budget annexe thermes : la mauvaise nouvelle, c'était évidemment qu'un des bâtiments du quartier Voyer a brûlé. La bonne nouvelle, c'est que nous avons été remboursés de ce sinistre par la compagnie d'assurance pour un montant de 239 652 €. Cette somme va servir d'une part à rémunérer les honoraires de l'expert pour 11 000 €, et d'autre part verser pour 151 000 € à la section investissement du budget annexe des thermes. Ce faisant, cela permettra de supprimer pour cette année la subvention d'équilibre que le budget de la ville verse pour l'équilibre du budget annexe des thermes, à savoir 77 000 € qui seront économisés sur le budget de la ville. En remontant ce document, vous retrouvez donc la subvention d'équilibre des budgets annexes qui a été supprimée pour 77 000 €. Il y a un certain nombre de dépenses qui ont été réajustées pour 6 060 €, petit équipement, énergie électricité scolaire, énergie électricité restauration scolaire, maintenance dans les écoles primaires, dans le centre médico-scolaire...

Nous abordons ensuite la ligne de dépenses imprévues pour 70 940 €, qui n'ont pas vocation à être nécessairement dépensés d'ici la fin de l'année, comme vous l'imaginez. Il y a par ailleurs l'acquisition de chalets pour les fêtes de Noël pour 10 600 €, donc un transfert de poste de location de matériel en fonctionnement à un poste d'acquisition de matériel en investissement. Voilà pour la décision modificative ».

**M. le Maire** : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur Bouron ? »

**M. Bouron** : « Oui Monsieur le Maire, deux remarques. La première, une remarque d'ordre. Il nous semblerait judicieux que vous nous fassiez approuver cette décision modificative en fin de séance, puisqu'effectivement, elle parle de délibération que nous n'avons pas approuvée ».

**M. le Maire** : « Dont acte ».

**M. Bouron** : « Deuxième remarque, les chiffres, justement, de ce budget annexe des thermes, ne correspondent pas avec les chiffres de la délibération que l'on devra approuver tout-à l'heure, puisqu'il y a une somme de 228 200 € + 11 410 € dans la délibération, c'est-à-dire 239 610 €, et dans votre modification, vous indiquez 239 652 € ».

**M. le Maire** : « Il y a effectivement 42 € d'écart. C'est un bon point, je vous remercie de le signaler. Je ne sais pas lequel des deux chiffres est pas le bon. Cela nous laisse le temps peut-être, d'ici la fin de la séance, pour vérifier... ».

**M. Bouron** : « Donc sous réserve d'explications là-dessus, nous approuverons la décision modificative ».

**M. le Maire** : « Je vous remercie Monsieur Bouron, on voit que vous avez une expérience très grande dans cette fonction... Qui est contre ? Qui s'abstient, sous réserves des remarques qui ont été émises ? Encore une fois, sous ces réserves, la délibération est approuvée à l'unanimité ».

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 18 décembre 2008

**M. le Maire** : « Je passe la parole à Monsieur Caillaud pour le contrat relatif au Centre de Gestion »

### **ADHESION AU SERVICE FACULTATIF DE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE MARITIME**

**Rapporteur : M. Serge CAILLAUD**

Le Centre de Gestion de la Fonction Territoriale de la Charente-Maritime a créé, en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, un service facultatif de remplacement.

Ce service, opérationnel depuis 1979, propose aux collectivités territoriales qui le demandent du personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou des tâches saisonnières ou occasionnelles.

Il est possible d'adhérer à ce service. C'est seulement lorsqu'un remplacement sera envisagé qu'une convention ponctuelle sera passée avec le Centre de Gestion.

Cette convention précisera les tâches confiées, la période et le coût de la mission.

Bien entendu, la Ville conserve la possibilité de recruter directement du personnel contractuel.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer au service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime ;
- de mandater M. le Maire pour la signature des conventions ponctuelles à intervenir.

**M. Caillaud** : «Oui, merci. Il s'agit de l'adhésion au service facultatif de remplacement du personnel au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime. Le Centre de Gestion a créé un service facultatif de remplacement du personnel en cas d'empêchement. Il vous est proposé d'adhérer à ce service lorsqu'il y a du personnel malade ou dans des cas tout-à-fait particuliers. Pour utiliser ce service, nous vous proposons de signer avec le Centre de Gestion une convention. ».

**M. le Maire** : « Madame Mesnard ? »

**Mme Mesnard** : « Oui. Je ne comprends pas la raison pour laquelle vous souhaitez adhérer à ce service puisque jusqu'à présent, pour tout ce qui est remplacement, notamment au service scolaire, nous avons l'habitude d'avoir un pool de remplaçants, d'Angériens, d'Angériennes plutôt, puisqu'il s'agit principalement de dames. La règle était qu'effectivement, dès lors qu'elles faisaient leur travail avec leurs qualités et compétences, elles étaient embauchées de façon permanente dès qu'un poste se libérait. Nous n'avions alors aucun problème de remplacement, et cela avait l'avantage de privilégier le recrutement local. De même pour les

## **Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 18 décembre 2008**

remplacements saisonniers, nous avons l'habitude de réserver aux enfants du personnel et aux jeunes Angériens qui avaient besoin de financer leurs études. Je voulais donc savoir pour quel type de postes vous envisagiez d'adhérer à ce service spécifique ? ».

**M. Caillaud** : « Effectivement, nous utilisons le personnel dont vous faites état pour remplacer lorsqu'il y a des absences. Mais il s'agit par moment de personnel d'une certaine qualification que nous ne trouvons pas pour remplacer. C'est dans cette éventualité que nous préférons passer dès maintenant cette convention pour que, si nous sommes amenés à remplacer quelqu'un de spécifique, le Centre de Gestion de La Rochelle puisse de ce fait nous proposer une personne qui corresponde exactement à ce dont nous avons besoin. ».

**M. le Maire** : « Il s'agit donc là d'une souplesse supplémentaire de gestion. Il n'y a aucune raison de ne pas faire appel aux Angériens et aux Angériennes lorsqu'il y a cette possibilité ».

**M. Caillaud** : « La page d'après, nous y reviendrons, .. »

**M. le Maire** : « Alors on va solliciter un vote sur l'adhésion à ce centre. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est acceptée à l'unanimité ».

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**M. le Maire** : « Nous passons à un exemple concret où nous faisons appel effectivement aux Angériennes et aux Angériens pour un travail qui est très important et qui doit être effectué avec beaucoup de soin pour que l'on puisse satisfaire aux exigences de l'INSEE ».

### **RECENSEMENT 2009 : RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS**

#### **Rapporteur : M. Serge CAILLAUD**

Le recensement de la population de Saint-Jean-d'Angély interviendra du 15 janvier au 14 février 2009.

La collecte des informations est assurée par des agents recenseurs recrutés à cet effet. Chacun d'entre eux se voit confier un ou deux districts, lorsque ceux-ci sont de petite taille.

Pour assumer au mieux leur mission, ces agents bénéficient d'une formation.

La coordination de ces agents recenseurs est assurée directement par des agents de la Ville.

La Ville a été découpée en 20 districts (secteurs géographiques) : 18 districts de taille normale, qui pourraient être confiés chacun à un agent, et 2 districts de taille plus réduite, qui pourraient être confiés à un même agent recenseur.

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 18 décembre 2008

La rémunération des agents recenseurs est de la seule responsabilité des communes. Lors du dernier recensement en 2004, les agents ont été rémunérés au résultat, par l'attribution d'un montant fixe par imprimé collecté.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider la création de 19 postes d'agents recenseurs
- de fixer leur rémunération comme suit :

	Tarifs 2004 (brut) en €	Tarifs 2009 (brut) en €	Variation
<b>FIXE</b>			
½ j de formation (2 x ½ j par agent)	21	23,55	+12.14 %
forfait déplacement : Pour les agents recenseurs qui n'auront pas de district en centre-ville et qui devront utiliser leur véhicule personnel. (districts en centre-ville pour lesquels il n'y aura pas de forfait déplacement : n°1,2,3,4,5,6,7,12)	néant	70,65	
<b>VARIABLE</b>			
bulletin individuel	1,07	1,95	+ 82.24 %
feuille de logement	0,535	0,97	+ 81.30 %
dossier immeuble collectif	0,535	0,97	+ 81.30 %
bordereau de district	5,245	9,54	+ 81.88%

Une dotation forfaitaire destinée à couvrir une partie des dépenses liées au recensement, dont le montant sera connu en janvier, sera versée par l'Etat au mois de mars 2009.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif de la Ville 2009.

**M. Caillaud** : « Il s'agit du recensement 2009. Vous savez que les communes sont recensées tous les 5 ans pour ce qui concerne les communes de moins de 10 000 habitants et, maintenant depuis quelques années je crois, tous les ans, par cinquième dans les communes de plus de 10 000 habitants. Saint-Jean-d'Angély a été recensé en 2004, un nouveau recensement va intervenir en 2009. Il s'agit d'un travail très important parce que c'est en fonction du nombre d'habitants de Saint-Jean déterminé à l'issue de ce recensement que la contribution de l'Etat sera versée. Il faut donc procéder à un travail très méticuleux, très spécifique. C'est la raison pour laquelle nous sommes amenés à recruter des agents recenseurs. Et là, en réponse à ce que vous avez évoqué tout-à l'heure, Madame Mesnard, nous avons fait appel à des gens de Saint-Jean-d'Angély ou des communes limitrophes. Ces personnes vont être recrutées pour environ 5 semaines, du 5 janvier au 15 février, afin qu'elles puissent recenser l'ensemble de la commune de Saint-Jean. Compte tenu du fait que chaque agent recenseur aura environ 250 logements à recenser, la ville a été découpée en 20 districts. Nous vous proposons ici la rémunération de ces agents qui vont être amenés à passer chez chacun et aider éventuellement

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 18 décembre 2008

à remplir le questionnaire, et même peut-être le remplir pour certains. C'est un travail spécifique. En ce sens, ils vont avoir une petite formation d'une journée. Nous vous proposons donc ici une rémunération pour ces agents. Vous avez peut-être remarqué qu'il y a une variation relativement importante par rapport à ce qui a été fait il y a cinq ans. Nous nous sommes renseignés auprès de l'INSEE pour savoir quel était le prix moyen d'un agent recenseur, et nous sommes rendus compte que les montants appliqués il y a cinq ans étaient nettement insuffisants par rapport à cette moyenne. Il ne s'agit pas globalement d'un gros budget, mais nous voulons que le travail soit très bien fait pour que l'on puisse connaître très parfaitement notre population. C'est une augmentation relativement importante : la moyenne de rémunération de l'ordre de 600 € qui avait été donnée pour 5 semaines d'agent recenseur en 2004 va passer cette année entre 850 € et 900 €. Cette rémunération n'est pas fixe. Elle est proportionnelle au nombre de fiches qui sera établi par habitation et par personne recensée. Nous vous demandons donc d'adopter cette proposition ».

**M. le Maire** : « Ces 19 postes ont-ils déjà été sélectionnés ? »

**M. Caillaud** : « L'opération est en cours, nous n'avons pas encore fini. Nous avons déjà reçu un grand nombre de personnes. Nous leurs faisons passer des tests. On m'a dit dans le courant de la semaine que nous allions décider avant la fin de l'année. le premier stage de formation a lieu le 6 janvier. Les contrats seront donc signé à partir du 6 janvier ».

**M. le Maire** : « D'accord. Y a-t-il des questions ? Bien. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? »

**M. Caillaud** : « Juste pour compléter l'information : l'INSEE nous rembourse un certain montant, mais ne nous rembourse pas l'intégralité de la dépense engendrée. La différence fera donc partie du budget que l'on sera amené à voter en début d'année ».

**M. le Maire** : « Est-ce que je considère que cette délibération est adoptée à l'unanimité ? Bien, merci »

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**M. le Maire** : « Nous abordons maintenant un autre volet de notre réunion, et je vais donner la parole à Monsieur Martineaud pour nous parler de la mise en place du système de vidéosurveillance »

**PROJET URBAIN  
VIDEOSURVEILLANCE  
MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF TECHNIQUE  
CHOIX DU PRESTATAIRE  
CONSTITUTION D'UN COMITE D'ETHIQUE DE LA  
VIDEOSURVEILLANCE DES ESPACES PUBLICS**

**Rapporteur : M. Didier MARTINEAUD**

La Ville de Saint-Jean-d'Angély souhaite mettre en place un dispositif technique de vidéosurveillance destiné à la lutte contre l'insécurité, la surveillance du trafic routier et de la circulation. Il s'agit d'un outil d'aide à la sécurité publique qui s'inscrit dans le cadre du Comité local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. La mise en place de ce dispositif pourrait intervenir en plusieurs phases, et ce, à compter du premier trimestre 2009.

Ses objectifs sont de prévenir l'atteinte aux personnes et aux biens dans les zones et secteurs de forte activité où la délinquance constatée est plus importante, d'augmenter le sentiment de sécurité des Angériennes et des Angériens, des visiteurs et de sécuriser les bâtiments communaux et espaces publics exposés.

La Ville souhaite installer, lors une première étape sur 4 secteurs de la ville, un dispositif évolutif de vidéosurveillance urbaine. Les sites susceptibles d'être retenus seraient les suivants :

- secteur de la cité scolaire
- secteur place Lemoyne / Gambetta
- secteur de l'Abbaye Royale
- secteur de la Grenoblerie

soit un ensemble d'une dizaine de caméras THD (Très Haute Définition).

L'unité de réception des images sera placée à l'Hôtel de Ville, les liaisons se faisant par ondes hertziennes sécurisées. Les enregistrements ne pourront être visionnés que par les personnes habilitées par la loi, le dispositif technique lui-même, recevant comme il se doit l'autorisation et l'agrément de la Préfecture et de la CNIL.

Il est à noter que le matériel proposé sera de marque connue avec agrément de l'APSAD et du Centre National de Protection et de Prévention, niveau type 3.

Les caméras seraient de type caméras couleurs, THD d'une résolution d'au moins 3 Mégapixels permettant ainsi de :

- pouvoir fonctionner le jour ou la nuit,
- émettre des images avec le maximum de détails,
- permettre une bonne exploitation/traitement des images enregistrées,
- être conçues pour un développement quantitatif sur d'autres secteurs de la ville.

L'enregistreur implanté à l'Hôtel de Ville sera de type numérique de haute qualité qui devra permettre une évolution pour une éventuelle exploitation à distance. Ce matériel permettra la fonction enregistrement, l'affichage multi-vision et la gestion d'image par commutation sur plan.

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 18 décembre 2008

La liaison entre les caméras et l'enregistreur se fera par ondes hertziennes très haut débit, avec une utilisation quelles que soient les conditions météorologiques.

Le coût maximal approximatif d'un tel équipement est de l'ordre de 80 000 € HT avec des possibilités d'aide de la part de l'Etat.

A ce titre, une consultation d'entreprises a été engagée. 3 sociétés ont été sollicitées et deux ont répondu à la demande de la Ville.

Parmi elles, la société ERYMA, spécialisée dans l'installation de ce type de dispositifs, propose à la Ville, la mise en place des éléments décrits ci-dessus, pour un montant total (première tranche) de 71 610,95 € TTC.

Au vu des solutions techniques proposées, et notamment de son adaptabilité à une possible extension future, je vous propose de retenir cette société.

Adjoint à ce dispositif et chargé de sa mise en œuvre et de son contrôle, pourrait être créé, par décision du Conseil municipal, un comité d'éthique relatif à la vidéosurveillance des espaces publics.

Ce comité d'éthique relatif à la vidéosurveillance sera une instance de consultation chargée de vérifier que les conditions d'exploitation et les procédures de conservation, de communication et de destruction des données ne contreviennent pas aux principes généraux du droit et ne soient pas individuelles. Cette instance sera également chargée de faciliter l'examen des doléances de manière indépendante dans le respect de l'article 10 de la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité.

Les objectifs visent d'une part, à la veille générale du système de vidéosurveillance avec un regard sur le fonctionnement, sur la collecte, l'accès aux images et sur le respect des libertés publiques.

Il est proposé de créer, en application de l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, un comité consultatif dénommé "Comité d'Ethique de la vidéosurveillance des Espaces Publics". Monsieur le Maire désignera, parmi les personnalités qualifiées, un Président délégué chargé de l'animer.

La composition de cette instance sera constituée de 10 membres désignés parmi les collègues suivants :

- 4 Conseillers Municipaux, élus par le Conseil Municipal à la proportionnelle des groupes politiques qui le constituent,
- 6 représentants de personnalités qualifiées extérieures au Conseil municipal, choisis par le Monsieur le Maire, après avis du Comité local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Ainsi, compte tenu de sa composition, le Comité d'éthique répondra aux objectifs d'indépendance, de pluralité et d'équilibre.

L'organisation et les missions du Comité seront fixées dans un règlement intérieur qui sera établi en concertation par ses membres lors de son installation. Le Comité exercera ses missions dans le respect des prérogatives confiées aux représentants de l'Etat et à l'Autorité

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 18 décembre 2008

Judiciaire, du fait de la loi d'Orientation et de Programmation pour la Sécurité Intérieure du 16 juillet 2002.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions seront engagés sur le budget principal 2009, sous réserve de son approbation par le Conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur les orientations définies ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre un dispositif technique de vidéosurveillance selon les modalités énoncées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les autorisations administratives et techniques nécessaires à l'installation de ce dispositif,
- de retenir la société ERYMA pour la mise en œuvre de ce dispositif, selon les éléments financiers décrits ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce dispositif,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat, du Conseil régional, du Conseil général ou de toute autre collectivité publique, susceptible d'intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de ce dispositif.

**M. Martineaud** : « Projet urbain de vidéosurveillance, mise en place d'un dispositif technique, choix du prestataire, constitution d'un comité d'éthique de la vidéosurveillance, tels sont les sujets dont on va débattre maintenant. Donc la Ville de Saint-Jean-d'Angély souhaite mettre en place un dispositif technique de vidéosurveillance destiné à la lutte contre l'insécurité, la surveillance du trafic routier et de la circulation. Il s'agit d'un outil d'aide à la sécurité publique qui s'inscrit dans le cadre du Comité Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, lui-même installé en début d'année prochaine. Les objectifs sont bien entendu de prévenir l'atteinte aux personnes et aux biens dans les zones et secteurs de forte activité ou de délinquance constatée. Le choix des lieux qui seront soumis à cette surveillance a été fait avec les autorités en charge de la sécurité. Ces secteurs sont, dans le cadre actuel des choses, le secteur de la cité scolaire, le secteur place Lemoyne / Gambetta, le secteur de l'Abbaye Royale, le secteur de la Grenoblerie. Ce ne sont pas des choix définitifs, c'est le comité qui sera mis en place qui se prononcera définitivement. Bien entendu, la mise en place de ce dispositif se fera dans un cadre strictement légal puisqu'il devra recevoir l'approbation de la CNIL, la Commission Nationale Informatique et Liberté, et évidemment sous l'autorité préfectorale. Pour mettre en place ce dispositif, la ville a élaboré un cahier des charges, qui sont des données techniques, de manière à pouvoir avoir une exploitation technique du matériel la plus fiable possible à la fois dans l'espace et dans le temps. Cet appel d'offres a été lancé vers cinq sociétés. Deux seulement ont répondu. Nous avons retenu la société ERYMA, qui était la moins-disante et avait l'avantage d'être située dans la région, puisqu'elle est installée à La Rochelle, pour un coût total de 71 000 €, sachant que sur cette somme, 35 000 € sont pris en charge par l'Etat. De manière à ce que ce dispositif ne soit pas un dispositif purement municipal, il est proposé par Monsieur le Maire la création d'un Comité d'Ethique qui aura en charge de suivre l'installation, la mise en place et l'exploitation de ce dispositif, ce dans le respect de l'article 10 de la loi 95-73 du 21 janvier 1995. La composition de ce comité, qui sera soumis à votre approbation, serait de quatre conseillers municipaux à la proportionnelle, dont bien entendu un conseiller municipal de l'opposition, et six représentants de personnalités qualifiées, suite à la réunion du CLSPD, qui seront, entre

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 18 décembre 2008

autres, un représentant de la préfecture, un représentant du procureur de la République, un représentant de la gendarmerie, et toute autre personnalité locale qui pourra apporter sa compétence dans ce domaine. Un règlement sera élaboré par ce comité, qui fixera bien entendu le cadre de fonctionnement de ce projet. Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions seront engagés sur le budget principal 2009. En conséquence, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les orientations définies ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre un dispositif technique de vidéosurveillance selon les modalités énoncées, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les autorisations administratives et techniques nécessaires à l'installation de ce dispositif, de retenir la société ERYMA pour la mise en œuvre de ce dispositif, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce dispositif, et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat, du Conseil régional éventuellement, du Conseil général ou de toute autre collectivité publique, susceptible d'intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de ce dispositif ».

**M. le Maire** : « Monsieur Martineaud, merci ».

**M. Martineaud** : « Bon, je ne doute pas que le débat sera intense ».

**M. le Maire** : « En réalité, Monsieur Martineaud souhaiterait que le débat soit intense ».

**M. Bouron** : « Nous sommes dans un cadre démocratique ».

**M. le Maire** : « Donc dans ce cadre démocratique, Madame Deslandes ».

**Mme Deslandes** : « Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, vous annoncez que le dispositif technique de vidéosurveillance s'inscrit dans le cadre du Comité Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, qui a été réactivé lors du conseil municipal du mois d'octobre 2008. Je m'étonne qu'il n'ait pas été réuni pour élaborer un diagnostic partagé ? Cette question donc, vous voyez, suscite une réelle émotion je crois dans la population, émotion d'autant plus légitime que rien dans votre programme ne laissait présager une telle politique sécuritaire, politique que l'on ne retrouve nulle part ailleurs dans la région, mais qui fait partie en effet des propositions de Mme Alliot-Marie, ministre de l'Intérieur, qui veut faire passer le nombre de caméras de surveillance sur la voie publique de 200 000 à 60 000. La situation locale, de notre point de vue, ne justifie aucunement une telle mesure d'exception. Je rappelle que les chiffres de la gendarmerie font état d'une baisse de 46% entre 2002 et 2008 du nombre de faits de délinquance. J'ai lu ce matin dans la presse qu'un capitaine de gendarmerie disait qu'en 2008, une légère baisse s'y ajoutait. A ma connaissance, la ville dispose d'un arsenal répressif satisfaisant. Les forces de gendarmerie sont au nombre de 23 représentants. Nous avons 3 policiers municipaux. Le taux d'élucidation des crimes et délits est satisfaisant, et une bonne réactivité du système judiciaire est en place. Donc, quel est l'objectif de ce dispositif ? J'ai lu qu'il était d'améliorer la sécurité. Mais enfin, on ne circule pas dans les rues de Saint-Jean-d'Angély, de jour comme de nuit, la peur au ventre ! S'il est vrai que des faits d'incivilité et de petite délinquance existent, ils restent tout-à-fait limités dans notre ville. Donc puisque l'arsenal répressif est suffisant et de qualité, n'eut-il pas été préférable d'envisager plutôt le recrutement d'éducateurs de rue. Ainsi que j'en avais fait la remarque lors du conseil municipal du mois d'octobre, il serait plus utile de travailler en amont, à titre préventif, mais aussi curatif, avec par exemple le recrutement d'animateurs de quartier. Que va nous apporter la vidéosurveillance ? Vous savez comme moi que ce dispositif n'est pas miraculeux, j'en veux pour preuve les résultats constatés au

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 18 décembre 2008

Royaume Uni qui, avec plus de 4 millions de caméras, constitue la référence européenne en la matière. Ces résultats sont publiés, vous pouvez les consulter par le Home Office dans un dossier qui révèle que ce dispositif s'avère inefficace, et qu'il n'y a aucune corrélation entre le taux d'élucidation des délits et le nombre de caméras installées pour un pays qui compte une caméra pour 14 habitants. Le responsable du bureau des images et des détections visuelles de Scotland Yard, M. Mick Neville, parle même d'un fiasco total, je vous renvoie à The Guardian, à Londres, du mois de mai. Donc en fait, quelqu'un pourra vous regarder en train de vous faire agresser, tabasser, violer ou assassiner en direct ou en différé, je pose une question, qui sera chargé justement de visionner ces bandes ? Je voudrais ajouter que bien que la vidéosurveillance puisse servir à l'identification de l'auteur d'un crime ou délit, en France, sauf erreur de ma part, un enregistrement n'est pas considéré comme une preuve légale, contrairement à ce qui se passe aux Etats-Unis. Je crois que la caméra n'empêchera rien. En revanche, elle contribuera à susciter un sentiment injustifié de peur et de suspicion, car à n'en pas douter, les auteurs éventuels de délits auront beau jeu d'aller les commettre hors du champ des caméras. Vous nous dites que tout ce dispositif nous coûtera à nous, les Angériens, 71 610 € : je note que c'est pour la première tranche, est-ce que cela signifie qu'autant de tranches nous coûteront autant de fois 71 610 € ? Cette somme est quand même l'équivalent de deux temps pleins qui pourraient faire de la prévention, auprès de nos jeunes par exemple. Au niveau des frais de fonctionnement, qu'est-ce que cela engage, qu'est-ce que cela va engendrer comme frais ? Enfin M. le Maire, je trouve que c'est une bien triste image que vous continuez à donner de notre ville. Ce serait donc une ville où règnerait la délinquance, ce serait presque la cité de la peur ? ! Peut-être est-il plus simple effectivement d'acheter des caméras plutôt que d'annoncer enfin les emplois tant promis. Pour conclure, je considère que la vidéosurveillance est dangereuse, car elle porte atteinte à la vie privée. Elle a donc un impact sur les libertés publiques. Elle est inefficace parce que les caméras ne font que déplacer la délinquance vers les zones non équipées, plutôt que de réduire les crimes. Elle est inutile, et sera coûteuse aux contribuables angériens. Pour toutes ces raisons, nous refuserons de cautionner ce projet, et nous demandons la réunion d'urgence du Comité Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Enfin, juste pour terminer, un dernier tout petit mot, j'invite tous les conseillers municipaux à mesurer en conscience la portée de leur choix, et j'appelle les femmes et les hommes qui partagent les valeurs humanistes de la République à raison garder et à ne pas voter ce projet. Je vous remercie ».

**M. le Maire** : « Merci (applaudissements). Merci Madame Deslandes. Avant de redonner la parole à Monsieur Martineaud, je voudrais simplement préciser que le CLSPD n'a pas encore été constitué, du fait de l'absence de notre Sous-préfet. La composition du CLSPD n'est pas arrêtée. Voilà. Monsieur Martineaud ».

**M. Martineaud** : « Je voudrais juste rappeler, dans le cadre du fonctionnement du conseil municipal, qu'il ne doit pas y avoir de manifestation, ni dans un sens ni dans l'autre, du public, de manière à respecter la tranquillité et la sérénité des débats. Merci. Je conçois tout-à-fait que ce genre de projet puisse susciter chez les uns et les autres beaucoup d'émotion, mais je voudrais recadrer ce projet. Je ne dis pas que je répondrai à toutes les attentes et à toutes les questions de l'opposition, mais je vais tenter d'apporter un peu de sérénité. Tout d'abord, Madame Deslandes, ce n'est pas le capitaine qui s'exprimait ce matin dans la presse, c'était le lieutenant. Voilà. D'abord donc, il faut bien voir que ce projet s'instaure dans un cadre beaucoup plus général qui est celui voulu par notre programme de réhabilitation du centre-ville, qui comprend un certain nombre d'aménagements, et qui comprend également la sécurité. Alors d'où vient ce projet ? Effectivement, il n'était pas inscrit noir sur blanc dans notre projet. Mais tout projet est évolutif, et c'est au cours d'une rencontre entre Monsieur le

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 18 décembre 2008

Maire et le capitaine Metz que ce dernier a évoqué l'idée et a dit tout l'intérêt qu'on pouvait en retenir. Je voudrais d'ailleurs rappeler, entre autres à Madame Mesnard qui fait souvent référence aux résultats du capitaine Metz, qu'il y a quelques semaines, dans un média local, le capitaine Metz s'est prononcé et a souligné l'intérêt qu'il y avait à ce genre de projet. C'est donc en concertation avec lui que nous avons lancé cette étude, et c'est d'abord avec les gendarmes, qui sont en charge de la sécurité de la ville, que nous avons étudié et discuté l'intérêt global du projet et les zones que les gendarmes avaient définies et là où ils attendaient un plus dans ce projet. Voilà donc pour les généralités. Maintenant, revenons aux propos de Madame Deslandes qui évoquait tout-à l'heure les atteintes à la vie privée etc. Je vais vous expliquer comment fonctionnera le projet retenu par la municipalité. Il n'y aura à aucun moment de personnes derrière un écran. Non, personne. Des images seront enregistrées, elles seront stockées dans une mémoire, et si, à un endroit quelconque, il s'avère qu'il s'est produit un incident, à ce moment là seulement, des personnes qui auront été nommément désignées par le comité d'éthique pourront aller voir les images, et à ce moment là seulement, les images pourront être exploitées dans un cadre tout-à fait légal sous l'égide d'un officier de police judiciaire et sous l'égide d'un magistrat. Il ne faut pas non plus avoir une approche quelque peu paranoïaque de la chose. Il est hors de question, je dis bien, il est hors de question que quelqu'un puisse en permanence être derrière. Il n'y aura pas de coût de fonctionnement supplémentaire. Et je rappelle, je l'ai déjà dit, c'est inscrit dans le texte, ce genre de matériel ne peut fonctionner que dans un cadre strictement légal. Je voudrais dire également, pour répondre à une question de Mme Deslandes, que le dispositif est évolutif. Les caméras pourront être déplacées, en fonction de l'approche qu'on peut avoir des lieux sensibles. En ce qui concerne le fait de rajouter ou supprimer des caméras, il faut noter que celles-ci ne sont pas onéreuses, il n'est donc pas question d'avoir des tranches de 71 000 € tous les ans. C'est le comité qui se prononcera sur l'évolution du dispositif. Maintenant, je voudrais quand même apporter quelques éléments supplémentaires : vous avez tout-à l'heure, Mme Deslandes, évoqué une appréciation au niveau national et international. En mars 2008, il n'y a donc pas si longtemps que ça, un sondage réalisé par IPSOS a démontré que 71% des français se déclarent favorables à la présence de caméras de vidéosurveillance. Il n'y a donc pas là de phénomène de rejet. De plus, Madame Mesnard, avez-vous écouté le reportage de France Bleue La Rochelle hier matin ? Non ? Je vous le ferai parvenir parce que France Bleue La Rochelle est venue à Saint-Jean-d'Angély justement effectuer un reportage. Elle a interviewé Monsieur le Maire et moi-même, et fait un micro-trottoir : vous serez surprise d'entendre la réponse qu'ont fait les Angériennes et les Angériens concernant ce projet. Voilà. Je pense également qu'il ne faut pas avoir non plus une approche à géométrie variable lorsqu'il s'agit d'un tel sujet. En effet, lors d'une délibération de la commission permanente du Conseil Régional du Poitou-Charentes du 15 mai 2006 qui portait sur la mise en place de dispositifs techniques relatifs à la résorption des zones blanches sur le numérique, une décision a été prise qui, notamment, cite parmi les services collectifs subventionnables au titre de ce volet, je cite le texte Madame Mesnard, je l'ai à votre disposition, « un certain nombre d'usages collectifs devront être mis en place dans le cadre de ce service. Des plateformes de service devront être mises en place pour la réalisation de ces services, citons pour exemple vidéosurveillance : l'infrastructure devra permettre la mise en place d'équipements de vidéosurveillance, par exemple visualisation distante de sites sensibles, protection de lieux publics etc ». Donc on ne peut pas à la fois avoir une certaine vision quand on est au Conseil Régional et une autre vision lorsqu'on est à Saint-Jean-d'Angély. Voilà ».

**M. le Maire** : « Merci Monsieur Martineaud. Madame Toucas-Bouteau ? »

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 18 décembre 2008

**Mme Toucas-Bouteau** : « Oui, je voudrais faire une petite remarque. Lorsque vous nous parlez, Monsieur Martineaud, du sondage IPSOS qui indique que 71% des français sont favorables à la vidéosurveillance, cela n'indique absolument rien sur l'efficacité du système. C'est juste un ressenti, mais pas du tout un constat d'efficacité, alors que toutes les études qui ont été faites, et on commence à en faire en France, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent, constatent que c'est un fiasco ».

**M. le Maire** : « Merci Madame Toucas-Bouteau. Tout-à l'heure, il a été mentionné le fait qu'en Angleterre, il y a beaucoup de caméras de surveillance. Effectivement. Et il y a un certain nombre de personnes qui, à juste titre, disent que ces caméras de surveillance ne remplissent pas la fonction pour laquelle elles ont été mises en place. Je vais souvent à Londres. Je sais qu'il y a des caméras de surveillance dans beaucoup de lieux publics. Je sais aussi que, dans un certain nombre de cas, on a pu découvrir les auteurs d'actes terroristes. Ce qu'il faut savoir, c'est que les caméras de surveillance à Londres n'ont absolument rien à voir avec ce que l'on va mettre en place à Saint-Jean-d'Angély. Il s'agit là-bas de caméras de surveillance qui sont effectivement surveillées par des opérateurs. Ces opérateurs sont affectés à dix caméras. Ils les font tourner, ils observent, ils suivent ce qu'ils voient, et alors là, c'est un fiasco complet pour une raison très simple, c'est que ça coûte extrêmement cher pour un résultat assez faible. Ce système là, je vous l'accorde, et je le dis clairement à Mme Deslandes, je suis de l'avis du sergent qui a été interviewé, c'est un fiasco. A Saint-Jean-d'Angély, c'est totalement différent. On met un système de prévention en place. Et il n'y a personne derrière les caméras de ce système de prévention. Les caméras filment automatiquement quand il y a du mouvement. Ces films sont écrasés de façon périodique, ne sont visionnés par personne tant qu'il n'y a pas eu une plainte. Il y aurait réquisition judiciaire de la part de la gendarmerie uniquement dans le cas d'une plainte concernant un lieu surveillé par une caméra de vidéosurveillance. Cette réquisition permettrait de visualiser, par les autorités judiciaires compétentes, les films. Le fonctionnement de ces caméras ne coûte rien. L'investissement n'est pas de 70 000 € pour les Angériens, il est de la moitié, puisque l'autre moitié est prise en charge par l'Etat. Donc il faut arrêter de diaboliser ce projet. Pourquoi fait-on cela ? On fait ça parce qu'on voudrait que Saint-Jean-d'Angély soit une ville agréable à vivre, une ville où l'on puisse attirer de nouveaux habitants, de nouvelles entreprises, de nouveaux commerçants. Je vous dis simplement que le ressenti des Angériens est clairement en faveur d'une vidéosurveillance passive, même si dans la salle on peut ne pas être d'accord, et je respecte le fait que l'on ne soit pas d'accord sur ce projet. Enfin je voudrais dire que, contrairement à ce qui est affirmé, la situation de Saint-Jean-d'Angély, où certes les crimes et délits ont diminué, n'est pas des meilleures. On part de très loin. Aujourd'hui, le taux de criminalité, c'est-à-dire les crimes et délits pour mille habitants, représente à Saint-Jean-d'Angély trois fois le taux de l'arrondissement, et représente une fois et demie le taux du département. Nous sommes une petite ville rurale, nous sommes une petite ville tranquille, mais il y a quand même des délits. Mais s'il n'y avait que des délits ! Il y a en plus un très grand nombre d'incivilités, un très grand nombre d'exactions. Comme la gendarmerie je sais ce qui se passe toutes les nuits à Saint-Jean-d'Angély.

Je voudrais dire pour conclure que ce sujet ne devrait pas être politique. L'opposition a volontairement voulu le politiser, et c'est dommage, parce que franchement, on aimerait que notre ville redevienne une ville où on puisse se promener tranquillement sans constater tous ces tapages sur des devantures qui viennent d'être refaites, ces dégradations diverses et autres méfaits. Enfin, je trouve très déplacé, Madame Deslandes, l'idée de parler d'humanisme quand on met des caméras de surveillance passive.

Voilà. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? »

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 18 décembre 2008

**Mme Mesnard** : « Monsieur le Maire, je crois que vous essayez de nous faire jouer un rôle qui est malheureusement trop classique, de dire que la gauche serait laxiste et la droite, elle, serait sécuritaire. C'est un procès d'intention, parce que je crois que nous sommes tous, et ça me paraît normal, pour la sécurité des hommes et des femmes. Mais de quelle sécurité parlons-nous ? Bien-sûr, de la sécurité des personnes, mais nous parlons aussi de la sécurité dans la vie, de la sécurité du travail, de la sécurité d'être soigné quand on est malade, de la sécurité d'être pris en charge quand on est vieux et malade. Donc je crois que la sécurité, elle ne s'adresse pas qu'aux incivilités... »

**M. le Maire** : « Madame Mesnard, on est hors sujet là, franchement... »

**Mme Mesnard** : « Est-ce que je peux m'exprimer, c'est incroyable dans cette assemblée... »

**M. le Maire** : « Vous pouvez vous exprimer, mais restez dans le sujet ».

**Mme Mesnard** : « C'est extraordinaire ! Chaque fois que je prends la parole, vous essayez de m'interrompre ».

**M. le Maire** : « Donc je vous redonne la parole, Madame Mesnard, mais restez sur le sujet ».

**Mme Mesnard** : « Ce que je veux dire... Pourquoi est-ce que vous essayez toujours de discréditer mon propos ? »

**M. le Maire** : « Mais pas du tout ! »

**Mme Mesnard** : « Parce que vous en avez peur ? Je pense que c'est ça. Vous avez vraiment peur, peur au point qu'il vous faut mettre des caméras pour essayer de calmer cette peur, parce que, la vidéosurveillance n'a jamais, jamais amélioré la sécurité des personnes. Vous le dites vous-même, il n'y aura personne derrière les caméras, alors à quoi cela va-t-il servir ? »

**M. le Maire** : « C'est ce qu'on appelle la dissuasion ».

**Mme Mesnard** : « Non. Ça déplace le problème. Toutes les études le montrent, c'est un fiasco. Ça ne sert pas à améliorer la sécurité. Vous aurez toujours des plantes arrachées, des incivilités, vous allez remplir les prisons et après ? Vous n'améliorerez pas la sécurité ! En revanche, vous allez provoquer systématiquement la peur chez les gens ».

**M. le Maire** : « Bien. Merci Madame Mesnard ».

**Mme Mesnard** : « Non je n'ai pas terminé ! Et la peur est un sentiment destructeur, destructeur du lien, destructeur entre les hommes et les femmes, et je crois que c'est ça que nous essayons de vous faire comprendre. La vidéosurveillance est inutile. Il y a un autre point aussi qui me choque profondément. Vous dites que cela ne va rien coûter à l'Angérien puisque l'Etat nous subventionne. Mais l'Etat nous subventionne avec nos impôts... ».

**M. le Maire** : « C'est comme la Région ».

**Mme Mesnard** : « ...et de toute façon, c'est de l'argent des contribuables, et donc je crois que cet argent serait mieux utilisé, me semble-t-il, pour assurer de la vraie prévention ».

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 18 décembre 2008

**M. le Maire** : « Merci Madame Mesnard. Madame Toucas-Bouteau ? »

**Mme Toucas-Bouteau** : « Moi, je suis un petit peu gênée quand vous dites que nous traitons le sujet comme politique alors qu'il ne l'est pas. C'est un sujet politique et c'est un geste politique. Vous parlez de caméras passives, ça existe effectivement dans d'autres communes en France. Seulement, il faut savoir que les caméras installées sur le domaine public, sur les voies publiques, ne concernent que 8% des caméras de vidéosurveillance, c'est-à-dire relativement peu, et nous ferons partie de l'exception. Ensuite, je voudrais vous renvoyer à des études qui ont été faites, puisqu'elles ont été faites par des sociologues. D'éminents sociologues, donc, ont pu parler, à la vue de ce qui se passe en ce moment en France, et en particulier dans les collectivités locales qui s'équipent comme vous voulez le faire ici à Saint-Jean-d'Angély, de frénésie sécuritaire. Et nous sommes exactement dans cette perspective là ».

**M. le Maire** : « Merci... Monsieur Chauvreau ? »

**M. Chauvreau** : « Je voudrais faire quelques remarques sur ce que je viens d'entendre ce soir. Je trouve dommage qu'on place cette problématique sur un plan purement politique. Vous êtes carrément dans la caricature, dans l'idéologie politique. Il ne s'agit pas de cela... ».

**Mme Mesnard** : « Tu ne manques pas d'air, toi quand-même ! Parce qu'il y a un an, tu disais exactement le contraire, alors excuse-moi mais... (applaudissements) »

**M. le Maire** : « Je suis obligé de rappeler à tous que je suis sensé faire la police ici, hélas. Alors je ne veux pas être sécuritaire, mais je vous remercie de ne pas applaudir, même quand je dis des choses justes ... »

**M. Chauvreau** : « Ce qui est quand même assez étonnant, Françoise, c'est que tu te plains du manque de respect qu'on peut avoir à ton égard, mais franchement, je trouve que ton attitude et ton comportement en manquent singulièrement, je te tire mon chapeau. A mon avis, il y a deux questions auxquelles il faut répondre. La première, faut-il craindre la vidéosurveillance ? Je crois que c'est cette question qu'il faut se poser. La réponse est oui. Je pense qu'on doit effectivement avoir peur de la vidéosurveillance si on envisage de commettre des délits, des actes de malveillance, des actes d'incivilité, oui, effectivement, on a des raisons d'avoir peur de la vidéosurveillance. Et c'est justement un des objectifs qu'on se fixe dans ce dispositif, c'est de dissuader. La dissuasion est bien l'objectif premier. Je reviendrai tout-à-l'heure sur la notion d'efficacité. Mais la dissuasion me semble être un paramètre qui est important. Pour tous les autres évidemment, on s'imposera un respect rigoureux des libertés publiques et de la vie privée. Il ne s'agit pas d'aller cliquer, d'aller observer, de passer son temps derrière des ordinateurs ou des écrans pour observer ce que font les uns et les autres, il ne s'agit pas de ça ! Troisième élément, il y a quand même la création, en parallèle, d'un comité d'éthique, qui sera garant de son utilisation. Ça devrait quand même vous interpellier. Il n'y aura pas quelques personnes habilitées dans un bureau, dans un coin, qui feront ce qu'elles souhaitent en toute liberté. Il ne s'agit pas de ça non plus. On sera dans l'ouverture la plus totale. Enfin, je veux quand même signaler qu'il s'agit d'une disposition qui est parfaitement conforme à la loi républicaine. Elle a été votée par le parlement. On n'est pas dans un système idéologique, dictatorial... c'est idiot de dire ça.

La deuxième question à laquelle il faut répondre, c'est l'efficacité. Est-ce que cette vidéosurveillance est efficace ? Il y a plein d'études qui démontrent ce que vous avez indiqué, il y a autant d'études qui démontrent le contraire. Moi je pense quand même à deux choses qui

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 18 décembre 2008

me semblent importantes. La délinquance qui se déplace est une délinquance qui est plus fragile, qui est plus exposée, qui est plus visible. On peut imaginer que ça ne règlera pas tous les problèmes, mais c'est un outil, ce n'est pas la finalité, un outil qui sera contrebalancé évidemment par les moyens déjà importants qu'on met dans l'animation et l'encadrement... Vous n'êtes quand même pas sans savoir que la municipalité fait des efforts importants à ce niveau là. Quand même, non ?... Enfin, identifier, puisque ce sera le deuxième objectif de ce dispositif, identifier donc les éventuels fauteurs de trouble, je ne trouve pas cela idiot non plus?

Donc l'équation identification-dissuasion peut être de nature à tranquilliser et à sécuriser davantage nos concitoyens. Je pense qu'on n'est pas dans Harlem, mais il y a quand même des endroits à Saint-Jean, en fonction de l'heure à laquelle on se déplace, qui peuvent prêter à une certaine inquiétude. Voilà, c'était juste la réflexion que je voulais faire, et je pense qu'« attendre d'en savoir assez pour agir en toute lumière, c'est, je crois, se condamner à l'inaction » Et ce n'est pas moi qui le dis, c'est Jean Rostand, écrivain et biologiste ».

**M. le Maire** : « Monsieur Caillaud ? »

**M. Caillaud** : « Je voudrais simplement apporter un petit témoignage. Je n'ai pas été témoin de cette affaire, mais il y a quelques mois, sur le parking de l'église, un vieux monsieur qui rentrait à trois heures du matin a été roué de coups. Les gens qui habitaient autour se sont levés et ont entendu « oui, continue, tue-le ! ». A ce moment là, ils ont ouvert les fenêtres et la bande est partie. La victime est restée sur le carreau, les voisins sont descendus, elle a été hospitalisée et est restée deux ou trois jours à l'hôpital. S'il y avait eu une caméra à cet endroit, je ne sais pas si ce monsieur aurait été agressé dans les conditions dans lesquelles il l'a été. C'est malheureux. Ce n'est pas très loin de chez vous, Madame Mesnard ».

**Mme Mesnard** : « Ecoutez Monsieur Caillaud, il y a quelque chose qui me scandalise, c'est l'utilisation éhontée de la peur. Ce monsieur a été agressé et c'est dramatique, je n'approuve absolument pas ce genre de fait, mais et c'est ce qu'on essaie de vous expliquer, ce n'est pas en mettant des caméras que vous empêcherez ce vieux monsieur d'être agressé à nouveau. Une caméra, ça ne sert à rien, c'est coûteux, c'est inutile et c'est inefficace. Ça ne fait que déplacer le problème... ».

**M. Caillaud** : « C'est votre façon de voir, Madame, ce n'est pas la mienne ».

**Mme Mesnard** : « ...ça permet d'instiller la peur, et ça ne résout rien, rien, rien, puisqu'on vous l'a déjà dit... ».

**M. le Maire** : « Merci. Merci Madame Mesnard... »

**Mme Mesnard** : « ...le taux d'élucidation des faits de délinquance sur la ville est excellent, la question n'est pas celle de la répression, sur la ville, la question est celle de la prévention... ».

**M. Caillaud** : « Personne n'a parlé de répression... ».

**Mme Mesnard** : « ... et d'autre part, ... (brouhaha) »

**M. le Maire** : « Pas tous à la fois, s'il vous plaît ».

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 18 décembre 2008

**Mme Mesnard** : « ... améliorer l'élucidation, c'est bien participer à l'appareil répressif, on n'est pas dans la prévention. La prévention, c'est de faire en sorte que ce monsieur ne soit pas agressé, ce n'est pas qu'on arrête celui qui l'a agressé, il me paraît plus utile d'éviter que ce monsieur soit agressé, parce que c'est inadmissible, et c'est douloureux, mais... »

**M. le Maire** : « Merci Madame Mesnard, merci. On a compris, on a compris... »

**Mme Mesnard** : « Ce que nous essayons de vous expliquer... »

**M. le Maire** : « On a compris ».

**Mme Mesnard** : « ...c'est que le contribuable ... (inaudible) »

**M. le Maire** : « On a compris, Madame Mesnard, on a compris, il faut savoir s'arrêter... »

**Mme Mesnard** : « ... on est dans un débat démocratique... »

**M. Castagnet** : « Madame Mesnard, vous n'avez pas arrêté de nous couper la parole... »

**M. le Maire** : « ...on a compris... »

**Mme Mesnard** : « ...on est dans un débat démocratique. Je suis extrêmement étonnée de la façon dont fonctionne cette équipe municipale qui n'a même pas pris la peine de réunir son comité de prévention de la délinquance... »

**M. le Maire** : « S'il vous plaît, Madame Mesnard... »

**Mme Mesnard** : « ... et c'est tout le temps comme ça. ».

**M. le Maire** : « Merci. Monsieur Chauvreau, un mot ? ».

**M. Chauvreau** : « Quand même, Françoise, quand on lit la délibération qui a été approuvée et votée par le Conseil Régional, je trouve franchement un peu fort de café que tu viennes nous faire une leçon de morale sur les dangers de la vidéosurveillance. On ne peut pas avoir deux discours politiques, un discours régional et un discours local, c'est de l'imposture... »

**M. Bouron** : (inaudible)

**M. le Maire** : « Ecoutez je souhaite que chacun puisse prendre la parole... »

**Mme Mesnard** : « Non, il s'agit... »

**M. le Maire** : « ...à condition qu'on essaie de s'écouter. ».

**M. Bouron** : (inaudible)

**M. Castagnet** : « Monsieur Bouron. Monsieur Bouron, en 2007, vous m'avez coupé la parole. Chaque fois, vous dites « c'est le maire qui donne la parole, c'est le maire qui doit donner la parole et la reprendre ».

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 18 décembre 2008

**M. Bouron** : « Mais on ne va pas s'agresser comme ça en séance publique quand même... Qu'est ce que c'est que ça... »

**M. le Maire** : « Est-ce que je peux reprendre la parole ? Merci. Je voudrais simplement que l'on constate qu'on ne devrait pas s'affronter en invoquant les caméras de surveillance. C'est un domaine sur lequel on devrait s'accorder. On ne peut pas simplement résumer le fait d'installer des caméras de surveillance à une action sécuritaire. Je vais juste poser une question, et je voudrais que vous m'écoutez bien.

Qui a dit « pour lutter contre la délinquance, il faut organiser des placements dans des internats relais et reprendre en main, par des tuteurs, les collégiens perturbateurs » ? Je continue.

Qui a dit « il faut placer, au premier acte de délinquance, des jeunes de plus de 16 ans dans des établissements à encadrement militaire pour apprendre un métier ou réaliser un projet humaniste » ?

Qui a dit « au premier acte d'incivilité, à l'école primaire, il faut faire en sorte d'organiser des stages pour les parents, dans une école de parents, et mettre sous tutelle provisoire les allocations familiales » ?

Si cela n'est pas sécuritaire, alors, vraiment, qu'appelle-t-on sécuritaire ? Donc je veux simplement, pour terminer, dire qu'il est dommage que vous commenciez à instaurer, sur tous les sujets, un enjeu politique. C'est franchement dommage pour les Angériens. Moi, je m'empêche de faire cela. Madame Deslandes vous avez la parole ».

**Mme Deslandes** : « Oui, je veux simplement vous dire, Monsieur, que cela montre à quel point nos visions de la société, de la vie, sont divergentes ».

**M. le Maire** : « Ah je suis d'accord avec vous, je ne partage pas du tout cette ambiance sécuritaire que je viens de vous citer ».

**Mme Deslandes** : « Je pense que vous raillez à loisir. En revanche, je ne pense pas que vous connaissiez de très près ce que c'est qu'un enfant qui commet des incivilités au quotidien. Moi, je pourrais en parler. Et donc, pourquoi pas, peut-être qu'il y a des choses dans ce que vous venez de citer avec lesquelles je pourrais être d'accord, d'autres avec lesquelles je pourrais ne pas l'être. En tout cas, on est ici, à Saint-Jean-d'Angély, aujourd'hui, et aujourd'hui, à Saint-Jean-d'Angély, j'affirme qu'il n'y a rien qui justifie que vous installiez des systèmes de vidéosurveillance ».

**M. le Maire** : « C'est votre opinion. Oui ? Monsieur Bouron, on va avancer... »

**M. Bouron** : « Rapidement. Puisque vous nous accusez de politiser l'affaire, Monsieur le Maire, qui a supprimé le commissariat de police à Saint-Jean-d'Angély, et nous a obligé, nous, à créer trois postes de fonctionnaires de police municipale, avec un transfert de charges de l'Etat, dont c'est la véritable charge, vers les collectivités territoriales ? Et qui s'apprête aujourd'hui à supprimer le tribunal d'instance ? »

**M. Castagnet** : « Monsieur le Maire, juste pour répondre. Monsieur Bouron, la suppression du commissariat a été proposée par des gouvernements de droite comme de gauche ».

**M. Bouron** : « A la différence qu'avec mon collègue Prabonnaud, à l'époque, nous sommes montés à Paris, nous avons été reçus par deux ministres, Monsieur Jean-Jacques Queyranne,

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 18 décembre 2008

qui était ministre de l'intérieur et Monsieur Richard, ministre de la Défense, et nous avons obtenu le maintien du commissariat de police. Et c'est le gouvernement suivant qui l'a supprimé ».

**M. Castagnet** : « Et Monsieur de Limur a fait exactement la même chose, et il a obtenu ce report aussi ».

**M. Martineaud** : « Simplement, Monsieur Bouron. L'existence d'une police municipale n'est pas exclusive d'une police nationale. La police municipale a des tâches qui ne peuvent être effectuées ni par la police nationale, ni par la gendarmerie, et donc, dans toutes les villes d'une certaine importance, vous avez une police municipale qui effectue des tâches, que vous connaissez, notamment pour ce qui concerne la gestion des décès, la gestion ... »

**M. Bouron** : « C'est faux, c'est faux. C'est faux, c'est une charge que ne peut pas assumer la gendarmerie nationale, mais la police nationale faisait les vacations funéraires ».

**M. le Maire** : « Monsieur Prabonnaud a la parole ».

**M. Prabonnaud** : « Juste pour dire que nous avons été roulés dans la farine par l'Etat comme d'habitude, dans la mesure où la gendarmerie nous avait promis, il y a trois ans, que la gendarmerie resterait ouverte toute la nuit, qu'il y aurait une permanence... Vous allez maintenant au centre-ville la nuit, il n'y a effectivement plus personne pour surveiller. Ils sont bons pour se mettre au carrefour et faire souffler dans l'alco-test, là ils sont bons. Mais en revanche, la gendarmerie est fermée la nuit. Et parfois, c'est la brigade de Matha, ou de Loulay, ou de Saint-Savinien qui sont de permanence. Comment voulez-vous une intervention rapide ? C'est ça le problème, on s'est fait rouler dans la farine. En fait, on nous a menti ».

**M. le Maire** : « Monsieur Prabonnaud, merci. Je veux simplement rétablir la vérité. Si vous appelez le 17, vous aurez les gendarmes, qui interviendront dans un délai très rapide, moins de sept minutes. Sept minutes ! Je voudrais maintenant terminer, car il me semble que tout le monde a pu s'exprimer. Je voudrais donc juste simplement conclure, si vous me le permettez. Ce que nous sommes en train de faire, c'est ce que les Angériens ont décidé de faire. Je vous rappelle que j'ai été élu sur la base d'un programme qui a été clairement explicité. J'ai été élu, sans que l'on ait l'obligation de recompter tous les bulletins. J'ai été élu clairement, sans aucune contestation. Que disait ce programme en matière de lutte contre l'insécurité ?

« nous voulons renforcer les moyens de la police municipale », ce que nous allons faire, « nous allons mieux coordonner notre action avec la gendarmerie », c'est ce que nous faisons, la gendarmerie a préconisé ces caméras de surveillance dans l'état du projet que je vous soumetts aujourd'hui, « nous souhaitons lutter contre la délinquance et les nuisances automobiles », nous allons parler de celles-ci dans quelques instants. Nous ne faisons que dire aux Angériens « vous nous avez élus pour mettre en œuvre un programme, nous l'exécutons ». J'entends souvent dire qu'on n'applique pas notre programme : nous l'appliquons en commençant par un bout. J'aurais préféré d'abord créer des emplois et puis ensuite mettre des caméras de surveillance, et bien je commence par autre chose.

Nous allons maintenant mettre cette délibération aux voix. Qui est contre ? Merci. Donc 6 voix contre. Qui s'abstient ? Cette délibération, après un débat que j'espère Monsieur Martineaud sera heureux d'avoir suscité, est adoptée ».

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 18 décembre 2008

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (29).

Contre : 6

Abstentions : 0

Pour : 23

**Mme Mesnard** : « Excusez-moi, je ne trouve pas que ce soit un jour de fête pour Saint-Jean-d'Angély, franchement, je crois que plutôt c'est un jour de deuil. Un deuxième jour de deuil après ... ».

**M. le Maire** : « Madame Mesnard, si ça ne vous ennuie pas... Je ne vous ai pas donné la parole... »

**Mme Mesnard** : « ... je suis... »

**M. le Maire** : « ...je ne vous ai pas donné la parole, Madame Mesnard. On passe à la délibération suivante ».

### EXONERATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE POUR LES CINÉMAS

**Rapporteur** : Mme Yolande DUCOURNAU

Par délibération du 10 octobre 2002, le Conseil municipal a décidé d'exonérer à hauteur de 100 % de la taxe professionnelle, les établissements de spectacles cinématographiques accueillant moins de 5000 spectateurs par semaine et présentant une salle « Art et essai ».

Cette délibération est désormais caduque du fait des modifications apportées à l'article 1464 A du Code Général des Impôts par l'article 76 par la loi de Finances pour 2008, n° 2007 – 1822 du 24 décembre 2007, alinéa 4, à savoir : « *exonération de la part communale de la taxe professionnelle à hauteur de 100 % pour les établissements cinématographiques qui réalisent moins de 7500 entrées hebdomadaires et bénéficient d'un classement « art et essai ».*

En application de l'article 1464 A du Code Général des Impôts, il est proposé au Conseil municipal d'exonérer de la part communale de la taxe professionnelle à hauteur de 100 % les établissements cinématographiques qui réalisent moins de 7500 entrées hebdomadaires et bénéficient d'un classement « art et essai ».

Cette mesure viendrait en application en 2009.

Je vous demande donc de vous prononcer favorablement pour cette exonération, dans les conditions et selon les modalités énoncées plus haut.

(brouhaha - inaudible)

## **Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 18 décembre 2008**

**M. le Maire** : « Je voudrais donner la parole à Madame Ducournau pour le point suivant »

**Mme Ducournau** : « Cette disposition d'exonération de la taxe professionnelle a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal en 1991 et 2002. Son application étant modifiée par loi de finances, il est nécessaire d'actualiser cette mesure d'exonération pour les cinémas qui réalisent moins de 7 500 entrées hebdomadaires et qui bénéficient du classement « arts et essais ». La fréquentation de l'Eden depuis le 23 juillet, date de sa réouverture, s'élève à 7 088 entrées, soit approximativement 1 420 entrées par mois. Je vous demande donc de vous prononcer favorablement pour cette exonération de 100% de la part communale de la taxe professionnelle du cinéma Eden ».

**M. le Maire** : « Merci. Est-ce qu'il y a des personnes qui demandent la parole ? Monsieur Prabonnaud ».

**M. Prabonnaud** : « On pourrait nous donner quelques renseignements sur la fréquentation du cinéma ? »

**Mme Ducournau** : « Entre le 23 juillet et le 16 décembre, il y a eu 7 088 entrées au cinéma Eden, ce qui correspond à une moyenne de 1 420 entrées par mois, mais qui a été renforcée surtout, en décembre, avec le film « Madagascar 2 », film que tous les enfants des écoles sont allés voir ».

**M. le Maire** : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de Mme le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**M. le Maire** : « Le point suivant est la demande de classement en commune touristique. Cela mérite que l'on s'y attarde un instant ».

### **DEMANDE DE CLASSEMENT EN COMMUNE TOURISTIQUE**

#### **Rapporteur : Mme Yolande DUCOURNAU**

Par délibération du 2 février 2006, le Conseil municipal avait autorisé M. le Maire à lancer la procédure de classement en station de tourisme. Une mission d'étude pour mener à bien cette procédure de classement avait été confiée au Cabinet d'avocats Baur et associés par délibération du 28 juin 2007 et jusqu'alors cette démarche n'avait pas abouti.

Entre temps, la procédure a été modifiée par :

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 18 décembre 2008

- la loi n°2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions en matière de tourisme. Celle-ci a introduit la notion de « commune touristique » (article L.133-11 du Code du tourisme) préalable au classement en « station de tourisme »
- le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008. Ce décret a modifié les dispositions en matière de classement en « commune touristique ».

Ainsi, les critères de dénomination en « commune touristique » reposent principalement

- sur l'existence d'un office de tourisme classé,
- sur l'organisation en période touristique de manifestations dans le domaine culturel et sportif et l'animation autour des sites protégés,
- sur la capacité d'hébergement d'une population non-permanente par rapport à la population de la commune. Compte tenu des équipements existants sur la commune, les critères retenus sont les suivants :
  - nombre de chambres en hôtellerie classée et non classée multiplié par deux,
  - nombre de logements meublés multiplié par quatre,
  - nombre d'emplacements en terrain de camping multiplié par trois,
  - nombre de résidences secondaires multiplié par cinq,
  - nombre de chambres d'hôtes multiplié par deux.

Selon la strate démographique de la commune (de 5000 à 9999 habitants), le pourcentage minimum de capacité d'hébergement pour une population non-permanente doit être supérieur 8,5 %. Après calcul, il apparaît que ce pourcentage est de 12 %.

La dénomination « commune touristique » est prise par arrêté préfectoral pour une durée de cinq ans.

L'article R.133-36 du Code du tourisme précise que « *tout établissement de coopération intercommunale doté d'un office de tourisme, et auquel a été transférée la compétence d'instituer la taxe de séjour, ..., peut demander le bénéfice de la dénomination de commune touristique, pour une, plusieurs ou l'ensemble de ses communes membres, dans le but de réaliser des actions en faveur du tourisme, en leur lieu et place.* »

La Communauté de communes du canton de Saint-Jean d'Angély exerce cette compétence en application de ses statuts, définis par l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1993 modifié par l'arrêté préfectoral du 18 août 2006.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Communauté de Communes pour qu'elle engage la démarche auprès de Monsieur le Préfet, pour l'obtention de la dénomination « commune touristique » au bénéfice de la commune de Saint-Jean d'Angély.

**Mme Ducournau** : « En 2006, une procédure de classement en station de tourisme a été lancée. Pour ce faire, une mission d'étude avait été confiée, en juin 2007, au cabinet d'avocats

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 18 décembre 2008

Baur et associés, pour un montant de 17 940 €. La réglementation relative à cette procédure ayant été modifiée et simplifiée récemment dans le cadre du code de tourisme, il convient dans un premier temps de demander l'appellation « commune de tourisme » qui représente une sorte de label. Cependant, en raison des compétences de la communauté de communes en matière de tourisme, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la communauté de communes pour qu'elle engage la démarche auprès de Monsieur le Préfet pour l'obtention de la dénomination « commune touristique » au bénéfice de la commune de Saint-Jean-d'Angély ».

**M. le Maire** : « Y-a-t-il des questions ?

Je voudrais profiter de ce point pour faire une remarque. On a parlé à plusieurs reprises dans ce conseil du bon usage des sociétés de conseil. Là, je voudrais dire que l'utilisation d'un conseil par la municipalité précédente a été calamiteuse. En février 2006, il a été demandé que la ville puisse bénéficier du label « station touristique ». Le préfet a donc été informé de la procédure de classement. En février 2007, un an après, une mission a été confiée par le maire au cabinet Baur et associés. Le 28 juin 2007, une délibération du conseil municipal autorise le maire à confier une mission au cabinet Baur, ça veut dire qu'on a confié la mission à ce cabinet sans avoir l'autorisation du conseil, pour 17 940 € comme l'a rappelé Madame Ducournau. Le 5 juillet, on a reçu la facture du cabinet Baur, que l'on a payée. On n'avait toujours pas d'éléments résultant de l'étude. Le 21 février 2008, je vous rappelle qu'on a payé le 2 juillet, deux représentants d'un cabinet d'études, qui s'appelle « l'Autre Regard », mandatés par le cabinet Baur, rencontrent le DGS au sujet de la labellisation « station touristique ». Le 10 septembre 2008, j'adresse au cabinet Baur une lettre recommandée afin qu'il nous transmette les résultats de sa mission. Le 3 octobre 2008, on a reçu un dossier. Vous serez édifié si vous consultez ce dossier ! Conclusion de cela : deux ans pour aboutir à rien, une délibération du conseil à posteriori, une facture de 17 940 € pour rien, aucun suivi de la mission. Rien ! Voilà. Alors, je suis d'accord avec vous, dans un tel cas, il est mieux de ne pas faire appel à un cabinet. Voilà ce que je voulais dire, car il s'agit là d'une illustration démontrant que dans certains cas, il faut utiliser des cabinets, mais dans d'autres cas, il ne vaut mieux ne pas utiliser de cabinets de conseil. Y-a-t-il des remarques ?

Donc nous mettons aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOPTE** les propositions de Mme le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**Mme Ducournau** : « J'aurais juste voulu rajouter quelque chose... ».

**M. le Maire** : « Oui Madame ».

**Mme Ducournau** : « ...concernant le classement en « station tourisme ». C'était dans le but d'obtenir un casino. Or il s'avère que cette étude a montré manifestement que nous ne remplissions pas les conditions pour l'obtention de ce casino dont on nous a tant vanté les mérites ».

**M. le Maire** : « Je donne la parole à Monsieur Bouron ».

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 18 décembre 2008

**M. Bouron** : « ... (inaudible) commune en commune touristique sans un moindre casino, donc ce n'est pas lié au casino. Par contre, il faut que la commune soit classée en commune touristique pour avoir un casino ».

**Mme Ducournau** : « Et bien oui, c'est bien ce que je vous dis, ce classement était dédié à obtenir ultérieurement un casino ».

**M. le Maire** : « J'ai, grâce à cette délibération, l'autorisation de commencer les démarches en liaison avec la communauté de communes qui a évidemment la compétence en matière touristique. Monsieur Prabonnaud ? »

**M. Prabonnaud** : « Pour travailler le dimanche, il faut être commune touristique. Alors, est-ce que ça va rentrer dans ce cadre ? »

**M. le Maire** : « On verra, on verra quand on sera commune touristique ».

**M. Prabonnaud** : « Oui mais notre vote va être un peu subordonné à ça, vous le comprenez très bien ».

**M. le Maire** : « Oui, On passe maintenant à la délibération suivante ».

### **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE RESIDENCE D'ANGELY**

### **CONVENTION DE GESTION AVEC LE CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-JEAN-D'ANGELY**

### **TRANSFERT AU CENTRE HOSPITALIER**

#### **Rapporteur : M. le Maire**

Le Directeur actuel de la *Résidence d'Angély*, foyer-logement rattaché administrativement au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Jean-d'Angély fera valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> février 2009.

Dans la perspective de l'examen d'un transfert progressif de la gestion dudit foyer-logement au Centre Hospitalier de Saint-Jean-d'Angély, le Centre Communal d'Action Sociale serait susceptible de conclure une convention de gestion avec le Centre Hospitalier. Cette convention de gestion permettrait ainsi d'examiner de façon approfondie les conditions de mise en œuvre d'un rapprochement administratif, budgétaire et technique de la *Résidence* et ainsi le renforcement des activités gériatriques du Centre Hospitalier.

Dans le même esprit que le rapprochement intervenu entre ledit Centre et le foyer-logement géré par le C.C.A.S. de Saint-Savinien, la mise en œuvre d'un cadre de gestion et de direction commune serait susceptible d'optimiser considérablement le fonctionnement de la *Résidence d'Angély* et de permettre notamment son éligibilité aux dispositifs d'aide sociale, auxquelles elle n'a adhéré pas aujourd'hui.

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 18 décembre 2008

En d'autres termes, les conditions et capacités d'accueil de la *Résidence* s'en trouveraient améliorées et le processus de prise en charge des bénéficiaires se trouverait ainsi intégré au pôle gériatrique de l'hôpital, permettant une meilleure prise en compte du devenir des résidents.

Par ailleurs, les efforts d'investissement susceptibles d'être engagés pour une remise aux normes partielle des équipements de la *Résidence* pourraient être portés, de façon plus rationnelle, par le Centre Hospitalier et intégrés à son propre plan de développement et d'investissement.

Dans ce cadre, le C.C.A.S. souhaite conclure une convention de gestion avec le Centre Hospitalier, permettant le remplacement, à compter du 1<sup>er</sup> février 2009 du Directeur actuel. Ce poste serait pourvu sur la base d'une quotité de travail fixée à 75% du temps plein actuel et pris intégralement en charge sur le budget de la *Résidence*.

Le Centre Hospitalier s'engage pour sa part à mettre à la disposition de la *Résidence*, une personne susceptible d'assurer, dans les meilleures conditions, les fonctions de direction, et à ce titre, dûment formée et expérimentée.

Le prochain Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale aura, bien évidemment, à se prononcer sur les éléments évoqués ci-dessus.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du projet de Convention de gestion à intervenir, à compter du 1<sup>er</sup> février 2009, entre le Centre Communal d'Action Sociale et le Centre Hospitalier de Saint-Jean-d'Angély ;

de prendre acte du principe d'un transfert de la *Résidence d'Angély* audit Centre Hospitalier à compter 1<sup>er</sup> janvier 2010.

**M. le Maire** : « Comme Madame Salade n'est malheureusement pas présente, je vais intervenir sur le projet de convention entre l'hôpital et le C.C.A.S pour permettre à l'hôpital de prendre la direction de la Résidence d'Angély. Madame Guibert, la directrice de cette résidence, part en retraite le 1<sup>er</sup> février. Après réflexion, il nous est apparu intéressant d'imaginer la possibilité, à terme, si les conditions étaient rassemblées, de pouvoir rapprocher la Résidence d'Angély de l'hôpital. Vous savez que l'hôpital a un pôle de gériatrie qui est très important. Pour l'hôpital, ce serait une façon de renforcer ce pôle. Pour les résidents de d'Angély, ce serait la possibilité de pouvoir accéder à des centres médicalisés au moment où ils perdraient leur indépendance. Cela permettrait aussi de pouvoir, de façon naturelle, permettre aux résidents de bénéficier de l'aide sociale. Le personnel de la Résidence d'Angély, que j'ai rencontré, aura le choix, le moment venu, c'est-à-dire lorsque le rapprochement deviendrait effectif, d'opter pour le statut hospitalier ou le statut territorial. Donc la délibération que je vous soumets aujourd'hui consiste à permettre une convention entre l'hôpital et le C.C.A.S. pour que l'hôpital mette à notre disposition un directeur pendant l'année 2009 jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2010, ce qui va nous permettre pendant cette année d'étudier la possibilité de finaliser ce rapprochement. Voilà la base rationnelle de cette opération. Est-ce qu'il y a des questions ? Madame Toucas-Bouteau ? »

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 18 décembre 2008

**Mme Toucas-Bouteau** : « Oui. Moi je suis un petit peu étonnée du déroulement des choses. Tout d'abord, la Résidence d'Angély est un foyer logement pour personnes âgées, qui est un établissement autonome, à budget propre et équilibré. Son fonctionnement n'est pas soumis aux décisions du conseil municipal mais uniquement aux décisions du conseil d'administration du C.C.A.S. Donc aujourd'hui, comme l'indique la délibération, on nous demande de prendre acte, c'est-à-dire on nous informe, mais on nous informe d'un évènement qui n'a pas eu lieu puisqu'il s'agit du conseil d'administration du C.C.A.S., comme l'indique le projet de convention, qui n'aura lieu que le 22 décembre. Donc dans ces conditions, je suis un petit peu étonnée que nous délibérions sur quelque chose dont personne n'a entendu parler précédemment au C.C.A.S. Je vous ai posé la question lors du dernier conseil d'administration du C.C.A.S., je vous ai demandé ce qu'il allait advenir du foyer en raison du départ à la retraite de Madame Guibert. Vous m'avez indiqué qu'un appel à candidature a été effectué afin de procéder au remplacement. Mais vous ne nous avez absolument pas fait part de ce projet de convention. De la même façon, le personnel et les résidents, qui sont quand même les premiers intéressés, n'ont été informés que très récemment de ce projet. Alors bon, c'est un petit peu maigre en termes de concertation, et on peut se demander pourquoi se défaire d'un établissement qui fonctionne bien. En passant sous l'égide de l'hôpital, il y a plusieurs questions qui se posent. Actuellement, les résidents ont une cuisine en direct, et ils y sont extrêmement attachés. Nous nous en sommes aperçus en particulier quand nous avons fait la restructuration de notre cuisine centrale. Nous avons souhaité un rapprochement entre les deux structures, et il s'est avéré que les résidents y étaient fortement opposés. Nous avons donc maintenu la cuisine en direct, pour la bonne raison que ça fait partie intégrante de la qualité de vie de ces résidents, pour lesquels ce plaisir de la table reste extrêmement important. Par ailleurs, dans le projet, il n'est nullement fait mention du fonctionnement de la structure en rien en termes de personnel. Vous nous avez parlé du choix du personnel à l'instant, mais que deviendra le ratio personnel/résidents, d'autant qu'on entendrait dire que le personnel serait trop nombreux pour la structure. Par ailleurs, le projet ne mentionne strictement rien en termes de tarif. Donc toutes ces questions me font craindre une baisse de la qualité du service rendu. Vous avez parlé de l'éligibilité aux aides sociales ? Je suis surprise que vous disiez que ça n'existait pas avant. A ma connaissance, tous les résidents qui avaient des difficultés financières pour payer leur logement bénéficiaient parfaitement à titre individuel d'aide sociale pour le faire. Voilà. Les résidents sont très mécontents ».

**M. le Maire** : « Merci. J'ai aussi rencontré les résidents. Je n'ai pas le même écho que vous. Je les vois souvent. Je ne sais pas si nous avons les mêmes informations. Ce que vous dites en revanche est parfaitement juste : la Résidence d'Angély fonctionne de façon tout-à fait convenable. Les comptes sont équilibrés, et la motivation n'est pas du tout de faire cette opération pour des raisons financières. Le personnel de la résidence est un personnel que j'ai vu, et qui a manifesté un très vif intérêt pour la perspective de ce rapprochement. Aujourd'hui, vous prenez acte d'un projet, et c'est simplement cela dont il est question. Ce projet est limité pour l'instant à trouver une personne qui succèdera à Madame Guibert. Pour ce qui concerne l'appel à candidature, on s'est aperçu qu'il était très difficile de trouver une personne qui avait à la fois des compétences techniques et des compétences humaines pour pouvoir gérer la résidence. Quand on a évoqué cette question auprès du directeur de l'hôpital, il nous a dit « mais vous devriez penser à une opération avec nous ». Et je pense que cette opération est très intelligente. On aurait pu aussi imaginer, mais là, je n'ose pas penser le tollé que ça aurait suscité, une vente de la Résidence d'Angély. Organisme autonome, vous l'avez dit, géré par le C.C.A.S. On aurait pu vendre la Résidence d'Angély ! On aurait pu aussi conserver la même façon gestion. Ça ne pèse pas sur les comptes de la municipalité. Mais je ne peux donner aucune perspective au personnel, puisque je ne gère qu'une seule résidence,

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 18 décembre 2008

alors que l'hôpital gère un certain nombre de pôles de gériatrie. Je ne considère pas que le C.C.A.S soit plus compétent que l'hôpital pour gérer une résidence seniors. Enfin, je pense que les perspectives, encore une fois, pour les résidents et le personnel, sont meilleures dans le cadre d'un rattachement à l'hôpital. Voilà. Je n'ai pas vraiment beaucoup d'états d'âme. Encore une fois, il s'agit de prendre acte d'un projet, qui sera définitif une fois que le C.C.A.S se sera prononcé, ainsi que l'hôpital, ce qui est déjà le cas puisque nous avons eu un conseil à l'hôpital qui a donné son accord sur un projet de convention.

Madame Mesnard ? »

**Mme Mesnard** : « Oui. Il est vrai que sur le fond, le fait de le transférer à un service public, effectivement, a un côté rassurant. Mais je crois qu'il faut être très attentif aux arguments que nous avons donnés concernant la qualité de la restauration, le ratio de personnel, la tarification, pour que cela reste un service de proximité aux Angériens qui soit accessible, chaleureux et agréable. Néanmoins, encore une fois, il n'y a pas eu de concertation, encore une fois, les procédures n'ont pas été respectées, dans la mesure où il n'y a pas eu de délibération du C.C.A.S. qui, effectivement, est responsable de la Résidence d'Angély. Nous demandons le retrait de cette délibération ».

**M. le Maire** : « Merci. Alors, qui vote contre ? Vous pouvez vous concerter. Oui Madame ? »

**Mme Toucas-Bouteau** : « Je vous prie de m'excuser. J'avais quelques questions précises auxquelles vous n'avez pas répondu, que vient de répéter Françoise Mesnard, au sujet de la cuisine, de la tarification. Est-ce que vous pourriez nous donner quelques précisions sur les orientations dans ce sens ? »

**M. le Maire** : « La cuisine : pour l'instant, on ne se pose pas cette question, puisque la cuisine restera telle quelle. On ne fait que proposer qu'un directeur nous soit détaché de l'hôpital.. Ceci étant, j'ai dit aux résidents qu'en ce concernait la cuisine, je souhaitais que rien ne change. Dans le cadre du rapprochement, certain nombre de conditions seront fixées. On a un an pour se concerter sur ces conditions. Par exemple, il y a un autre point qui est très important, c'est de savoir si les tarifications vont être différentes. Aujourd'hui, il se trouve que la tarification de la maison de retraite de l'hôpital est équivalente à celle de la Résidence d'Angély. Donc on n'a pas de problème de cette nature. Quand vous dites que le service sera différent, moi je pense que le service pourrait être meilleur à partir du moment où se serait rattaché à l'hôpital.

Toutes les questions que vous posez ne se posent pas encore. Aujourd'hui, on ne fait que prendre acte d'une convention qui porte sur le détachement d'un directeur ou d'une directrice de l'hôpital à la Résidence d'Angély. Point final. Voilà ».

**Mme Mesnard** : « Je réexplique parce que je pense avoir mal été comprise. La procédure normale, c'est la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S., la délibération du conseil municipal et la délibération au niveau du centre hospitalier. Or vous avez fait le sens inverse. Donc nous demandons le retrait de cette délibération afin que le C.C.A.S examine, puisque c'est de sa compétence, cette convention avec le centre hospitalier, et qu'ensuite, nous reprenions l'ordre normal de la procédure. Voilà ».

**M. Chauvreau** : « Je voudrais faire une remarque d'ordre général. Madame Toucas-Bouteau, vous posez des questions très intéressantes, et il est clair qu'elles mèneront à une réflexion. Mais encore une fois, c'est prématuré, puisqu'on parle aujourd'hui de la mise à disposition d'un cadre. Moi, ce que je trouve tout de même étonnant, c'est que tout-à l'heure, nous étions

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 18 décembre 2008

en désaccord sur le fond, il n'y a pas d'ambiguïté là-dessus. Si j'ai bien compris ce que vous avez dit, on est d'accord sur le fond de mettre à disposition un cadre ou d'opérer un éventuel rapprochement. Par contre, sur la forme, c'est-à-dire sur la méthode employée, vous êtes en désaccord, donc à ce titre, vous demandez le retrait. On fait machine arrière... »

**Mme Mesnard** : « C'est la légalité, enfin... c'est tout simple ! ».

**M. Chauvreau** : « D'accord. Je pense qu'on doit avoir un point de vue constructif de nature à faire évoluer ... »

**Mme Mesnard** : « Le respect de la règle me semble un élément constructif. Je dis simplement que nous ne sommes pas dans le bon ordre des délibérations, c'est tout. Comme Monsieur le Maire à l'air de ne pas prendre en compte cette remarque, je me permets de la renouveler, c'est tout ».

**M. le Maire** : « Merci, merci Madame Mesnard. Vous avez une opinion sur un point... »

**Mme Mesnard** : « Nous allons donc refuser de voter ».

**M. le Maire** : « D'accord ».

**Mme Mesnard** : « Nous refusons de voter. Nous nous prononcerons en temps et en heure, quand la procédure normale sera respectée ».

**M. Chauvreau** : « D'accord mais... »

**M. le Maire** : « Merci. Là, je crois que j'ai parfaitement compris. Je veux simplement faire remarquer que, pour l'instant, on ne modifie pas l'ordre des choses, on prend acte d'un projet, point final. Vous prenez acte d'un projet, d'une convention entre l'hôpital et le C.C.A.S. Cette convention sera mise en œuvre le moment venu, c'est un projet. Bon, je crois que vous avez parfaitement compris, et je vous ai compris également. Nous mettons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Donc cette délibération est acceptée, avec des abstentions, puisque vous ne... ».

**Mme Mesnard** : « Il va falloir que je vous explique les règles de la démocratie, Monsieur le Maire. Cela s'appelle un refus de vote, d'accord, »

**M. le Maire** : « D'accord. Ça veut dire que, sauf six qui ne participent pas au vote, cette délibération est adoptée, c'est bien ça que vous avez compris ? Voilà. Merci ».

**Les 6 élus de l'opposition n'ont pas pris part au vote.**

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à la **majorité des suffrages exprimés (23)**.

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Pour : 23**

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 18 décembre 2008

**M. le Maire** : « Nous passons ensuite ... »

**M. Bouron** : « Monsieur le Maire, on voudrait quand même que notre refus de vote soit vraiment justifié au procès-verbal, et qu'il ne soit pas considéré comme une abstention ou contre ... ».

**M. le Maire** : « On mettra clairement en forme les observations que vous avez faites.... et quelques fois à deux reprises. Merci ».

**Mme Mesnard** : « Je sais être très pédagogique quand je le veux ».

**M. le Maire** : « Monsieur Castagnet ».

### SINISTRE BATIMENT AVENUE LECLERC ACCORD DE REGLEMENT

**Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET**

A la suite de l'incendie survenu sur un bâtiment communal situé avenue du Général Leclerc, la compagnie d'assurance AXA a proposé à la Ville une offre d'indemnisation d'un montant de 239 610 euros TTC (deux cent trente neuf mille six cent dix).

Il est à noter que cette somme comprend :

- |   |                |
|---|----------------|
| - l'indemnité principale  | 228 200 € TTC, |
| - les honoraires d'expertise<br>(cabinet Roux – expert désigné par la Commune). | 11 410 € TTC.  |

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter les conclusions de l'expert et le montant de l'offre de règlement de la compagnie d'assurance AXA s'élevant à 239 610 € TTC.

- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure l'accord de règlement et à cet effet à signer tout acte s'y rapportant.

Cette indemnisation sera inscrite au budget annexe « Les Thermes ».

**M. Castagnet** : « Merci Monsieur le Maire.

Sinistre du bâtiment avenue Leclerc, accord de règlement avec l'assurance. Comme vous le savez, à la suite de l'incendie qui est survenu sur un bâtiment communal situé avenue du Général Leclerc, la compagnie d'assurance AXA a proposé à la ville une offre d'un montant de 239 610 € TTC. Il est donc proposé au conseil municipal d'accepter les conclusions de l'expert et le montant de l'offre, et d'autoriser Monsieur le Maire à conclure l'accord de règlement à cet effet ».

**M. le Maire** : « Merci ».

## **Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 18 décembre 2008**

**M. Raillard** : « Je voudrais juste intervenir sur la remarque de Monsieur Bouron tout-à l'heure, c'est bien le bon chiffre, il s'agit bien de 239 610 €. Et donc dans la décision modificative, il faut lire 239 610 € pour les produits exceptionnels et 151 200 € pour le virement à la section d'investissement ».

**M. le Maire** : « D'accord. Merci pour ces précisions Monsieur Raillard. Donc là, nous voyons une très belle photographie du bâtiment de la caserne qui a brûlé. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Sans surprise, tout le monde est bien d'accord pour encaisser la somme de 239 610 € ».

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**M. le Maire** : « La rue du Palais. On parlera encore, de la rue du Palais, périodiquement... Monsieur Castagnet ».

### **ELARGISSEMENT DE LA RUE DU PALAIS ACQUISITION PROPRIETE DE M. ET MME MORISSET**

#### **Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET**

Par délibération du 2 octobre 2008 le Conseil Municipal a décidé de procéder à l'élargissement de la rue du Palais après déclaration d'utilité publique.

A ce jour et après différentes négociations avec les propriétaires, celles-ci nous conduisent à un accord avec M. et Mme MORISSET. L'estimation des Services Fiscaux du 5 décembre 2008 est de 170 500 €, cette somme tenant compte des indemnités allouées lorsque le projet est déclaré d'utilité publique. Au vu de l'importance de l'opération, M. et Mme MORISSET acceptent néanmoins de vendre leur propriété située 5 rue du Palais, cadastrée AH 522 et 523 au prix de 171 500 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2009 de la Ville :

- d'acquérir la propriété de M. et Mme MORISSET pour 171 500 euros (indemnités de réemploi incluses),

- de prendre en charge les frais engendrés par cette opération,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte translatif de propriété et tout document lié à cette transaction.

**M. Castagnet** : « Elargissement de la rue du Palais. Par délibération du 2 octobre, nous avons décidé de procéder, comme vous le savez, à l'élargissement de la rue du Palais et de mener

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 18 décembre 2008

une enquête de déclaration d'utilité publique. A ce jour, et après différentes négociations avec les propriétaires intéressés, celles-ci nous conduisent à un accord avec Monsieur et Madame Morisset qui acceptent de nous vendre les parcelles AH 522 et 523 au prix de 171 500 €, en tenant compte de toutes les indemnités allouées lorsque le projet est déclaré d'utilité publique. Il est donc proposé au conseil municipal, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget 2009, d'acquérir la propriété de Monsieur et Madame Morisset pour 171 500 euros ( je rajouterais à ce sujet que le calcul de l'indemnité des Domaines nous autorise une dépense de 170 500 €. Mais pour conclure l'opération à l'amiable, nous avons été obligés d'accepter le chiffre qui vous est présenté, 171 500 €, soit 1 000 € de plus)' d'autoriser la commune à prendre en charge les frais engendrés par cette opération, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de propriété ».

**M. le Maire** : « Bien ... »

**M. Castagnet** : « ... excusez-moi... ce qui permettra, vous voyez sur le plan, sur la photo, le panneau sens interdit. Cela permettra également de régler le problème du garage qui se trouve au coin de cette rue et qui appartient à Monsieur Deleau. Monsieur Morisset a un garage à côté, donc nous ferons l'échange ».

**M. le Maire** : « Il ne restera donc plus que la maison du bout, qui appartient à un couple de personnes âgées, et pour lequel, naturellement, je vous le confirme, il n'y aura pas d'expulsion. Il ne reste plus que cette maison, c'est cela ? Monsieur Moutarde »

**M. Moutarde** : « J'avais préparé un argumentaire justement pour la famille de Monsieur et Madame Baptiste. Comme vous venez de confirmer qu'il n'y aura pas d'expulsion, je retire la question que je voulais vous poser ».

**M. le Maire** : « Vous voyez que l'on peut s'entendre quelquefois... Merci Monsieur Moutarde ».

**Mme Mesnard** : « Monsieur le Maire ? »

**M. le Maire** : « Oui, Madame Mesnard ».

**Mme Mesnard** : « Je voulais juste vous dire qu'on tenait à vous remercier de cette décision parce que je peux vous dire que Madame et Monsieur Baptiste sont vraiment très mal depuis la visite de Monsieur Castagnet du mois de juin. Ils ont reçu, comme ils disent « un coup de fusil » et le fait de leur confirmer qu'ils ne seront pas expulsés est extrêmement important pour eux. Je pense qu'ils l'apprécieront parce qu'effectivement, ils étaient très perturbés. Voilà, et donc, merci ».

**M. le Maire** : « J'ai reçu la fille de ce couple, il y a déjà maintenant environ un mois, et je le lui ai donc confirmé sans aucune difficulté ».

**M. Castagnet** : « Monsieur le Maire, je voudrais simplement dire que je suis allé voir Monsieur et Madame Baptiste, que je connais depuis une trentaine d'années. Nous avons parlé le plus amicalement possible de cette opération, parce que bien sûr, aller voir des gens âgés pour leur dire « on voudrait vous acheter votre maison pour la démolir », ce n'est pas une tâche si facile que ça. Suite à ma visite, j'ai d'abord fait un compte-rendu de cette réunion et

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 18 décembre 2008

je l'ai envoyé à Monsieur et Madame Baptiste et à leurs deux enfants. J'ai ensuite reçu la fille, et avec Monsieur le Maire, nous avons de nouveau reçu la fille ».

**M. le Maire** : « Bien, voilà. Je crois que ...Mme Mesnard ? »

**Mme Mesnard** : « Je voulais dire que ce qui avait beaucoup inquiété ces personnes, c'est que vous (M. CASTAGNET) étiez accompagné d'un brocanteur, et je dois avouer que cela a été effectivement interprété d'une façon ... »

**M. le Maire** : « Attendez, là, Madame Mesnard, c'est... »

**Mme Mesnard** : « Ce ne sont que des faits, rien que des faits ! Voilà... »

**M. le Maire** : « Non, je connais la personne à laquelle vous faites allusion, qui est un ami de la famille Baptiste, et très franchement, ce n'est certainement pas eux qui vous ont dit que c'était un brocanteur, parce qu'ils le connaissent très bien ».

**Mme Mesnard** : « Mais si, mais si, justement, je peux vous dire qu'ils ont été extrêmement choqués. Donc merci encore d'avoir pris cette décision ».

**M. Castagnet** : « Bon. C'est de la politique spectacle... ».

**M. le Maire** : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc on est tous d'accord pour élargir cette rue du Palais. Cette décision est approuvée avec la modification de 1 000 € ».

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (29)**.

(Propos inaudibles de M. Prabonneaud)

**M. Castagnet** : « Monsieur Prabonneaud, du fait que nous avons voté au dernier conseil la déclaration d'utilité publique, je vous ferai part des nouveaux prix calculés avec l'indemnité de réemploi ».

**M. le Maire** : « Bien. On passe au point suivant ».

## **ACQUISITION TERRAINS A MME DUMAS**

**Rapporteur** : **M. Jacques CASTAGNET**

Dans la perspective d'un développement urbain de la zone Nord, la Ville de Saint-Jean-d'Angély est en mesure, à ce jour, après diverses négociations avec les différents propriétaires, d'acquérir les parcelles appartenant à Mme DUMAS. Ces parcelles cadastrées

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 18 décembre 2008

ZT 37, 41 et 47 d'une contenance globale de 6 ha 62 a 06 ca sont estimées par le Cabinet d'Expertises Foncières à 429 108 €, frais d'expertise en sus (20 000 € TTC).

Il est proposé au Conseil Municipal sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2009 de la Ville :

- d'acquérir les terrains de Mme DUMAS au prix de 449 108 €, honoraires d'expert inclus.
- de prendre à la charge de la Ville les frais inhérents à cette transaction (estimation 50 000 €).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte translatif de propriété et tout document lié à cette opération.

**M. Castagnet** : « Acquisition du terrain de Madame Dumas. Dans la perspective d'un développement urbain de la zone nord, la ville de Saint-Jean-d'Angély est en mesure à ce jour, après diverses négociations avec les différents propriétaires, d'acquérir des parcelles appartenant à Madame Dumas. Ces parcelles cadastrées ZT 37, 41 et 47 ont été expertisées par un cabinet d'expertise foncière à 429 108 €, frais d'expertise en sus, 20 000 €. Il est donc proposé au conseil municipal d'acquérir les terrains de Madame Dumas au prix de 449 108 € - je préciserais que nous attendons toujours l'estimation des Domaines -, de prendre à la charge de la ville les frais inhérents à cette transaction, et enfin d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de propriété ».

**M. le Maire** : « Oui, Monsieur Bouron ? »

**M. Bouron** : « Est-ce que nous sommes dans une zone constructible ? »

**M. Castagnet** : « Aujourd'hui, elle est en partie constructible. Il y a une estimation qui donne un prix plus cher pour la partie constructible que pour la partie non constructible, qui est frappée par l'élargissement de la route. Mais, dans la modification du PLU, nous allons faire une modification de la loi Barnier pour ramener sur l'autre côté de la route, cette distance à trente mètres ».

**M. Bouron** : « Parce que ça fait relativement cher le mètre carré quand même... »

**M. Castagnet** : « Ca fait 9 € le mètre carré. Vous avez par exemple... »

**M. Bouron** : « ...non viabilisé... »

**M. Castagnet** : « Oui oui. Par exemple, Monsieur Bouron, l'année dernière dans les communes voisines, les terrains constructibles dans des parties constructibles, urbanisables, se vendaient à 6 € le mètre carré. Je pense qu'à Saint-Jean-d'Angély, à côté d'une zone industrielle bien placée en bordure de déviation, les 3 € de plus se justifient ».

**M. Bouron** : « Oui mais il faut faire la différence entre un lotissement et une zone commerciale ou industrielle quand même ».

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 18 décembre 2008

**M. Castagnet** : « Non mais c'était la même chose, si vous voulez, c'était un ensemble de terrains, c'était un grand terrain... Que vous le coupiez en deux, en dix ou en vingt, c'est similaire. Mais nous attendons l'estimation des Domaines et nous aurons une vérification ».

**M. le Maire** : « Il faut là essayer de replacer ces opérations dans le contexte. Nous considérons qu'il est très important de constituer pour la commune des réserves foncières, parce qu'il faut viabiliser. Il y a des zones qui, normalement, devraient accueillir des entreprises. Donc on aura, dans la mesure de nos moyens financiers, une attention particulière pour tous les terrains qui sont de nature à pouvoir être utilisés par des entreprises. Et on va donc constituer des réserves foncières ».

**M. Castagnet** : « Je rajouterai un petite chose, Monsieur le Maire. Il faut savoir aussi que les terrains sont susceptibles d'être rétrocédés à la communauté de communes si leur affectation devait être liée au développement économique. C'est la compétence des nouvelles zones : celles-ci sont de la compétence de la communauté de communes ».

**M. le Maire** : « Les nouvelles zones d'une certaine taille ».

**M. Castagnet** : « Obligatoirement ».

**M. le Maire** : « Mais on s'entend bien avec la Communauté de communes, comme vous le savez... Autre question ? Bien. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**M. le Maire** : « Nous allons maintenant aborder un certain nombre de points touchant l'urbanisme. Nous pouvons peut-être demander, bien que ce soit très important, à M. Castagnet d'être très court ».

### **PROJET URBAIN REVISION DES PLANS DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT URBAIN MODALITES DE MISE EN ŒUVRE PRINCIPES DIRECTEURS – ETUDES DE FAISABILITE**

**Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET**

La Ville de Saint-Jean-d'Angély est une ville attractive, riche d'un patrimoine unanimement reconnu et forte d'activités diversifiées. Chaque jour, ses habitants, mais aussi ceux qui viennent y travailler, y faire leurs achats, y découvrir notre patrimoine, circulent, par milliers, sur les voies communales et départementales qui traversent son territoire. Chaque jour, automobilistes, piétons, cyclistes et autres utilisateurs de véhicules motorisés cohabitent sur

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 18 décembre 2008

des réseaux, des infrastructures et des voies de communication qui n'ont que très rarement été conçus pour des véhicules automobiles.

La Ville de Saint-Jean-d'Angély est donc confrontée depuis des années à une augmentation croissante du nombre de véhicules automobiles présents sur le territoire communal. Cette augmentation, due essentiellement à une élévation du taux d'équipement moyen des ménages et à une utilisation croissante du véhicule automobile, a elle-même généré un accroissement substantiel des difficultés de circulation et de stationnement dans notre ville.

Parallèlement, les nuisances liées à ces difficultés n'ont cessé de croître : nuisances sonores, atmosphériques ou visuelles ont ainsi été démultipliées par une présence quasi-généralisée du véhicule automobile dans tous les espaces publics et privés de la Ville. Cette présence apparaît aujourd'hui de plus en plus incompatible avec une mise en valeur cohérente du patrimoine urbain. Qui plus est, les questions liées aux modes de déplacements et à l'aménagement du territoire urbain imposent aujourd'hui une approche en termes de développement durable, approche qui, jusqu'alors, était absente des politiques publiques municipales.

Pour améliorer la vie des Angériennes et des Angériens et rationaliser les déplacements actuels, la Ville va repenser ses plans de circulation et de stationnement. Il n'en existe pas d'idéal, la ville n'étant pas initialement conçue pour les voitures. La physionomie du territoire, sa géographie, les implantations humaines qui s'y trouvent, la présence d'atouts remarquables, comme la Boutonne ou le patrimoine architectural de la Ville, complexifient évidemment la communication entre les différentes parties du territoire et leur mise en valeur.

### **A. Une empreinte automobile forte dans une ville peu adaptée à la densification des trafics.**

La Ville de Saint-Jean-d'Angély s'organise autour d'une géographie humaine clairement perçue à l'échelle du territoire. Pôles résidentiels, activités économiques et de loisirs, marquent ainsi une organisation spatiale et territoriale parcourue par des axes structurants et un réseau d'infrastructures secondaires particulièrement denses. La Ville de Saint-Jean-d'Angély ne compte pas moins de 95 kilomètres de voies publiques et 1,5 kilomètres de voies privées pour une superficie globale de 1877 hectares.

En dehors de la route départementale D 939, dite Rocade extérieure, la ville est parcourue par les axes structurants majeurs suivants :

- Avenue Jacques Richard – Faubourg d'Aunis ;
- Avenue du Port – Avenue de Marennes ;
- Chaussée du Calvaire – Chaussée de l'Eperon – Avenue du Port Mahon ;
- Faubourg Taillebourg – Avenue Aliénor d'Aquitaine ;
- Avenue Port Mahon – Allée d'Aussy ;
- Avenue de Gaulle – Avenue du Point du Jour ;
- Route de Niort – Faubourg de Niort – Boulevard du 14 juillet – Avenue Aristide Briand.

Un réseau local s'organise à partir de ces axes, desservant l'ensemble des quartiers et des zones d'activités de la ville.

Les activités commerciales, industrielles et tertiaires s'organisent aujourd'hui autour de huit pôles majeurs :

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 18 décembre 2008

- la Zone d'activités de l'Aumônerie,
- la Zone d'activités de la Sacristinerie,
- la Zone d'activités de la Grenoblerie,
- la Zone d'activités de la Garrousserie,
- la Zone industrielle du Graveau,
- le secteur du Fief Beaupuy,
- le secteur de Bel-Air,
- et aux portes de la ville, la Zone industrielle de Moulinveau

Parallèlement, la majeure partie des activités commerciales dites de proximité est installée en centre-ville, dans un périmètre délimité par les voies suivantes :

- Rue du Manoir – Boulevard du 14 juillet pour la partie nord ;
- Avenue Port Mahon – Allée d'Aussy pour la partie est ;
- Chaussée de l'Eperon – Avenue du Port Mahon pour la partie sud ;
- Chaussée du Calvaire – Rue Elysée Loustalot pour la partie ouest.

Dans ce périmètre, se situent aussi l'ensemble des édifices ou sites remarquables de la Ville :

- l'Abbaye royale et les Tours, éléments emblématiques du patrimoine angevin ;
- l'Hôtel de Ville, la Salle Aliénor d'Aquitaine et les places de l'Hôtel de Ville et François Mitterrand ;
- la Tour de la Grosse Horloge et la place du Pilon ;
- la place du Marché et les Halles couvertes ;
- le site des Bénédictines ;
- l'ancienne caserne militaire dite Caserne Voyer ou ancien CM 123 ;
- le Musée des Cordeliers.

A l'intérieur de ce périmètre, les rues Pascal Bourcy, Gambetta, de la Porte de Niort, des Jacobins, de Verdun, ainsi que les boulevards du Général Leclerc et Joseph Lair constituent des voies pénétrantes principales, drainant naturellement un trafic lié aux activités de centre-ville extrêmement important. La desserte de l'Hôpital, de l'Hôtel de Ville, de l'Abbaye royale, de l'ensemble des écoles, administrations publiques et commerces s'organisent donc autour de ces voies.

Les aires de stationnement, dont les capacités d'accueil restent très variables, sont aujourd'hui réparties comme suit :

- parking du Champ de foire : 400 places ;
- parking du Square des Lussauts : 102 places ;
- parking du Jardin Public : 24 places
- parking du Boulevard Joseph Lair : 20 places

## **Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 18 décembre 2008**

- parking Caillon : 20 places
- parking Raynaud : 50 places
- parking Chaussée de l'Eperon : 6 places
- parking Régnauld : côté Musée : 15 places ; côté école : 25 places
- parking Archiprêtre Paillet : 70 places
- parking de l'Abbaye : 56 places
- parking de la Place André Lemoyne : 52 places
- parking du Marché : 43 places
- parking de la Place de l'Hôtel de Ville : 250 places
- parking de la Place François Mitterrand : 36 places
- parking de la Place d'Aunis : 6 places
- parking du boulevard Joseph Lair : 130 places
- parking de la Place du Petit Champ : 20 places
- parking de la Place du 8 mai 1945 : 30 places
- parking de la Place des Martyrs : 65 places
- parking Espingole : 6 places
- parking de la place du 18 juin 1940 : 36 places

A l'échelle du cœur de ville, cela constitue un total de 1462 places de stationnement soit près de 11 000 m<sup>2</sup> uniquement consacrés au stationnement des véhicules automobiles.

### **B. La mise en œuvre de quatre principes directeurs pour huit objectifs majeurs.**

Fort de ces constats, la Ville souhaite mettre en révision son plan de circulation et plan de stationnement, autour de principes directeurs d'aménagement clairement énoncés et partagés par l'ensemble des acteurs territoriaux. La vocation de ces principes est de pouvoir constituer une trame globale de réflexion et d'action, transposable à l'ensemble des propositions et décisions susceptibles d'intervenir.

#### **Quatre grands principes peuvent donc être retenus et se décliner de la façon suivante :**

1. fluidifier l'ensemble de la circulation sur le territoire communal et favoriser les déplacements alternatifs, doux et collectifs ;
2. préserver le cœur de ville, en limitant drastiquement son accès aux véhicules automobiles et en favorisant la piétonisation d'une partie de celui-ci ;
3. organiser le plan de circulation pour amener les véhicules sur des aires de stationnement périphériques, gratuites et sécurisées ;
4. limiter le stationnement en cœur de ville, notamment par la mise en place d'un système de tarification adapté, et permettant une plus grande rotation des véhicules.

#### **Ces principes d'aménagement auraient pour objectif de :**

- considérer et privilégier la circulation au niveau des différents quartiers de la Ville mais aussi en lien avec un bassin de vie plus large dépassant les strictes limites communales ;

## **Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 18 décembre 2008**

- reporter et canaliser les principaux trafics sur les axes structurants en préservant les quartiers, en notamment le centre-ville ;
- déterminer des itinéraires appropriés et naturels incitant les automobilistes à éviter les lieux à préserver (cœur de ville) ou à sécuriser (par exemple, les abords des écoles) ;
- créer et développer des aires de stationnement adaptées et en lien avec les activités nécessitant l'utilisation des véhicules automobiles (travail, commerce, loisirs) ;
- favoriser la complémentarité des modes de transports, les circulations douces (pistes cyclables) et permettre la mise en place et l'utilisation de transports collectifs, en particulier pour les petits trajets ;
- favoriser les activités commerciales en centre ville et dans les quartiers en veillant à la qualité de vie, au caractère convivial et sécurisé des lieux pour les piétons ;
- favoriser le déplacement des piétons et des personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap, sur l'ensemble du territoire communal ;
- revoir la gestion des points de connexion sur les axes structurants pour en assurer un niveau de fonctionnement satisfaisant et une meilleure sécurité.

Autour de ces objectifs, la mise en œuvre des nouveaux plans de circulation et de stationnement pourraient reposer sur deux grands axes :

### **Premier axe : Mettre en œuvre une démarche concertée de développement durable à l'échelle de la Ville**

Au travers de la révision de ces plans, la Ville se positionne clairement dans une démarche forte de développement durable et une réflexion globale sur l'impact des équipements et modes de vie urbains en matière d'environnement. Elle assume donc tout aussi clairement son rôle d'acteur public engagé dans la préservation et la mise en valeur de notre environnement et de notre cadre de vie.

### **Deuxième axe : Permettre une association étroite et une consultation régulière de l'ensemble des acteurs territoriaux concernés.**

A toutes les étapes de la révision des plans de circulation et de stationnement, la Ville souhaite, dans une démarche de consultation et de participation de l'ensemble des riverains, commerçants, acteurs publics, associatifs ou autres, permettre à chacun de s'exprimer, de donner son avis et d'être associé à la définition et à la mise des objectifs de ces nouveaux plans.

### **C. Modalités et calendrier de révision.**

Après une phase d'étude interne aux Services de la Ville (décembre 2008 – janvier 2009), et l'élaboration d'une première esquisse déclinant avec précision l'ensemble des principes énoncés ci-dessus (pour la fin du mois de janvier 2009), et dans la mesure où une question majeure demeurerait persistante, la Ville serait éventuellement susceptible de recourir aux

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 18 décembre 2008

conseils d'un expert extérieur (février 2009), spécialiste des questions de déplacements urbains.

Dans tous les cas, cette phase d'élaboration s'accompagnera d'une consultation régulière des représentants des acteurs concernés et de la constitution d'un groupe de travail issu de la Commission technique du Conseil municipal.

La formulation d'une première série de propositions aboutie (fin février 2009), je vous propose que les schémas retenus puissent faire l'objet d'une discussion avec l'ensemble des Angériennes et des Angériens. Une très large diffusion de l'information, des réunions de quartier, une exposition itinérante et l'ouverture d'un registre des remarques et observations pourraient être mises en œuvre (de mars à juin 2009).

Une fois ces remarques formulées, analysées et éventuellement prises en compte, le Conseil municipal se prononcera sur ces nouveaux plans de circulation et de stationnement (juin 2009).

Une phase de mise en œuvre expérimentale pourrait alors intervenir (de juillet à septembre 2009) pour une mise en œuvre définitive, après d'éventuels correctifs, à l'automne 2009.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces révisions seront engagés sur le budget principal 2009, sous réserve de son approbation par le Conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter les orientations définies ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre la révision des plans de circulation et de stationnement de la Ville selon les modalités énoncées,
- de recourir et de faire appel, si besoin est, dans le cadre de la première phase d'élaboration des nouveaux plans, aux conseils d'un expert ou cabinet dûment qualifié ;
- de constituer un groupe de travail issu de la Commission technique, élargi aux représentants des acteurs territoriaux concernés par ces révisions, groupe de travail présidé par l'Adjoint en charge de l'Urbanisme, des Travaux et de l'Environnement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces révisions,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat, du Conseil régional, du Conseil général ou de toute autre collectivité publique, susceptible d'intervenir dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de ces nouveaux plans de circulation et de stationnement.

**M. le Maire** : « L'idée est de lancer un certain nombre d'études, soit réalisées en interne, soit à l'extérieur, pour permettre aux Angériens d'examiner les différents projets possibles pour aménager notre ville ? Cela concerne aussi bien les systèmes de circulation, les plans de circulation, les zones piétonnes, les espaces verts, les parkings, le système de parking de proximité, les systèmes de signalétique, les systèmes d'éclairage... Je veux simplement dire

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 18 décembre 2008

que tout ceci s'inscrit dans notre volonté de rendre à notre ville une certaine harmonie. Il se trouve que depuis de très longues années, il n'y a pas eu de vrai plan mettant les piétons à leur place, les voitures à leur place, les zones de circulation, les zones d'habitation... On souhaite évidemment informer les Angériens des scénarii possibles. Et notre idée, j'anticipe un petit peu mais ça me permettra d'aller plus vite, est de pouvoir présenter courant février un ensemble d'orientations qui seront soumises aux Angériens, avec une concertation qui s'échelonne entre le mois de février et la fin du mois de mai, de façon à ce que nous puissions, après la réunion des commissions ad hoc, être capables de présenter au conseil municipal, avant l'été, un certain nombre de délibérations qui seront nos orientations et qui seront à mettre en œuvre dans les deux ou trois ans qui viennent, en fonction de nos capacités financières. Il s'agit du point de départ d'une réflexion qui se traduiront par des propositions de décision à prendre avant l'été ».

**M. Castagnet** : « Merci Monsieur le Maire. Je vais continuer et tenter de faire court. Comme l'ensemble est long, cela représente quatre ou cinq pages, je vais essayer de ne lire que les titres. La ville de Saint-Jean-d'Angély est une ville attractive, riche d'un patrimoine unanimement reconnu et fort d'activités diversifiées. La ville de Saint-Jean-d'Angély est donc confrontée depuis des années à une augmentation croissante du nombre de véhicules automobiles présents sur le territoire communal. Parallèlement, les nuisances liées à ces difficultés n'ont cessé de croître : nuisances sonores, pollution atmosphérique ou visuelle. Qui plus est, les questions liées au mode de déplacement et à l'aménagement du territoire urbain impose aujourd'hui une approche en terme de développement durable, approche qui jusqu'alors était absente des politiques publiques municipales.

La ville de Saint-Jean-d'Angély s'organise autour de la géographie humaine clairement perçue à l'échelle du territoire : pôles résidentiels, activités économiques et de loisirs. La ville de Saint-Jean-d'Angély ne compte pas moins de 95 kilomètres de voies publiques et 1,5 kilomètre de voies privées pour une superficie de 1 877 hectares. En dehors de la route départementale D 939, dite rocade extérieure, la ville est parcourue par un certain nombre d'axes structurants que je ne vous lirai pas, mais que vous avez dans le texte. Je crois d'ailleurs Monsieur le Maire que ce document figurera sur le site de la commune. Si jamais certains n'ont pas internet, on pourra peut-être leur donner le texte. Les activités commerciales, industrielles et tertiaires s'organisent aujourd'hui autour de huit pôles majeurs : l'Aumônerie, la Sacristinerie, la Grenoblerie, le Garrousserie, le Graveau, le Fief Beaupuy, Bel-Air et Moulinveau. Parallèlement, la majeure partie des activités commerciales dites de proximité est installée en centre-ville dans un périmètre délimité par les voies rue du manoir, avenue Port Mahon, chaussée de l'Eperon et chaussée du Calvaire. Dans ce périmètre, nous retrouvons bien sûr tous les sites remarquables de la ville, que vous connaissez aussi bien que moi. La desserte de l'hôpital, de l'Hôtel de Ville et de l'Abbaye Royale, de l'ensemble des écoles, administrations publiques et commerces, s'organise donc autour de ces voies. Les aires de stationnement, dont les capacités d'accueil restent très variables, sont aujourd'hui réparties, et nous vous citons la liste de tous les parkings. A l'échelle du cœur de ville, cela constitue donc un total de 1 462 places de stationnement, soit près de 11 000 m<sup>2</sup> uniquement consacrés au stationnement des véhicules automobiles. Nous mettrons donc en œuvres quatre principes directeurs, que je vais vous citer, et huit objectifs majeurs.

1°) fluidifier l'ensemble de la circulation sur le territoire communal et favoriser les déplacements alternatifs, doux et collectifs ;

2°) préserver le cœur de ville, en limitant drastiquement son accès aux véhicules automobiles et en favorisant la piétonisation d'une partie de celui-ci ;

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 18 décembre 2008

3°) organiser le plan de circulation pour amener les véhicules sur des aires de stationnement périphériques, gratuites et sécurisées ;

4°) limiter le stationnement en cœur de ville, notamment par la mise en place d'un système de tarification adapté, et permettant une plus grande rotation des véhicules.

Ceci nous amène à dégager les principes d'aménagement suivants : considérer et privilégier la circulation au niveau des différents quartiers de la ville mais aussi en lien avec un bassin de vie plus large dépassant les strictes limites communales, reporter et canaliser les principaux trafics sur les axes structurants en préservant les quartiers, en notamment le centre-ville, déterminer des itinéraires appropriés et naturels incitant les automobilistes à éviter les lieux à préserver (cœur de ville) ou à sécuriser (par exemple, les abords des écoles), créer et développer des aires de stationnement adaptées et en lien avec les activités nécessitant l'utilisation des véhicules automobiles (travail, commerce, loisirs), favoriser la complémentarité des modes de transports, les circulations douces (pistes cyclables) et permettre la mise en place et l'utilisation de transports collectifs, en particulier pour les petits trajets, favoriser les activités commerciales en centre ville et dans les quartiers en veillant à la qualité de vie, au caractère convivial et sécurisé des lieux pour les piétons, favoriser le déplacement des piétons et des personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap, sur l'ensemble du territoire communal, revoir la gestion des points de connexion sur les axes structurants pour en assurer un niveau de fonctionnement satisfaisant et une meilleure sécurité.

Premier axe, je vais vous lire les têtes de chapitre, mettre en œuvre une démarche concertée de développement durable à l'échelle de la ville. Deuxième axe, permettre une association étroite et une consultation régulière de l'ensemble des acteurs territoriaux concernés. Après une phase d'étude interne aux services de la ville et l'élaboration d'une première esquisse déclinant avec précision l'ensemble des principes énoncés ci-dessus, cette phase d'élaboration s'accompagnera d'une consultation régulière des représentants de tous les acteurs concernés et surtout de la constitution d'un groupe de travail issu de la commission technique du conseil municipal. Une fois ces remarques formulées, analysées et éventuellement prises en compte, le conseil municipal se prononcera sur ces nouveaux plans de circulation et de stationnement. Une phase de mise en œuvre expérimentale pourrait alors intervenir de juillet à septembre 2009. En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adopter les orientations définies ci-dessus, de recourir et de faire appel si besoin est, dans le cadre de la première phase d'élaboration des nouveaux plans, aux conseils d'un expert ou cabinet dûment qualifié, de constituer un groupe de travail issu de la commission technique élargie, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces révisions, et enfin d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles ».

**M. le Maire** : « Merci Monsieur Castagnet. Des questions ? Madame Deslandes ? »

**Mme Deslandes** : « Juste une question à Monsieur Castagnet. Est-ce que vous pouvez me donner un exemple de ce que seront les « déplacements alternatifs doux et collectifs? » »

**M. Castagnet** : « Alors je reviens un peu en arrière.... »

**M. le Maire** : « Moi je peux répondre ».

**Mme Deslandes** : « Mais répond qui veut ».

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 18 décembre 2008

**M. le Maire** : « Les déplacements doux, par exemple, la bicyclette est plus douce que la motocyclette. La marche à pied, c'est également plus douce ».

**Mme Deslandes** : « D'accord. Et collectif ? »

**M. le Maire** : « Collectif ? Ca peut être des petites voitures collectives ... »

**Mme Deslandes** : « des pousse-pousse... »

**M. le Maire** : « ...des petites voitures collectives, électriques par exemple ».

**Mme Deslandes** : « Très bien. Alors j'ai une autre petite question. Si j'ai bien compris, il s'agit de la mise en place d'un système de parcmètres que vous préconisez pour le centre ville ? »

**M. le Maire** : « On ne sait pas. Ca peut être aussi des systèmes plus rétrogrades que ça, par exemples des disques ».

**Mmes Deslandes** : « Non mais c'est « une tarification adaptée », le mot tarif... »

**M. le Maire** : « Et bien oui, des disques, c'est adapté... »

**Mme Deslandes** : « C'est gratuit, un disque ».

**M. le Maire** : « Un disque, c'est gratuit pour une période donnée ».

**M. Castagnet** : « Ce qu'on peut envisager, c'est que si il y a ... »

**M. le Maire** : « On ne va pas prendre de décision là ».

**Mme Deslandes** : « D'accord, mais je demande si c'est bien ça qu'il faut lire ».

**M. le Maire** : « Mais on peut lire cela, les parcmètres, ce n'est pas du tout impossible, mais ça peut être aussi autre chose s'il y a d'autres idées qui sont plus judicieuses ».

**Mme Deslandes** : « D'accord ».

**M. le Maire** : «« Oui ? Alors dans l'ordre : Madame Toucas-Bouteau ».

**Mme Toucas-Bouteau** : « Dans la liste des parkings, je voudrais comprendre pourquoi vous mentionnez deux fois le parking du boulevard Joseph Lair avec un nombre de places différent ? »

**M. Castagnet** : « Je n'ai pas le décompte en tête, mais je pense qu'il s'agit des deux côtés, Madame ».

**Mme Toucas-Bouteau** : « 130 places et 20 places ? Ce me paraît... »

**M. Castagnet** : « ...Oui, oui oui oui ».

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 18 décembre 2008

**Mme Toucas-Bouteau** : « Je ne reconnais pas le parking qui est à côté du gymnase Chauvet, ou peut-être porte t-il un nom que ... »

**M. Castagnet** : « ... celui que l'on vient d'acheter ? »

**Mme Toucas-Bouteau** : « Non non non, celui qui jouxte l'école Joseph Lair ».

**M. Castagnet** : « Ah oui ! Et bien parce que je pense que c'est un parking qui est réservé à l'usage du gymnase. Aujourd'hui. Tous les gens qui vont au gymnase se garent sur ce parking. Il y en a quelques petits autres ... »

**M. le Maire** : « On a listé les parkings centre-ville ».

**Mme Toucas-Bouteau** : « Et le parking Brossard, enfin, qu'on appelle généralement Brossard ? »

**M. le Maire** : « Il n'est pas marqué. On devrait effectivement rajouter le parking Brossard... »

**M. Castagnet** : « Il porte peut-être un autre nom ? »

**M. le Maire** : « Ah, on me dit qu'il s'agit du 8 mai 1945. C'est le parking « dit Brossard ». Est-ce que vous avez d'autres questions ? Monsieur Prabonnaud avait une autre question ? »

**M. Bouron** : « Non, juste une chose. Je me demande si c'est bien judicieux de faire des essais aux mois de juin, juillet ».

**M. le Maire** : « De faire des ... ? »

**M. Bouron** : « De faire des essais ».

**M. le Maire** : « Qu'appellez-vous faire des essais ? »

**M. Bouron** : « Vous dites « une phase de mise en œuvre expérimentale pourrait alors intervenir de juillet à septembre », en plein été... »

**M. le Maire** : « Oui, ça c'est à voir... C'est peut-être une bonne remarque. On note. Pas d'autre question ? Bien. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc quatre abstentions. Qui est pour ? Parfait. »

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOPTE** les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (25).

**Contre : 0**

**Abstentions : 4**

**Pour : 25**

**M. le Maire** : « Ensuite, je propose de reporter la création d'une salle de spectacles après, puisqu'il ne s'agit pas tout-à fait du même registre. Nous passons donc à la délibération IX – 903 ».

**PROJET URBAIN  
REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS  
EN CENTRE VILLE  
REHABILITATION DE LA PLACE DE L'HOTEL DE VILLE  
CREATION D'ESPACES VERTS**

**Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET**

Lieu de socialisation par excellence, lieu de proximité, interface entre les différentes fonctions urbaines, l'espace public est un lieu d'échanges fondamental : entre les diverses activités liées à la ville (se loger, travailler, étudier, consommer, se déplacer...) et bien évidemment, entre les différentes catégories d'usagers (le passant, le groupe d'enfants, l'automobiliste, le cycliste, la personne âgée...).

Les espaces publics sont avant tout les supports de fonctions collectives : commerces, marchés, aires de jeu, espaces de convivialité... Ces fonctions peuvent être programmées de concert avec les réseaux urbains, les densités et les mixités, de façon à viabiliser des équipements de proximité nécessaires à tous. La sociabilité des espaces publics est donc ce qui définit les manières d'être et de vivre ensemble de groupes sociaux différenciés, dans un contexte culturel spécifique. Cette sociabilité vise la coexistence d'usages sociaux multiples, et l'articulation d'une part des espaces véritablement publics, fortement normés, souvent dédiés aux déplacements, d'autre part des espaces que peuvent s'approprier les enfants, les jeunes, les personnes âgées, territoires différenciés et néanmoins reliés aux activités ludiques, à l'échange, à la vie des groupes ou à l'intimité.

La qualité spatiale n'est pas uniquement définie par l'aménagement du mobilier urbain et des voies de circulation. Elle passe aussi par une mise en cohérence des dimensions fonctionnelles et sociales de ces espaces, et les caractéristiques spatiales : nature et qualité des aménagements, mais aussi taille, délimitation, localisation, accessibilité, structuration. Les espaces publics se différencient et se répondent dans un dégradé centre-périphérie, de la place centrale large, ouverte et accessible à tous, au banc public plus intime au fond d'un parc.

Un des principaux enjeux est donc de penser les synergies fonctionnelles, la compatibilité des pratiques et l'adéquation des espaces, ainsi que l'accord des multiples temporalités. Il s'agit en particulier de médiatiser la coexistence de pratiques diversifiées, une des conditions nécessaires à la cohésion des sociétés urbaines.

Les espaces publics angériens n'échappent pas à ces principes ni à ces règles. Beaucoup d'entre eux souffrent malheureusement d'une mono-fonctionnalité criante. D'espaces publics, ils sont progressivement devenus espaces d'individualité, notamment du fait de l'omniprésence du véhicule automobile et d'une raréfaction implicite de l'espace de proximité, tant disponible que recherché. En d'autres termes, garer sa voiture au plus près du lieu de consommation induit nécessairement une relation spécifique à l'espace public.

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 18 décembre 2008

L'enjeu est donc aujourd'hui de redonner aux espaces publics, notamment du cœur de ville, une dimension pluri-fonctionnelle, en tentant une requalification majeure.

Afin de lier un développement urbain durable et une rupture nécessaire avec le temps du « tout-automobile », je vous propose que le premier chantier de réhabilitation d'un espace public concerne la place de l'Hôtel de Ville. Carrefour central de notre cité, cet espace ne vit aujourd'hui que par les 250 places de parking qui l'a constituent. Du même coup, l'axe potentiellement constitué de la place du Marché et de la place de l'Hôtel de Ville se trouve déséquilibré.

La Ville souhaite donc transformer cette aire de stationnement, d'une surface de 4000 m<sup>2</sup>, en un espace vert, lieu de convivialité et de rencontre, d'échange et de lien social, au cœur de la Cité. En articulation avec les nouveaux plans de stationnement et de circulation prochainement mis en œuvre, dans le respect de l'identité et du patrimoine de la Ville, il s'agirait de transformer cette surface aujourd'hui bitumée en un espace paysager et agrémenté, accessible à tous, équipé de jeux pour enfants et permettant aux plus anciens de venir partager temps et moments d'activités. Ouverture sur la vie, ouverture sur la Ville et poumon vert, ce nouveau jardin public pourrait constituer un nouveau pôle d'attraction majeur de notre territoire communal.

Pour ce faire, le recours à un conseil spécialisé s'avère nécessaire. Ce conseil aurait la charge de déterminer une programmation spécifique sur cet espace, en prenant en compte l'ensemble des contraintes et enjeux qui s'y posent et le coût d'une telle opération.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de consultation nécessaire à la mise en œuvre de cette démarche.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter les orientations définies ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre la démarche ainsi présentée,
- de recourir et de faire appel aux conseils d'un cabinet dûment qualifié et spécialisé dans ce type d'étude, pour cette nature d'aménagement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette démarche,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat, du Conseil régional, du Conseil général ou de toute autre collectivité publique, susceptible d'intervenir dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de ce projet.

**M. Castagnet** : « Requalification des espaces publics en centre-ville, réhabilitation de la place de l'Hôtel de Ville, création d'espaces verts. Là encore, je ne vous lirai que quelques phrases. Les espaces publics sont avant tout les supports de fonctions collectives : commerces, marchés, aires de jeux, espaces de convivialité... La qualité spatiale n'est pas uniquement définie par l'aménagement du mobilier urbain et des voies de circulation. Un des principaux enjeux est donc de penser les synergies fonctionnelles, la compatibilité des pratiques et l'adéquation des espaces, ainsi que l'accord des multiples temporalités. Les espaces publics angevins n'échappent pas à ces principes ni à ces règles. Afin de lier un développement

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 18 décembre 2008

urbain durable et une rupture nécessaire avec le temps du « tout-automobile », je vous propose que le premier chantier de réhabilitation d'un espace public concerne la place de l'Hôtel de Ville. La ville souhaite ainsi transformer cette aire de stationnement, d'une surface de 4 000 m<sup>2</sup>, en un espace vert, lieu de convivialité et de rencontre, d'échange et de lien social, au cœur de la cité. Pour ce faire, le recours à un conseil spécialisé s'avère nécessaire. Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de consultation nécessaire à la mise en œuvre de cette démarche. Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter les orientations définies ci-dessus, de recourir et de faire appel aux conseils d'un cabinet qualifié, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à la mise en œuvre de cette démarche, et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles ».

**M. le Maire** : « Merci. Des questions ? Madame Toucas-Bouteau ».

**Mme Toucas-Bouteau** : « Oui. Je dois dire que j'ai trouvé ce texte extrêmement ardu, je pense avoir une connaissance assez correcte de la langue française, et je pense qu'il serait bon que les délibérations soient quand même accessibles au maximum de personnes. J'aimerais beaucoup, Monsieur Castagnet, que vous m'expliquiez le sens d'un des petits paragraphes que vous avez lus et que je ne comprends pas. Je voudrais savoir l'idée qu'il exprime et les conséquences qu'il aura sur mes cheminements d'humble piéton angevin. Alors je vous le relis parce que c'est difficile... »

**M. Castagnet** : « A quelle page ? »

**Mme Toucas-Bouteau** : « Page 1 : « Un des principaux enjeux est donc de penser les synergies fonctionnelles, la compatibilité des pratiques et l'adéquation des espaces, ainsi que l'accord des multiples temporalités. Il s'agit en particulier de médiatiser la coexistence de pratiques diversifiées, une des conditions nécessaires à la cohésion des sociétés urbaines », je vous prie de m'excuser, mais j'ai beaucoup de mal à comprendre ! »

**M. le Maire** : « Il s'agit juste, Madame Toucas-Bouteau, de faire cohabiter les piétons, les automobiles, les poussettes, les deux-roues, les bicyclettes... Voilà. Il faut faire cohabiter tout cela, et de façon harmonieuse ».

**Mme Toucas-Bouteau** : « Je comprend mieux. J'ai peut-être un fonctionnement de pensée un peu simpliste, mais j'aurais tendance à penser... »

**M. le Maire** : « Ce n'est pas grave, vous êtes tout excusée, Madame Toucas-Bouteau... ».

**Mme Toucas-Bouteau** : « ...oui, je pense que ce qui se conçoit bien s'énonce clairement, et il est dommage que ces documents ne soient pas accessibles à tout le monde. La lecture en est extrêmement longue et extrêmement ardue ».

**M. le Maire** : « Je pense qu'une fois tous les vingt ans, ça vaut la peine de regarder les choses avec précisions. Je vous rappelle qu'on n'a pas eu de projet depuis 1980, Madame Toucas-Bouteau... »

**M. Castagnet** : « 1983, le dernier plan de circulation date de 1983 ».

**M. le Maire** : « Oui, mais le projet date de 1980 ».

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 18 décembre 2008

**Mme Toucas-Bouteau** : « Effectivement, il est bon de repenser le plan de circulation, l'organisation de la ville. Néanmoins, je pense que, quand vous parlez de précision, là en l'occurrence, le style qui est employé ne s'applique pas à être précis. Moi je le trouve plutôt proche du jargon, et je ne crois pas qu'il rende les choses claires, ni accessibles à l'ensemble des citoyens angevins. Je conçois fort bien que pour exprimer des choses spécifiques, on ait besoin de termes spécialisés dans des domaines spécialisés, mais là il s'agit de notre vie quotidienne, et je pense que la chose aurait pu être exprimée en des termes plus clairs ».

**M. le Maire** : « Merci. Sur le fond... Monsieur Prabonnaud ? »

**M. Prabonnaud** : Vous dites qu'il n'y a pas eu de projet. Il y cinq ou six ans, Monsieur le Maire, l'ancien, avait organisé une réunion avec les commerçants, Françoise Mesnard et moi-même, pour créer un secteur piétonnier, pour faire des propositions sur ce secteur piétonnier, il y avait plusieurs propositions, ça a été un tollé général sur cette idée ».

**M. le Maire** : « Oui parce que justement... Si vous commencez à réunir les commerçants pour leur demander ce qu'il faut faire, la conclusion, c'est que vous ne faites rien. C'est exactement ce qui s'est passé pendant vingt ans. Parce que les rues semi-piétonnières datent de l'époque de Monsieur de Limur. Bon, moi, ce qui m'intéresse, c'est l'avenir, ce n'est pas le passé, et donc, pour l'avenir, je vous ai indiqué que notre cheminement, c'est qu'on soit capable d'avoir, avant l'été, des idées claires sur ce que l'on veut faire. Voilà. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? »

**M. Bouron** : « Oui. Vous vous engagez, précisément par exemple, sur certains domaines qui mériteraient concertation je pense, place de l'Hôtel de Ville, par exemple. Vous voulez y faire un espace vert. Ca veut donc dire que, dans cette délibération, vous vous y engagez ».

**M. le Maire** : « Non, on s'engage à faire une étude par priorité à l'Hôtel de Ville. Ce sont des commentaires, des explications... On aura l'occasion d'en reparler, et je vous assure que je souhaite que ce soit aussi animé que les questions de vidéosurveillance, parce que ça vaut la peine. Là, il s'agit d'avoir une vision pour les trente prochaines années ».

**M. Bouron** : « D'accord ».

**M. Castagnet** : « Ca va être animé, ça c'est sûr ».

**M. le Maire** : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? Madame Toucas-Bouteau, qui n'a pas bien compris, et Madame Deslandes. Merci ».

**Mme Toucas-Bouteau** : « Je trouve votre commentaire un peu désobligeant Monsieur Denieul ».

**M. le Maire** : « Oui, je retire ce commentaire. Donc deux abstentions et pour le reste, cette délibération est votée ».

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 18 décembre 2008

**ADOPTE** les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (27)

**Contre : 0**

**Abstentions : 2**

**Pour : 27**

**M. le Maire** : « Nous abordons maintenant le secteur d'habitation aidée, c'est-à dire les quartiers du Coi et du Fief Malmer. En un mot... ».

### **PROJET URBAIN ETUDE URBAINE QUARTIERS DU COI ET DU FIEF MALMER**

**Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET**

La politique urbaine souhaitée par la municipalité actuelle vise à réconcilier notre Cité avec un urbanisme maîtrisé, visant principalement à reconquérir les espaces dégradés (friches de toute nature, secteurs abandonnés) ou faiblement mis en valeur (Cœur de ville, bords de la Boutonne et du plan d'eau), à développer une offre foncière adaptée et à réorganiser le tissu urbain et les voies de circulation, autour de pôles d'attractivité majeurs liés aux activités économiques, sociales ou de loisirs. Dans ce même cadre, la réhabilitation des quartiers d'habitat social constitue une priorité pour la Ville.

La réhabilitation urbaine, durable et intégrée, commence par un diagnostic multidisciplinaire qui permet la connaissance du quartier lui-même et qui va au-delà des bâtiments, des édifices, des infrastructures ou des espaces publics, pour notamment impliquer les différents acteurs territoriaux et les habitants.

C'est sur ces bases que peuvent être prises les décisions et que s'organisent la gestion urbaine, les outils juridiques et les ressources économiques nécessaires. En somme, l'objectif de la revitalisation des zones urbaines dégradées est de mettre en place une stratégie de régénération qui permette de stopper la détérioration du tissu urbain et social, de préserver ses valeurs patrimoniales, de renforcer la cohésion sociale et de favoriser l'activité économique. C'est dans ces perspectives que s'inscrit la démarche de réhabilitation des quartiers du Coi, de la Porte de Niort et du Fief Malmer.

Pour ce faire, une série d'études urbaines pourrait permettre de définir un projet cohérent à l'échelle de ces quartiers et de leurs abords, et une stratégie à mettre en œuvre, notamment au niveau des acquisitions foncières. L'étude urbaine est définie, dans ce but, comme un outil de prospective tenant compte à la fois des conditions de l'existant actuel et des objectifs fixés par la Ville, et ce, après la prise en considération d'enjeux concernant la circulation, l'habitat, l'urbanisme et l'environnement, dont la qualité est fortement recherchée par l'ensemble de nos concitoyens.

La vocation de ces études urbaines est de s'inscrire dans un schéma de développement urbain lui-même intégré au Schéma de Cohérence Territoriale mis en œuvre par le Pays des Vals de Saintonge.

La Ville a donc décidé d'engager une étude sur l'aménagement et le renouvellement urbain des différents quartiers qui la composent. Il s'agit de définir un schéma cohérent (à l'intérieur

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 18 décembre 2008

de la commune et en regard du territoire communautaire) entre le cadre de vie des habitants et l'activité sociale et économique.

Dans le cadre des projets de réhabilitation des quartiers du Coi, de la Porte de Niort et du Fief Malmer, il conviendrait de lancer prioritairement cette étude à l'échelle de ces différentes zones.

En complément des plans de stationnement et de circulation engagés par ailleurs, les principaux objectifs de cette étude seraient :

- l'identification d'opération de renouvellement urbain ;
- la requalification des espaces publics et du paysage urbain,
- la définition de nouvelles zones d'habitat sur le périmètre et à proximité de ces quartiers,
- l'amélioration de la circulation et des déplacements entre et au sein de ces quartiers (cheminements, modalités des déplacements, ...),
- le renforcement de l'attractivité des activités et équipements présents sur ces secteurs.

En collaboration avec les différents acteurs territoriaux concernés, dont les bailleurs sociaux présents sur notre territoire, je vous propose donc d'engager cette procédure d'étude urbaine à l'échelle des quartiers du Coi, de la Porte de Niort et du Fief Malmer.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter les orientations définies ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre la démarche ainsi présentée,
- de recourir et de faire appel aux conseils d'un cabinet dûment qualifié et spécialisé dans ce type d'étude, pour cette nature d'aménagement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette démarche,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat, du Conseil régional, du Conseil général ou de toute autre collectivité publique, susceptible d'intervenir dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de ce projet.

**M. Castagnet** : « En un mot ? Allez, cinq ou six phrases quand même... Etude urbaine : quartiers du Coi et du Fief Malmer. La politique urbaine souhaitée par la municipalité actuelle vise à réconcilier notre cité avec un urbanisme maîtrisé, visant principalement à reconquérir les espaces dégradés, ou plutôt faiblement mis en valeur. La réhabilitation urbaine, durable et intégrée, commence par un diagnostic multidisciplinaire. C'est dans ces perspectives que s'inscrit la démarche de réhabilitation des quartiers du Coi, de la Porte de Niort et du Fief Malmer. Pour ce faire, une série d'études urbaines pourrait permettre de définir un projet cohérent à l'échelle de ces quartiers et de leurs abords. La vocation de ces études urbaines est de s'inscrire dans un schéma de développement urbain, lui-même intégré au schéma de cohérence territoriale mis en œuvre par le Pays des Vals de Saintonge, plus communément appelé SCOT. La ville a donc décidé d'engager une étude sur l'aménagement et le renouvellement urbain des différents quartiers qui la composent. Objectif de cette étude :

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 18 décembre 2008

identification d'opérations de renouvellement urbain, requalification des espaces publics, définition de nouvelles zones d'habitat, amélioration de la circulation, enfin, renforcement de l'attractivité des activités et équipements présents sur ces secteurs. En collaboration avec les différents acteurs territoriaux concernés, dont les bailleurs sociaux présents sur notre territoire, je vous propose d'engager cette procédure d'étude urbaine à l'échelle des quartiers du coi, de la porte de Niort et du Fief Malmer. Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter les orientations définies ci-dessus, de recourir et de faire appel aux conseils d'un cabinet dûment qualifié, d'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette mise en œuvre, et enfin d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes ».

**M. le Maire** : « Est-ce que vous avez des questions ? Madame Toucas-Bouteau ? »

**Mme Toucas-Bouteau** : « Oui, j'ai une question au sujet de ces quartiers. Est-ce que vous envisagez quelque chose, est-ce que vous avez pris des contacts afin de reconstruire un habitat social, puisque la barre du Coi est prévue pour être détruite ? »

**M. le Maire** : « Nous sommes en relations avec Atlantique Aménagement et Habitat 17. Nous sommes en discussions sur la façon de rénover l'ensemble de ces quartiers. Cette rénovation s'accompagnera de l'abattage de certains immeubles et de la reconstruction de résidences aidées plus modernes et plus adaptées aux exigences et aux souhaits des intéressés. Donc c'est une action qui a débuté dès le mois de juin dernier et qui nécessite de rechercher des terrains proches du centre-ville. C'est ce travail là qui a été commencé et qui nécessite que l'on fasse deux études, l'une pour les habitations d'Habitat 17, l'autre pour Atlantique Aménagement. C'est en cours, et ceci nous permet d'aller de l'avant pour pouvoir solliciter les études nécessaires. Madame Mesnard ? »

**Mme Mesnard** : « Alors si on parle de la cité du Coi, elle appartient donc à Habitat 17, office d'HLM géré par le Conseil Général. Nous avons lancé ce projet il y a déjà fort longtemps. Nous nous heurtons au fait qu'Habitat 17 n'a pas les fonds nécessaires pour en entreprendre la réhabilitation. C'est effectivement un projet qui traîne, mais qui n'évoluera pas tant que le Conseil Général ne donnera pas les fonds nécessaires et suffisants à Habitat 17. Est-ce que vous, vous avez un calendrier, des assurances, concernant la réalisation, effective, de cette rénovation qui est maintenant sur les rails depuis quatre ou cinq ans ? »

**M. le Maire** : « Je n'ai aucune assurance, sauf la volonté d'aboutir. J'ai donc bien l'intention de faire avancer ce dossier et de ne pas attendre douze ans pour constater que rien n'avance. C'est tout ce que je peux vous dire. C'est un sujet que vous aviez clairement identifié et que j'ai repris. Je bénéficie donc du fait que vous avez travaillé sur ce sujet depuis un certain temps. Mais sachez bien que je n'ai aucun engagement de la part du Conseil Général, qui doit évidemment intervenir. La seule chose, c'est que je sais qu'il faudra, le moment venu, que je mette à disposition des terrains dont les offices d'HLM devront, sur leurs fonds propres, prendre en charge une partie de l'investissement. Donc tout ceci est une affaire de négociation ».

**Mme Mesnard** : « Ne vous méprenez pas, ce n'est pas la ville de Saint-Jean-d'Angély qui est en cause. Mon souci, c'est effectivement la réalisation de ce projet puisque, tant que le Conseil Général ne bouge pas, on n'avancera pas, malgré toute la bonne volonté des uns et des autres. C'est vraiment nécessaire parce que, effectivement, l'habitat est très dégradé et les gens solvables partent les uns après les autres. Ces logements sont ensuite contingentés par la

## **Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 18 décembre 2008**

préfecture parce qu'effectivement, ils peuvent être loués sans être refaits. Le problème donc, c'est que ce contingentement amène une population d'une très grande précarité, dans des conditions à mon avis extrêmement défavorables, et ce n'est pas une solution. »

**M. le Maire** : « Non, je prends cela comme un encouragement et un soutien de votre part. C'est bien cela ? Bien, qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est donc adopté à l'unanimité ».

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**M. le Maire** : « Nous allons parler de l'Eden. Madame Ducourneau ».

### **CREATION D'UNE SALLE DE SPECTACLES ETUDE DE FAISABILITE**

**Rapporteur : Mme Yolande DUCOURNAU**

La Ville de Saint-Jean-d'Angély a une longue tradition d'accueil des spectacles vivants et des créations artistiques de toute nature. Depuis toujours, la ville et ses acteurs culturels s'enorgueillissent d'accueillir, aussi régulièrement que possible, des créations, des artistes et un public toujours plus nombreux et diversifiés.

Pour ce faire, la ville dispose aujourd'hui d'un nombre limité de lieux réellement adaptés. La Salle Aliénor d'Aquitaine constitue le principal d'entre eux. D'une capacité d'accueil de 440 places, elle est la seule salle du territoire communal à disposer d'une configuration technique spécifiquement dédiée à la diffusion de spectacles.

Les autres lieux annexes de la ville – site des Bénédictines, Eglise Saint Jean Baptiste, salle de la Fondation Robert, salle de l'Abbaye Royale – ne permettent pas de dépasser 350 places. Qui plus est, les configurations restent globalement mal adaptées à la diffusion de spectacles nécessitant d'importantes installations techniques et à une exigence croissante des artistiques et du public. Parallèlement, il convient de souligner que l'ensemble de ces salles restent des salles « à plat », prévues à l'origine pour des manifestations d'un type plutôt festif, qu'artistique.

De fait, le sous-dimensionnement de ces salles, en terme technique, scénographique, accueil des publics, et confort des artistes expose les limites actuelles de la ville et mesure le besoin attendu d'un équipement répondant aujourd'hui à des normes et des critères d'exigence toujours plus élevés.

Face à une programmation de spectacles et de concerts en constante augmentation, due notamment au remarquable dynamisme des acteurs culturels eux-mêmes (Association A4, Centre de Culture Européenne, Compagnie de l'Eperon et associations culturelles

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 18 décembre 2008

angériennes), il apparaît de plus en plus nécessaire de programmer la construction d'une nouvelle salle de spectacles, spécifiquement adaptée et dédiée à ce type d'activités.

Il en va aujourd'hui du devenir même de la diffusion du spectacle vivant sur Saint-Jean-d'Angély. Les associations et utilisateurs, notamment de la Salle Aliénor d'Aquitaine, font fréquemment le constat d'un surcoût lié à l'utilisation d'équipements globalement inadaptés ou polyvalents.

La construction d'une salle de spectacles constituerait donc un moyen évident de développer l'offre culturelle angérienne. Equipement structurant de notre territoire, elle inscrirait bien évidemment sa programmation dans la vie de la Ville, au bénéfice de l'ensemble de ses habitants.

Pour ce faire, et dans le souci de valoriser pleinement le site de l'ancien cinéma Eden, boulevard Joseph Lair, je vous propose de confier, à un cabinet spécialisé, une étude de faisabilité, chargée d'apprécier :

- la possible implantation d'une salle de spectacles d'une capacité d'environ 600 places, liée à la création d'un complexe cinématographique, sur ce même site;
- les besoins, équipements, et configurations nécessaires à la création et à la gestion d'un tel équipement (locaux techniques, aménagements extérieurs...);
- les conditions dans lesquelles le site actuel et les contraintes qui s'y posent, peuvent être repris dans une éventuelle programmation ultérieure ;
- une estimation globale du coût du projet.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter les orientations définies ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre la démarche ainsi présentée,
- de recourir et de faire appel aux conseils d'un cabinet dûment qualifié et spécialisé dans ce type d'étude, pour cette nature d'équipements ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette démarche,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat, du Conseil régional, du Conseil général ou de toute autre collectivité publique, susceptible d'intervenir dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de ce projet.

**Mme Ducournau** : « La ville de Saint-Jean-d'Angély a une longue tradition d'accueil de spectacles vivants avec un public toujours plus nombreux. Aujourd'hui, il n'y a sur le territoire communal qu'une salle qui allie à la fois une capacité d'accueil de 440 places et une configuration technique guère suffisante, c'est la salle Aliénor d'Aquitaine. Les autres lieux, Abbaye Royale, chapelle des Bénédictines, salle de la Fondation Robert, église Saint-Jean Baptiste ne permettent guère de dépasser 350 places et sont des salles à plat, permettant d'organiser des manifestations plus festives qu'artistiques. Face à une programmation de

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 18 décembre 2008

spectacles et de concerts en forte augmentation, il apparaît nécessaire de programmer la construction d'une nouvelle salle de spectacles adaptée et dédiée à ce type d'activités. Il apparaît alors nécessaire de confier à un cabinet spécialisé une étude de faisabilité chargée d'apprécier et d'évaluer l'implantation de cet équipement d'environ 600 places sur le site de l'ancien cinéma Eden, les contraintes liées aux équipements techniques et au mode de gestion qui sera défini, et une estimation globale du coût du projet. En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adopter les orientations définies ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre la démarche ainsi présentée, de recourir et de faire appel aux conseils d'un cabinet dûment qualifié et spécialisé dans ce type d'étude pour cette nature d'équipements, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette démarche, et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Général, ou de toute autre collectivité publique susceptible d'intervenir dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de ce projet ».

**M. le Maire** : « Merci Madame Ducournau. Madame Mesnard demande la parole ».

**Mme Mesnard** : « Juste une chose : c'est normal qu'on revote une délibération qui a déjà été votée ? »

**Mme Ducournau** : « Oui puisque cette délibération, qui avait été votée le 21 février 2008, portait sur la réhabilitation de l'ancien cinéma Eden, boulevard Lair. Elle comportait plusieurs points : l'annulation de la délibération prise le 26 mai 2004 relative à la création de trois salles de cinéma sur le site de l'ex-Eden, l'approbation d'un projet de réhabilitation de l'ex-Eden suivant les conditions énoncées pour en faire une salle de spectacles d'environ 600 places et de restaurer la partie inscrite de la façade conformément aux exigences des Bâtiments de France, l'approbation du plan de financement lié au projet décrit ci-dessus, et le recours éventuel en fonction des éléments énoncés dans la délibération à un cabinet spécialisé. Rien n'ayant été engagé à ce jour, et les conditions d'élaboration du projet étant passablement modifiées, (puisque'il s'agit de réintégrer sur le site un complexe cinématographique,) il convient de re-délibérer sur le principe d'une étude complémentaire ».

**Mme Mesnard** : « Excusez-moi, mais vous n'avez pas tout lu ?... »

**M. le Maire** : « Madame Mesnard demande la parole »

**Mme Ducournau** : « Oui mais... »

**Mme Mesnard** : « Non non, parce que c'est exactement la délibération de ce soir. Ainsi « approuver le projet de réhabilitation pour en faire une salle de spectacles d'environ 600 places et restaurer la partie inscrite de la façade conformément aux exigences », du point de vue de la destination, c'est dans la même chose ; « d'approuver le plan de financement tel que mentionné dessus », nous avons toutes les assurances, Monsieur Bouron pourra le confirmer, par rapport aux subventions de l'Etat, la DGE, la DRAC, la Région, la Fondation du Patrimoine, puisque nous avons obtenu une dotation privée de 250 000 € ; « d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement de projets, dont notamment l'établissement par un cabinet spécialisé d'un devis-programme qui sera remis aux équipes de maîtrise d'œuvre pré-qualifiées », donc on est bien dans le même libellé que cette délibération ; « et à solliciter les financements définis ci-dessus »... C'est donc exactement la même délibération que nous avons prise il y a quelques mois».

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 18 décembre 2008

**Mme Ducournau** : « La différence entre la délibération que vous aviez prise le 21 février 2008 et celle de ce soir est que vous recherchez des subventions sans étude préalable, alors que nous souhaitons faire une étude préalable pour voir la faisabilité du projet ».

**Mme Mesnard** : « Alors juste pour... »

**M. le Maire** : « Il faut que la parole ne soit pas monopolisée uniquement par les mêmes personnes. Monsieur Bouron avait aussi des remarques à faire ».

**M. Bouron** : « Oui, la remarque que je voudrais faire, Monsieur le Maire : est-ce que vous vous rapprochez éventuellement de la communauté de communes, qui avait le projet de construire un ensemble de salles de cinéma, pour éventuellement le rapatrier sur le même site que l'Eden, et profiter peut-être du même architecte ou d'architectes différents, et en faire un projet global, qui me paraîtrait être intéressant ? »

**M. le Maire** : « Alors je ne veux pas trop abuser du temps, mais il me faut simplement rappeler que la compétence cinématographique a été transférée à la communauté de communes, que celle-ci a décidé de construire un complexe cinématographique à côté de la piscine, que je me suis, comme un certain nombre d'entre nous ici, clairement prononcé contre ce projet. Donc, élu de la communauté de communes, j'ai obtenu que ce projet soit suspendu. Pour qu'il soit annulé, il est nécessaire que je puisse proposer à la communauté de communes un autre projet. Et cet autre projet, pour lequel je souhaite faire procéder à une étude de faisabilité, c'est de construire, non pas un complexe cinématographique, puisque je n'en ai pas la compétence, mais une salle de spectacles, projet auquel serait associée la communauté de communes pour faire un complexe cinématographique sur l'emplacement de l'Eden. Pour cela, c'est un projet complètement différent de celui qui a fait l'objet d'une délibération le 21 février 2008. Ce jour là, inutile de vous dire que le projet était purement électoral. Il n'y avait aucune étude, Monsieur Bouron, aucune étude. De plus, le prix de deux millions d'euros, pour faire une salle de spectacles de 600 places, est complètement aberrant ! Alors, je veux dire que nous avons des méthodes un petit peu différentes. Un projet se travaille sérieusement. Donc aujourd'hui, je sollicite par cette délibération la possibilité de faire procéder à ces études de faisabilité parce que je n'obtiendrai pas de la communauté de communes qu'elle abandonne le projet de cinéma à Atlantys si je ne propose pas un projet sérieux. Pour cela, on a pris collectivement une première décision, celle d'acquérir le terrain qui se situe en face de l'Eden, parce que la communauté de communes m'avait dit clairement qu'il n'y aurait pas de complexe cinématographique à la place de l'Eden s'il n'y avait pas de parking. Et ils ont raison, donc on a acheté ce terrain. Maintenant, je souhaite faire procéder à cette étude à la fois technique, économique et financière. Il est certain que pour Saint-Jean-d'Angély, une salle de spectacles serait extrêmement intéressante. Je crois qu'on est tous d'accord. Mais ce ne sera vraiment possible que si je sais équilibrer, ou me rapprocher d'un équilibre de fonctionnement. Il faut donc faire une étude pour déterminer quelles pourraient être les recettes d'une salle de spectacles. Il n'y a pas dans l'arrondissement une salle de spectacles de 450 ou 500 places, il n'y a pas de vraie salle de spectacles moderne. Nous souhaitons mener cette étude très vite car je ne peux pas, vis-à-vis de la communauté de communes, maintenir longtemps en suspens le projet de la CDC qui est tout prêt, pour lequel un architecte a déjà été choisi. Et donc, pour pouvoir annuler cela, il faut que je puisse proposer autre chose. Voilà. Madame Ducournau, vous êtes d'accord sur ce que je viens de dire ? »

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 18 décembre 2008

**Madame Ducournau** : « Tout-à fait, Monsieur le Maire ».

**M. le Maire** : « Madame Deslandes ? »

**Mme Deslandes** : « Est-ce que vous connaissez le montant de cette étude ? »

**M. le Maire** : « Je voudrais que ça ne dépasse pas 15 000 € ».

**Mme Mesnard** : « Excusez-moi si je prends la parole, mais c'est moi qui fait partie de la commission culturelle, donc il est normal que j'intervienne... »

**M. le Maire** : « Mais ça me fait très plaisir, vraiment très plaisir... la seule chose, c'est que je souhaite que vos collègues aient aussi la parole ».

**Mme Mesnard** : « ...sur les sujets auxquels je contribue. Alors juste une chose. Je suis en train de lire cette délibération et je vois qu'à l'époque, il y avait eu deux voix contre. Je voulais savoir si vous n'aviez pas, à l'époque, voté contre ce projet ? »

**Mme Ducournau** : « Oui. Et bien écoutez, Madame Mesnard, je peux vous dire que si j'avais voté contre, c'est que le dossier n'était pas suffisamment consistant. Il n'y avait pas eu d'étude de faite, et de ce fait, je ne souhaitais pas m'engager derrière vous ».

**M. le Maire** : « Moi, je ne vous propose pas de voter pour une salle de spectacles, je vous propose simplement de voter pour faire une étude qui nous permettra de mieux savoir où on va ».

**Mme Mesnard** : « Je dis simplement cela parce que nous avons le souci, en tant qu'élus de l'opposition, de travailler pour l'intérêt général. Et bien évidemment, nous allons voter pour cette délibération. Nous ne faisons pas effectivement de la politique politicienne comme cela a pu être le cas par le passé. Donc, nous soutiendrons ce projet ».

**M. le Maire** : « Merci pour ces précisions. Je mets aux voix parce que je sens que dans l'assistance, il y a une certaine impatience. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est votée à l'unanimité. Merci Madame Ducournau ».

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29)

**M. le Maire** : « Et nous reprenons. Je vais essayer de résumer les deux dernières délibérations, vous me permettez, Monsieur Castagnet ? »

### **PROJET URBAIN ELABORATION ET MISE EN ŒUVRE D'UN AGENDA 21 LOCAL MODALITES DE MISE EN ŒUVRE PRINCIPES DIRECTEURS**

**Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET**

L'Agenda 21 est un programme d'actions pour le XXI<sup>ème</sup> siècle orienté vers le développement durable. Ce programme a été adopté par les pays signataires de la Déclaration de Rio de Janeiro en juin 1992. Ses principaux objectifs sont la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, la production de biens et de services durables, la protection de l'environnement.

Ces principes ont été intégrés dans la politique européenne de l'environnement (action en faveur du développement urbain durable), mais aussi dans le cadre législatif national. La procédure Agenda 21 local a notamment été relancée par la loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT de 1999) qui incite les pays et les agglomérations à élaborer leur projet de territoire en référence à l'article 28 de la conférence de Rio.

La France a adopté en 2003, la stratégie nationale de développement durable permettant ainsi la mise en place de 500 agendas 21 locaux en 5 ans. Ainsi, afin de faciliter les démarches des collectivités locales, le Ministère de l'écologie et du développement durable a fait parvenir aux Préfets, par circulaire en date du 13 juillet 2006, un cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et les Agendas 21 locaux, ainsi qu'un appel à reconnaissance de tels projets.

La Ville de Saint-Jean-d'Angély souhaite aujourd'hui s'engager dans la démarche d'élaboration d'un Agenda 21 local. A ce titre, je vous propose d'engager notre réflexion autour des éléments suivants.

**A) Définition et enjeux**

**1) Un document opérationnel et stratégique pour le long terme**

L'Agenda 21 local est à la fois un document stratégique et opérationnel : c'est un projet de territoire à long terme qui se décline en programme d'action soumis à une évaluation régulière. Ce programme résulte d'un large débat organisé à l'échelle de chaque territoire. C'est un cadre d'action à 10-15 ans.

L'Agenda 21 local est l'aboutissement d'une réflexion collective à laquelle auront participé tous les acteurs économiques et sociaux et les habitants. Il s'agit pour le territoire considéré, d'arrêter les grandes orientations qui inspireront les différentes politiques locales à moyen et à long terme. L'Agenda 21 correspond à la définition d'un ensemble cohérent d'objectifs que se fixent les différents acteurs locaux, en premier lieu la collectivité territoriale. C'est un document transversal, qui fait converger les politiques de développement économique local, de développement social et de lutte contre les inégalités, de protection de l'environnement et de gestion économe des ressources naturelles et d'aménagement.

De ce fait, de nombreuses collectivités, conscientes de la nécessité de replacer leur action politique dans une perspective à long terme, décident pour y parvenir de créer les conditions d'une large concertation demandée par les acteurs économiques et sociaux locaux, et d'un débat public associant le plus largement possible la population.

## **Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 18 décembre 2008**

### **2) Une démarche portée par les collectivités territoriales et qui repose sur l'observation des besoins, l'information et la participation à un débat public permanent des acteurs locaux**

Même si l'ensemble des acteurs économiques et sociaux doit être impliqué dans le débat sur l'objet d'un Agenda 21, c'est à la Ville que reviendra la charge d'animer et de porter la démarche de développement local durable.

L'Agenda 21 local doit être, avant tout, une démarche qui part de la demande des habitants, de leurs besoins en matière de services et d'équipements. Il s'agit de bien identifier ce qui peut permettre d'améliorer le bien-être des citoyens et de faciliter leur vie quotidienne. Il convient pour cela de mettre en place des systèmes d'observations, de recueils des données, ou d'analyse des comportements sous forme d'observatoires ou d'enquêtes. Cette démarche doit aussi s'étendre aux autres acteurs du territoire comme les commerçants, et les entreprises. Les propositions ainsi énoncées devront faire l'objet d'une réflexion globale afin d'en vérifier la compatibilité et l'absence de contradictions.

Associer les citoyens suppose d'organiser un débat public tout au long du processus et de parvenir à le faire vivre dans la durée. Il convient donc de l'animer au moment de sa conception, de sa mise en œuvre, mais aussi de son évaluation.

En amont du processus de participation des acteurs, la Ville devra organiser information et sensibilisation en matière de développement durable. Il est important que nos concitoyens qui participeront aux débats, aux conférences, aux groupes de travail, acquièrent une culture commune de ce qu'est le développement durable. Il est aussi important que la collectivité fournisse les éléments d'information, les données indispensables à la compréhension des enjeux territoriaux.

### **3) Bien gérer la démarche dans le temps**

Construire un Agenda 21 local est une démarche qui exige du temps nécessaire pour convaincre du bien fondé de la démarche, du temps nécessaire à la sensibilisation et à la formation des acteurs locaux, des habitants. Ce temps s'ajoute aux temps de réalisation du diagnostic, de l'élaboration d'une stratégie et de plans d'actions, de la mise en œuvre de ces plans d'actions et de leur évaluation.

La difficulté tient dans l'harmonisation des temps propres à chaque acteur. En effet, la collectivité publique, les chefs d'entreprises ou les habitants, ne raisonnent pas sur la même échelle temporelle. Parvenir à pérenniser la démarche, à l'inscrire dans la durée, constitue par ailleurs un véritable défi.

#### **B) Modalités de mise en œuvre de l'Agendas 21 local.**

La démarche d'élaboration d'un Agenda 21 local passe par les étapes du diagnostic, de la détermination d'une stratégie, de la conception de plans d'action, de la mise en œuvre de ces plans, et de l'évaluation.

##### **1) Réaliser un diagnostic**

## **Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 18 décembre 2008**

Il s'agit de mettre en place des démarches qui aboutiront à la réalisation d'un diagnostic qui sera l'équivalent d'une « photographie », d'une mise à plat de la situation actuelle et des principaux problèmes à résoudre en amont de toute réflexion stratégique à moyen ou à long terme sur l'avenir d'un territoire.

Un organisme extérieur pourra être chargé de réaliser ce diagnostic. Ce travail pourra être établi à partir de différents éléments :

- un bilan réalisé en interne par les services de la Ville sur leur propre fonctionnement et activités ;
- des enquêtes réalisées auprès de la population pour recueillir son avis sur la situation actuelle et connaître ses principaux souhaits ;
- la mise en place et le fonctionnement de groupes de travail réunissant les acteurs locaux et les habitants destinés à déterminer les principaux enjeux présents et à venir sur le territoire.

La méthode suivante pourrait permettre de réaliser ce diagnostic :

- phase 1 : engager la démarche à partir de la constitution d'un comité de pilotage,
- phase 2 : identifier les acteurs et constituer parmi eux un panel qui sera régulièrement consulté,
- phase 3 : repérer grâce aux différents acteurs, les enjeux et les projets fédérateurs,
- phase 4 : hiérarchiser les enjeux et les projets,
- phase 5 : élaborer un premier document de synthèse (proposition de diagnostic sur les enjeux et les projets),
- phase 6 : soumettre ces propositions et ces projets aux différents acteurs, organiser un débat, en vue de parvenir à un consensus aussi large que possible.

### **2) L'information, la sensibilisation et la formation**

L'adhésion nécessaire au développement durable exige en amont, un effort d'information et de sensibilisation des citoyens et des acteurs afin de faire évoluer les mentalités et les comportements de chacun dans la vie quotidienne, professionnelle, et citoyenne. C'est aussi une condition indispensable afin que nos concitoyens soit à même de participer à la construction et à la mise en œuvre de l'Agenda 21.

Des actions adaptées à la démarche doivent être développées comme l'information générale et la sensibilisation de la population, des actions pédagogiques en direction du secteur scolaire, des actions de formation destinées aux agents de la collectivité, aux élus, aux milieux associatifs et professionnels.

Plusieurs outils existants pourraient être mis en œuvre.

#### **a) L'information et la sensibilisation de la population**

Dans la mise en œuvre des politiques de développement durable, la gestion de l'information joue un rôle déterminant. Il faut acquérir et mettre en forme les données économiques, sociales, environnementales relatives à l'activité passée et actuelle, puis rendre ces informations disponibles pour les citoyens et les décideurs. Pour ce faire, le développement récent des technologies de l'information et de la communication offre des voies et des outils de travail extrêmement intéressants : bases de données, systèmes d'informations géographiques, statistiques et indicateurs, sites web, outils de diffusion et de visualisation

## **Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 18 décembre 2008**

multimédia et bornes interactives. Une mise en réseau des données, à l'échelle de l'ensemble des acteurs territoriaux (Communautés de communes, Pays, services déconcentrés de l'Etat) pourrait être conçue.

### **b) Les actions pédagogiques en direction du secteur scolaire**

Dans ce domaine, on constate un rapprochement entre les acteurs de l'éducation à l'environnement et ceux de l'éducation au développement qui cherchent à concevoir de plus en plus une éducation au développement durable et à la citoyenneté. Un nombre important d'outils ont été réalisés dont « Mission Terre : au secours de la planète, actions 21 avec les jeunes » publié en 1994 dans sa 1<sup>ère</sup> édition puis réédité par la suite avec l'appui du Ministère de l'environnement. Ce document constitue un document très complet de vulgarisation sur le développement durable en direction des jeunes. Il pourra servir de base à des actions menées dans les écoles et les collèges.

## **3) Les outils de l'évaluation**

### **a) Les grilles d'analyse pour le développement durable**

Ces grilles constituent un outil utile pour toutes les collectivités locales désireuses de concevoir une politique de développement durable. Elle permet d'évaluer comment le projet intègre la protection de l'environnement, le développement économique, l'amélioration de la cohésion sociale, et la lutte contre les inégalités.

Ces quatre dimensions sont étroitement imbriquées, et les décisions prises dans le but d'en favoriser une, peuvent imposer une charge pour l'autre. Ainsi, des grands domaines peuvent être définis : environnement/social, environnement/économie, social/économie et services urbains. A chacun de ces grands domaines correspondent des thèmes auxquels sont associés des actions. Celles-ci étant notées de A à E en fonction de leur caractère plus ou moins « développement durable ». Ces notations font ensuite l'objet d'une représentation graphique finale qui synthétise l'ensemble des notes obtenues par grand domaine et donne une image de la politique globale de la collectivité locale en matière de développement durable.

### **b) Les indicateurs du développement durable et les tableaux de bord**

Disposer d'un tableau de bord et d'indicateurs en appui d'une stratégie locale de développement durable apparaît indispensable pour étayer la démarche depuis la phase de diagnostic et tout au long des étapes de mises en œuvre des programmes d'action qui en découlent. Ils en facilitent l'évaluation. Déterminer la situation de la commune au regard du développement durable suppose qu'un nombre limité d'indicateurs représentatifs des dimensions multiples du développement durable soit choisi. Un tel diagnostic de nature statistique constitue un éclairage à l'élaboration des politiques publiques appropriées intégrant pleinement les préoccupations à long terme. Ainsi un programme d'actions pourra être mis en œuvre. Toutes ces démarches devront être accompagnées d'une évaluation continue.

### **c) Le cadre de référence national**

Ce cadre de référence national a pour vocation de préciser les caractéristiques d'un « projet territorial de développement durable » ou d'un Agenda 21 local pour un territoire situé en France, et ce quelle que soit l'échelle considérée. Il repose sur 5 finalités essentielles auxquelles doivent contribuer les actions et projets de développement durable :

- La lutte contre le changement climatique ;
- La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
- L'épanouissement des êtres humains et la qualité de vie ;

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 18 décembre 2008

- La dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

### **d) Le référentiel pour l'évaluation des agendas 21**

Une nouvelle étape a été lancée en 2008 avec la création d'un « référentiel pour l'évaluation des projets territoriaux de développement durable des agendas 21 locaux ». Ce référentiel proposera un ensemble de questions évaluatives et d'indicateurs stratégiques liés aux politiques clefs d'un Agenda 21 local. Il sera centré sur la dimension stratégique de l'évaluation, adossé au cadre de référence national et articulé aux différents domaines de compétences des collectivités. Il pourra servir de base à la Ville pour bâtir son propre système d'évaluation en lui proposant des indicateurs types qu'elle pourra renseigner à son échelle. Ce référentiel sera complémentaire du cadre référentiel national. Ce sera un outil pour mesurer globalement l'avancée d'un projet territorial de développement durable.

Le calendrier prévoit trois phases pour la réalisation de ce référentiel :

- La 1<sup>ère</sup> phase a eu lieu de janvier à septembre 2008 : elle a produit des tableaux et des indicateurs. C'est la version 0.
- La 2<sup>ème</sup> phase s'étend de septembre 2008 à janvier 2009 : elle produira une version 1 qui sera complète et qui sera mise en ligne.
- La 3<sup>ème</sup> phase se déroulera de février à décembre 2009 : ce sera le test du référentiel en vue de la production d'une version 2 consolidée.

Différents types de projets sont réalisés dans le cadre des agendas 21 locaux. Il existe des projets sectoriels qui concernent notamment la réhabilitation de friches industrielles, l'élaboration d'un plan d'amélioration de la qualité en matière de traitement des déchets, la conception d'une zone d'activité à haute qualité environnementale.

### **4) Les outils financiers**

La Ville inscrira sa démarche d'élaboration d'un Agenda 21 local dans les dispositifs départementaux, régionaux, nationaux et européens en vigueur. A ce titre, elle sollicitera, tant pour l'élaboration du document que pour sa mise en œuvre l'ensemble des acteurs susceptibles d'apporter une contribution financière.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette démarche d'élaboration seront engagés sur le budget principal 2009, sous réserve de son approbation par le Conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter les orientations définies ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre la démarche d'élaboration d'un Agenda 21 local, selon les modalités énoncées,
- de recourir et de faire appel, si besoin est, dans le cadre de cette élaboration, aux conseils d'un expert ou cabinet dûment qualifié et spécialisé dans ce type de démarche ;
- de constituer un comité de pilotage issu du Conseil municipal, élargi aux représentants des acteurs territoriaux concernés, comité de pilotage présidé par Monsieur le Maire et

## **Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 18 décembre 2008**

dont la composition et le fonctionnement seront définis par délibération du Conseil municipal,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette démarche,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Union européenne, de l'Etat, du Conseil régional, du Conseil général ou de toute autre collectivité publique, susceptible d'intervenir dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de cet Agenda 21.

**M. le Maire** : « L'idée, c'est que l'ensemble de notre démarche en matière d'aménagement urbain, en matière de réhabilitation des zones d'habitation, se fasse dans le respect du développement durable. On a la chance inouïe d'avoir une ville qui n'a pas été gâchée. On a des entrées de ville qui sont magnifiques, on a un patrimoine historique et culturel à protéger, on a un forage, on a de temps en temps un soleil éblouissant... Donc nous allons inscrire l'ensemble des projets de développement et d'aménagement urbain dans un cadre de développement durable. Et donc on va faire voter une délibération sur l'Agenda 21, et le « Bilan Carbone » pour l'Hôtel de Ville. Est-ce que vous avez besoin d'explications complémentaires ? »

**M. Castagnet** : « En ce qui concerne la délibération Agenda 21, il est proposé au conseil municipal d'adopter les orientations définies par Monsieur le Maire, de recourir et de faire appel si besoin est, dans le cadre de cette élaboration, aux conseils d'un expert, de constituer un comité de pilotage issu du conseil municipal élargi, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs et à solliciter les subventions nécessaires ».

**M. le Maire** : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc nous sommes tous devenus écologistes à Saint-Jean-d'Angély, et je m'en félicite ».

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

### **AGENDA 21 DE LA VILLE DE SAINT-JEAN-D'ANGELY DEMARCHE « BILAN CARBONE »**

**Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET**

Le développement durable, l'impact des gaz à effet de serre sur le changement climatique font partie des enjeux majeurs du XXI<sup>ème</sup> siècle. Les énergies fossiles (pétrole, charbon, gaz...) sont les principales sources d'émission de gaz à effet de serre (environ 85 % de l'énergie primaire mondiale).

Il est donc important d'agir dès à présent sur ces gaz à effet de serre.

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 18 décembre 2008

Pour ce faire, l'ADEME a développé une méthode dite « *Bilan carbone* » qui est un outil :

- d'aide à la décision pour élaborer le volet environnement - climat de l'Agenda 21 que la collectivité souhaite mettre en place,
- de gestion éco-responsable,
- de promotion des énergies locales pour le patrimoine communal et dans les choix politiques,
- d'intégration des enjeux climatiques au niveau de l'urbanisme (PLU),
- de dynamique territoriale autour du changement climatique avec l'ensemble des acteurs et usagers,
- de limitation de l'impact de notre territoire sur l'évolution climatique.

Ce bilan carbone comprend deux volets : un volet *Patrimoine et services* et un volet *Territoires*.

Pour une collectivité comme la nôtre, le *Bilan carbone* comprend :

- au titre de l'approche « *émissions internes* », une analyse :

- du chauffage des locaux,
- des fuites du système de climatisation,

- au titre de l'approche « *émissions intermédiaires* », une analyse :

- de la production de l'électricité consommée et achetée à l'extérieur,
- des déplacements domicile – travail des agents,
- de tous les déplacements des personnes liées à l'activité de la collectivité, (voiture, train, avion...)
- de la consommation des véhicules possédés,

- au titre de l'approche « *globale* », une analyse :

- des déplacements des usagers de l'administration,
- des émissions liées à la fabrication du papier utilisé, puis de leur fin de vie pour la partie qui est rejetée,
- des émissions engendrées par la construction des bâtiments,
- des émissions liées à l'utilisation de l'informatique et de l'électronique.

A ce jour, il est proposé de limiter ce *Bilan carbone* à l'Hôtel de Ville.

Toutefois pour mener à bien ce projet il est conseillé de s'adjoindre les services d'un expert dont la mission sera de définir :

- l'énergie du bâtiment (consommation chauffage et électrique des équipements).
- les déplacements domicile-travail de l'ensemble des collaborateurs,
- les déplacements professionnels des collaborateurs à l'extérieur,
- les déplacements des fournisseurs et/ou des visiteurs,

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 18 décembre 2008

- les matériaux et services entrants,
- les déchets directs et eaux usées,
- l'amortissement du bâtiment, du mobilier et du matériel informatique.

Il est à noter qu'une aide financière peut être accordée par l'ADEME à hauteur de 50 %.

Il est proposé au Conseil Municipal sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2009 de la Ville :

- d'accepter le principe de la démarche « bilan carbone » ;
- de confier cette démarche à la Société ADI Audit Carbone pour 4 960 € HT ;
- de solliciter une aide financière auprès de l'ADEME ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette démarche, et notamment les documents relatifs au contrat passé avec la société AUDIT CARBONE.

**M. Castagnet** : « Dernière délibération, j'aurais bien voulu lire le reste, mais enfin bon... Il est proposé au conseil municipal d'accepter le principe d'une démarche « Bilan Carbone », de confier cette démarche à la société ADI Audit Carbone pour 4 960 € HT ( je vous rappelle qu'il y a 50% de subvention ), de solliciter une aide financière auprès de l'ADEME et d'autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette démarche ».

**M. le Maire** : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette dernière délibération est votée à l'unanimité ».

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

**M. le Maire** : « Je voudrais vous remercier tous pour votre patience. Merci à tous les Angériennes et Angériens qui ont suivi ces débats. Merci Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux. Je souhaite à tous de très bonnes fêtes de Noël. J'espère qu'on se retrouvera en très bonne santé au début de l'année prochaine pour faire progresser collectivement la vie des Angériens. Merci ».